



NATIONS UNIES

ASSEMBLEE  
GENERALE



Distr.  
GENERALE  
A/36/579  
26 octobre 1981  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS/FRANCAIS

Trente-sixième session  
Point 64 de l'ordre du jour

NOV 12 1981

UN/SA COLLECTION

RAPPORT DU COMITE SPECIAL CHARGE D'ENQUETER SUR LES  
PRATIQUES ISRAELIENNES AFFECTANT LES DROITS DE L'HOMME  
DE LA POPULATION DES TERRITOIRES OCCUPES

Note du Secrétaire général

Le Secrétaire général a l'honneur de transmettre aux membres de l'Assemblée générale le rapport joint en annexe, qui lui est présenté conformément aux paragraphes 9 et 10 de sa résolution 35/122 C en date du 11 décembre 1980, par le Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme de la population des territoires occupés.

1950

1951

1952

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Pages</u>
LETTRE D'ENVOI .....		5
I. INTRODUCTION .....	1 - 7	6
II. ORGANISATION DES TRAVAUX .....	8 - 13	9
III. MANDAT .....	14 - 18	11
IV. RESUME DES INFORMATIONS ET DES TEMOIGNAGES RECUEILLIS PER LE COMITE SPECIAL .....	19 - 389	13
A. Introduction .....	19 - 27	13
B. Classification des informations .....	28 - 50	14
1. Politique et son application .....	30 - 38	14
a) Confirmation de l'existence d'une politique délibérée d'annexion et de création de colonies .....	30	14
b) Mesures officielles adoptées en appli- cation de cette politique .....	31	15
c) Informations sur l'application de ces mesures .....	32 - 37	15
i) Construction de nouvelles colonies de peuplement et extension des colonies existantes .....	33	15
ii) Expropriations de biens-fonds aux fins de la création de nouvelles colonies ou de l'extension des colonies existantes .....	34	16
iii) Allocations budgétaires au titre de la construction de nouvelles colonies et de l'extension des colonies existantes .....	35	17
iv) Autres mesures adoptées en appli- cation de la politique d'annexion et de création de colonies .....	36 - 37	17
d) Activités des colons israéliens .....	38	18

TABLE DES MATIERES (suite)

	<u>Paragraphes</u>	<u>Pages</u>
2. Situation de la population civile .....	39 - 48	18
a) Traitement des personnes civiles .....	39 - 46	18
i) Renseignements généraux .....	40	18
ii) Logements et magasins démolis ou condamnés .....	41	18
iii) Couvre-feux .....	42	19
iv) Enseignement .....	43 - 45	19
v) Liberté de circuler .....	46	19
b) Traitement des détenus .....	47	20
c) Incidents .....	48	20
3. Recours judiciaires .....	49 - 50	20
a) Recours contre des mesures affectant la personne .....	49	20
b) Recours contre des mesures affectant la propriété .....	50	20
C. Résumé des informations reçues par le Comité .....	51 - 389	21
1. Politique et son application .....	51 - 184	21
2. Situation de la population civile .....	185 - 339	48
3. Recours judiciaires .....	340 - 389	98
V. CONCLUSIONS .....	390 - 401	111
VI. ADOPTION DU RAPPORT .....	402	119

ANNEXES

- I. Carte des colonies israéliennes établies, prévues ou en cours d'implantation dans les territoires occupés depuis juin 1967
- II. Carte : rive occidentale et bande de Gaza, expropriations

/...



LETTRE D'ENVOI

Le 4 septembre 1981

Monsieur le Secrétaire général,

Le Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme de la population des territoires occupés a l'honneur de vous transmettre ci-joint, son treizième rapport qui a été établi conformément aux résolutions de l'Assemblée générale relatives au Comité spécial et, notamment, à la résolution 2443 (XXIII) du 19 décembre 1968, instituant ledit comité, et la résolution 35/122C du 11 décembre 1980, dernière en date des résolutions par laquelle l'Assemblée générale a renouvelé son mandat.

Ce rapport porte sur la période allant du 25 juillet 1980, date à laquelle le Comité spécial a adopté son précédent rapport, au 31 août 1981. Pendant cette période, le Comité spécial a continué de suivre de près la situation dans les territoires occupés. En dépit des efforts du Comité spécial, le Gouvernement israélien n'a pas modifié sa position à son égard.

La situation des droits de l'homme dans les territoires occupés n'a pas changé par rapport aux années précédentes. Les renseignements contenus dans ce rapport montrent que le Gouvernement israélien, Puissance occupante, continue de suivre une politique d'annexion de ces territoires. Des colonies de peuplement continuent à être établies et d'autres agrandies; le nombre de colons juifs dans ces territoires continue de s'accroître. Par contre la population civile est sujette à une répression constante qui prend diverses formes. Le Comité spécial a trouvé très inquiétante la déclaration de la politique du nouveau gouvernement qui envisagerait une revendication de la "souveraineté d'Israël sur les territoires occupés" dans un proche avenir.

Par conséquent, le Comité spécial dans ses conclusions a souligné encore une fois la nécessité d'une intervention de la part de la communauté internationale afin de mettre fin à cette politique d'annexion et par conséquent toutes les mesures prises en application de cette politique.

Veillez accepter, Monsieur le Secrétaire général, au nom de mes collègues et en mon nom, l'assurance de notre très haute considération.

Le Président du Comité spécial chargé  
d'enquêter sur les pratiques israéliennes  
affectant les droits de l'homme de la  
population des territoires occupés,

(Signé) Ousmane GOUNDIAM

Monsieur Son Excellence Kurt Waldheim  
Secrétaire général de l'Organisation  
des Nations Unies  
New York

## I. INTRODUCTION

1. Le Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme de la population des territoires occupés a été créé par l'Assemblée générale par sa résolution 2443 (XXIII) du 19 décembre 1968. Par cette résolution, l'Assemblée générale a décidé de créer le Comité spécial, composé de trois Etats Membres; prié le Président de l'Assemblée de nommer les membres du Comité spécial; prié le Gouvernement israélien de recevoir le Comité spécial, de coopérer avec lui et de faciliter sa tâche; prié le Comité spécial de faire rapport au Secrétaire général aussitôt que possible et, par la suite, selon les besoins; et prié le Secrétaire général de fournir au Comité spécial tous les moyens nécessaires à l'exécution de sa tâche.

2. Le 12 septembre 1969, les Etats Membres suivants ont été désignés pour faire partie du Comité spécial : Somalie, Sri Lanka et Yougoslavie. Le Gouvernement de Sri Lanka a désigné M. H. S. Amerasinghe, Représentant permanent auprès de l'Organisation des Nations Unies, pour le représenter au Comité spécial. Le Gouvernement de la Yougoslavie, a désigné M. Borut Bohte, professeur à la faculté de droit de l'Université de Ljubljana et membre de l'Assemblée fédérale de Yougoslavie, pour le représenter au Comité spécial. Le Gouvernement de la Somalie a désigné M. A. A. Farah et, par la suite, M. H. Nur-Elmi, Représentant permanent auprès de l'Organisation des Nations Unies, pour le représenter au Comité spécial. Le 26 avril 1974, le Président de l'Assemblée générale, à sa vingt-huitième session, a informé le Secrétaire général de la décision de la Somalie de se retirer du Comité spécial et, conformément au paragraphe 2 de la résolution 2443 (XXIII) de l'Assemblée générale, de la nomination du Sénégal comme membre du Comité spécial. Le 30 avril 1974, le Représentant permanent du Sénégal auprès de l'Organisation des Nations Unies a informé le Secrétaire général que son gouvernement avait désigné M. Keba Mbaye, premier président de la Cour suprême du Sénégal, pour le représenter au Comité spécial. Le 21 septembre 1976, le Représentant permanent de Sri Lanka auprès de l'Organisation des Nations Unies a informé le Secrétaire général que M. H. S. Amerasinghe s'était démis de ses fonctions au Comité spécial en raison de son élection à la présidence de la trente et unième session de l'Assemblée générale. Le 18 février 1977, le Gouvernement de Sri Lanka a fait savoir au Secrétaire général que M. V. L. B. Mendis, haut commissaire de Sri Lanka auprès du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, avait été désigné pour participer aux travaux du Comité spécial lors des réunions qu'il tiendrait à Genève du 22 février au 1er mars 1977.

3. Le 26 avril 1977, le Gouvernement de Sri Lanka a informé le Secrétaire général qu'il avait désigné M. I. B. Fonseka, Représentant permanent adjoint de Sri Lanka auprès de l'Organisation des Nations Unies, pour le représenter au Comité spécial. Le 8 juillet 1977, le Gouvernement sénégalais a informé le Comité spécial que M. Keba Mbaye s'était démis de ses fonctions de représentant du Sénégal au Comité spécial et que M. Ousmane Goundiam, procureur général près la Cour suprême, avait été désigné pour le remplacer. Le 20 juillet 1978, le Gouvernement de Sri Lanka a informé le Secrétaire général qu'il avait désigné M. B. J. Fernando, Représentant permanent de Sri Lanka auprès de l'Organisation des Nations Unies, pour le représenter au Comité spécial. Par une note verbale datée du 11 septembre 1979, le Gouvernement de Sri Lanka a désigné M. D. R. Perera pour assister aux réunions du Comité spécial du 10 au 21 septembre 1979.

4. Par une note verbale datée du 23 avril 1980, le Gouvernement de Sri Lanka a désigné M. Nadarajah Balasubramaniam, ambassadeur et chargé d'affaires a. i. de la Mission permanente de Sri Lanka auprès de l'Organisation des Nations Unies, pour le représenter aux réunions du Comité spécial du 19 au 30 mai 1980. M. Balasubramaniam a été nommé représentant de Sri Lanka auprès du Comité spécial par une note verbale datée du 14 juillet 1980. Durant les réunions tenues du 21 au 25 juillet 1980, Sri Lanka était représenté par M. K. K. Breckenridge, désigné pour ce faire par une note verbale datée du 18 juillet 1980.
5. Par une lettre datée du 16 janvier 1981, le Gouvernement yougoslave a informé le Secrétariat qu'il avait désigné M. Bećir Meholjić, professeur à la faculté de droit de l'Université de Sarajevo et président de la Commission pour les affaires étrangères de la ville de Sarajevo (Bosnie - Herzégovine), pour le représenter au Comité spécial. Par une note verbale du 10 avril 1981, le Gouvernement de Sri Lanka a informé le Secrétaire général qu'il avait désigné M. I. B. Fonseka, Représentant permanent de Sri Lanka auprès de l'Organisation des Nations Unies, pour le représenter au Comité spécial lors de ses réunions du 21 avril au 1er mai 1981. Par une note verbale datée du 12 juin 1981, le Secrétaire du Ministère des affaires étrangères de Sri Lanka a informé le Secrétaire général qu'il avait désigné M. Fonseka pour le représenter au Comité spécial.
6. Depuis octobre 1970, le Comité spécial a présenté 11 rapports 1/. Ces rapports ont été examinés par la Commission politique spéciale qui a ensuite fait rapport à l'Assemblée générale 2/. Sur la recommandation de la Commission politique spéciale, l'Assemblée a adopté les résolutions 2727 (XXV) du 15 décembre 1970, 2851 (XXVI) du 20 décembre 1971, 3005 (XXVII) du 15 décembre 1972, 3092 A et B (XXVIII) du 7 décembre 1973, 3240 A à C (XXIX) du 29 novembre 1974, 3525 A à D (XXX)

.....

1/ Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-cinquième session, point 101 de l'ordre du jour, documents A/8089, A/8389 et Corr.1 et 2; A/8389/Add.1 et Add.1/Corr.1 et 2; A/8828; A/9148 et Add.1; A/9817; A/10272; A/31/218; A/32/284; A/33/356; A/34/631 et A/35/425.

2/ Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-cinquième session, Annexes, point 101 de l'ordre du jour, document A/8237; ibid., vingt-sixième session, Annexes, point 40 de l'ordre du jour, document A/8630; ibid., vingt-septième session, Annexes, point 42 de l'ordre du jour, document A/8950; ibid., vingt-huitième session, Annexes, point 45 de l'ordre du jour, document A/9374; ibid., vingt-neuvième session, Annexes, point 40 de l'ordre du jour, document A/9872; ibid., trentième session, Annexes, point 52 de l'ordre du jour, document A/10461; ibid., trente et unième session, Annexes, point 55 de l'ordre du jour, document A/31/399; ibid., trente-deuxième session, Annexes, point 57 de l'ordre du jour, document A/32/407; ibid., trente-troisième session, Annexes, point 55 de l'ordre du jour, document A/33/439; ibid., trente-quatrième session, Annexes, point 51 de l'ordre du jour, document A/34/691 et Add.1; et ibid., trente-cinquième session, point 57 de l'ordre du jour, document A/35/674.

du 15 décembre 1975, 31/106 A à D du 16 décembre 1976, 32/91 A à C du 13 décembre 1977, 33/113 A à C du 18 décembre 1978, 34/90 A à C du 12 décembre 1979 et 35/122 A à F du 11 décembre 1980.

7. Le présent rapport a été établi conformément aux résolutions 2443 (XXIII), 2546 (XXIV), 2727 (XXV), 2851 (XXVI), 3005 (XXVII), 3092 B (XXVIII), 3240 A et C (XXIX), 3525 A et C (XXX), 31/106 C et D, 32/91 B et C, 33/113 C, 34/90 A à C et 35/122 C.

## II. ORGANISATION DES TRAVAUX

8. Le Comité spécial a poursuivi ses travaux conformément au règlement intérieur figurant dans son premier rapport au Secrétaire général 3/. A sa 316<sup>ème</sup> séance, le 21 avril 1981, M. Ousmane Goundiam (Sénégal) a été élu Président.

9. Le Comité spécial a tenu deux séries de réunions en 1981. La première série de réunions a eu lieu du 21 avril au 1<sup>er</sup> mai 1981 à Genève. Lors de ces réunions, le Comité a réexaminé son mandat, compte tenu de l'adoption par l'Assemblée générale de la résolution 35/122 C, et a décidé l'organisation de ses travaux pour cette année. Il a réaffirmé sa décision de continuer à recueillir des informations sur les territoires occupés. Eu égard au paragraphe 10 de la résolution 35/122 C, le Comité a décidé de continuer à donner une attention particulière aux informations sur le traitement des personnes civiles détenues. Le Comité a examiné les renseignements sur les territoires occupés reçus depuis le 25 juillet 1980, date de l'adoption de son précédent rapport (A/35/425), et il a examiné les communications contenant des renseignements reçues depuis la série de réunions précédente. Le Comité a décidé de prendre contact avec les gouvernements concernés ainsi qu'avec certaines personnes résidant dans les territoires occupés, dont l'expérience et la connaissance de certains faits semblaient en rapport avec son mandat. Dans le cadre de son examen des informations sur le traitement des personnes civiles détenues, le Comité a examiné des renseignements supplémentaires sur un certain nombre de cas individuels, ainsi que des rapports concernant les conditions dans certaines prisons. Le Comité spécial a pris note d'un certain nombre de mesures affectant les établissements d'enseignement dans les territoires occupés, y compris l'ordonnance militaire No 854 du 6 juillet 1980. Le Comité spécial a entendu le témoignage de M. Touma Hazou, conseiller à l'information de Son Altesse Royale le Prince héritier Hassan de Jordanie, sur la politique israélienne visant à créer des colonies dans les territoires occupés. Le Comité spécial a entendu le témoignage d'une autre personne à huis clos, cette personne ayant exprimé le souhait de rester anonyme; ce témoignage portait sur les mesures prises par les autorités israéliennes en ce qui concerne l'enseignement et les établissements d'enseignement dans les territoires occupés.

10. Le 8 mai 1981, des lettres, dans lesquelles il était fait état de la résolution 35/122 C de l'Assemblée générale, ont été adressées aux Gouvernements de la Jordanie et de la République arabe syrienne ainsi qu'à l'Organisation de libération de la Palestine pour les prier de fournir des informations se rapportant au mandat du Comité. Le 20 mai 1981, une lettre a été adressée au Comité international de la Croix-Rouge, se référant également à la résolution 35/122 C. Ces gouvernements et l'Organisation de libération de la Palestine ont envoyé plusieurs rapports contenant des informations sur la situation dans les territoires occupés.

---

3/ Ibid., vingt-cinquième session, point 101 de l'ordre du jour, document A/8089, annexe III.

11. Le 19 mai 1981, le Président du Comité spécial a adressé une lettre au Secrétaire général se lisant comme suit :

"J'ai l'honneur de vous informer que le Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme de la population dans les territoires occupés s'est réuni à Genève du 21 avril au 1er mai 1981. Au cours de ses réunions, le Comité spécial a examiné l'application de son mandat, renouvelé par l'Assemblée générale à sa trente-cinquième session par sa résolution 35/122 C du 11 décembre 1980, et a décidé d'invoquer encore une fois la coopération du Gouvernement d'Israël. La décision du Comité spécial a été prise après avoir examiné des informations précises pertinentes à plusieurs aspects de la situation des droits de l'homme dans les territoires occupés selon lesquelles la conduite de l'occupation militaire par Israël serait sérieusement mise en cause.

Le Comité spécial est conscient de l'attitude négative du Gouvernement d'Israël à l'égard du Comité spécial par le passé. Il estime cependant que, par respect aux principes fondamentaux juridiques qui exigent l'audition du point de vue de celui dont la conduite est mise en cause, une autre tentative soit faite dans le but d'obtenir la coopération de ce gouvernement. C'est dans ce but que le Comité spécial me demande de m'adresser à vous et d'invoquer votre intervention auprès du représentant du Gouvernement d'Israël afin de communiquer le souci du Comité spécial d'obtenir une réponse positive de ce gouvernement."

12. La demande du Comité spécial a été transmise au Représentant permanent d'Israël auprès de l'Organisation des Nations Unies par une lettre datée du 9 juin 1981, adressée par le Secrétaire général adjoint aux affaires politiques et aux affaires de l'Assemblée générale. Au moment de l'adoption du présent rapport, aucune réponse n'avait été reçue à la demande du Comité spécial.

13. Le Comité spécial a tenu une seconde série de réunions à l'Office des Nations Unies à Genève, du 26 août au 4 septembre 1981. Lors de ces réunions, le Comité spécial a examiné les informations qui lui avaient été fournies depuis ses réunions d'avril ainsi qu'un certain nombre de communications reçues de gouvernements et de particuliers. Le Comité spécial a adopté le présent rapport lors de ces réunions.

### III. MANDAT

14. L'Assemblée générale, par sa résolution 2443 (XXIII) intitulée "Respect et mise en oeuvre des droits de l'homme dans les territoires occupés", a décidé de créer un comité spécial, composé de trois Etats Membres, chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme de la population des territoires occupés.

15. Le mandat du Comité spécial, tel qu'il est défini dans la résolution précitée, consiste à "enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme de la population des territoires occupés".

16. Le Comité spécial, interprétant son mandat, a déterminé dans son premier rapport que :

a) Les territoires qui devaient être considérés comme territoires occupés étaient les zones qu'occupe Israël, à savoir les hauteurs de Golan, la Rive occidentale (y compris le quartier est de Jérusalem), la bande de Gaza et la presqu'île du Sinaï. A la suite de l'application de l'Accord égypto-israélien sur le dégagement des forces du 18 janvier 1974 et de l'Accord sur le dégagement des forces israéliennes et syriennes du 31 mai 1974, la ligne de démarcation des zones occupées a été modifiée comme indiqué sur les cartes jointes auxdits accords. Les zones du territoire égyptien occupées militairement par Israël ont été modifiées ultérieurement, conformément au Traité de paix entre la République arabe d'Egypte et l'Etat d'Israël, signé le 26 mars 1979 et entré en vigueur le 25 avril 1979;

b) Les personnes que vise la résolution 2443 (XXIII) et qui par conséquent, font l'objet de l'enquête du Comité spécial étaient la population civile résidant dans les zones occupées à la suite des opérations militaires de juin 1967 et les personnes résidant normalement dans les zones occupées qui ont quitté ces zones en raison des hostilités. Le Comité a toutefois noté que la résolution 2443 (XXIII) se rapportait à la "population" sans se référer à une partie déterminée des habitants des territoires occupés;

c) Les "droits de l'homme" de la population des territoires occupés comportaient deux éléments : d'une part, les droits qualifiés de "droits de l'homme essentiels et inaliénables" dans la résolution 237 (1967) du Conseil de sécurité du 14 juin 1967; d'autre part, les droits qui s'inscrivaient dans le cadre de la protection qu'assure le droit international dans certaines circonstances, telles que l'occupation militaire d'un territoire et la capture de prisonniers de guerre. Conformément à la résolution 3005 (XXVII) de l'Assemblée générale, le Comité spécial a également été chargé d'enquêter sur les allégations relatives à l'exploitation et à la spoliation des ressources des territoires occupés, au pillage du patrimoine archéologique et culturel des territoires occupés et aux entraves à la liberté du culte dans les Lieux saints des territoires occupés;

d) Les "politiques" et "pratiques" affectant les droits de l'homme de la population des territoires occupés, qui entraînent dans le cadre de l'enquête, se rapportaient, pour ce qui est des politiques, à toute ligne d'action délibérément adoptée et poursuivie par le Gouvernement d'Israël pour atteindre des objectifs déclarés ou implicites et, pour ce qui est des pratiques, aux actes qui, s'insérant ou non dans le cadre d'une politique quelconque, étaient révélateurs d'une certaine attitude des autorités israéliennes envers la population arabe des zones occupées.

17. Depuis sa création, le Comité spécial s'est fondé sur les instruments internationaux et les résolutions ci-après dans l'interprétation et l'accomplissement de son mandat :

- a) La Charte des Nations Unies;
- b) La Déclaration universelle des droits de l'homme;
- c) La Convention de Genève du 19 août 1949 relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre 4/;
- d) La Convention de Genève du 12 août 1949 relative au traitement des prisonniers de guerre 5/;
- e) La Convention de La Haye du 14 mai 1954 pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé 6/;
- f) Les Conventions de La Haye de 1899 et de 1907 concernant les lois et coutumes de la guerre sur terre 7/;
- g) Le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels 8/.

18. Le Comité spécial s'est également fondé sur les résolutions relatives à la situation des personnes civiles dans les territoires occupés, adoptées par des organes de l'Organisation des Nations Unies (l'Assemblée générale, le Conseil de sécurité, le Conseil économique et social et la Commission des droits de l'homme), ainsi que sur les résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, de l'Organisation mondiale de la santé et de l'Organisation internationale du Travail.

---

4/ Nations Unies, Recueil des Traités, vol. 75, No 973, p. 287.

5/ Ibid., No 972, p. 135.

6/ Ibid., vol. 249, No 3511, p. 215.

7/ Dotation Carnegie pour la paix internationale, les Conventions et Déclarations de La Haye de 1899 et 1907 (New York, Oxford University Press, 1918).

8/ Résolution 2200 A (XXI) de 1966.



IV. RESUME DES INFORMATIONS ET DES TEMOIGNAGES  
RECUEILLIS PAR LE COMITE SPECIAL

A. Introduction

19. En dépit des efforts répétés du Comité spécial, le Gouvernement israélien a persisté dans son refus de coopérer avec lui. Cependant, le Comité spécial a continué de se tenir informé aussi complètement que possible de l'évolution de la situation dans les territoires occupés, par tous les moyens à sa disposition. La présente section contient des exemples représentatifs des renseignements ainsi obtenus depuis l'adoption du rapport précédent du Comité, soit depuis le 25 juillet 1980.

20. Le Comité spécial a pris particulièrement soin de se fonder sur les renseignements qui n'ont pas été démentis par le Gouvernement israélien, ou qui sont généralement considérés par ce gouvernement comme étant dignes de foi.

21. Le Comité spécial s'est fondé sur les sources suivantes :

a) Témoignages de personnes pouvant fournir des informations de première main sur la situation de la population des territoires occupés;

b) Comptes rendus publiés dans la presse israélienne de déclarations émanant de personnalités du Gouvernement israélien;

c) Articles publiés par d'autres organes d'information, y compris la presse de langue arabe publiée dans les territoires occupés par Israël, ainsi que dans la presse internationale;

d) Renseignements fournis au Comité spécial par des gouvernements, des organisations non gouvernementales ou des particuliers sur la situation dans les territoires occupés.

22. Le Comité spécial a entendu les témoignages de deux personnes lors de ses réunions du 21 avril au 1er mai 1981 (A/AC.145/RT.319 à 322).

23. En outre, le Comité spécial a reçu des Gouvernements de la Jordanie et de la République arabe syrienne ainsi que de l'Organisation de libération de la Palestine (OLP) des rapports contenant des renseignements sur la situation dans les territoires occupés. Des renseignements ont également été reçus de différentes personnes et organisations, dont certains en provenance des territoires occupés.

24. Le sort lamentable des Palestiniens détenus continue de susciter l'inquiétude et le Comité spécial en a reçu plusieurs témoignages.

25. Le Comité spécial a pris note de nombreux cas de violation des droits de l'homme signalés soit directement par l'Organisation de libération de la Palestine soit dans des lettres adressées au Secrétaire général et distribuées comme documents de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité qui contenaient d'autres allégations ainsi que les réponses reçues du Gouvernement israélien.

26. Le Comité spécial a pris note de rapports d'institutions spécialisées relatifs à certains aspects de la situation dans les territoires occupés, notamment d'un rapport sur la situation des travailleurs des territoires arabes occupés présenté à la Conférence internationale du Travail à sa soixante-septième session 9/ et d'un rapport daté du 1er mai 1981 présenté à la trente-quatrième Assemblée mondiale de la santé et intitulé "Rapport du Comité spécial d'experts chargé d'étudier la situation sanitaire des habitants des territoires occupés" 10/.

27. Le Comité spécial a pris note de rapports établis par des organisations non gouvernementales, notamment d'un rapport d'Amnesty International concernant le traitement des détenus palestiniens, rédigé après qu'une délégation de cette organisation se fut rendue dans les territoires occupés du 3 au 7 juin 1979 11/, et de la partie pertinente du rapport d'Amnesty International pour 1980. Le Comité spécial a également pris note d'un rapport publié par la Commission internationale de juristes en août 1980, intitulé : "The West Bank and the Rule of Law". Suite aux résolutions i (XXXVII) A et B adoptées par la Commission des droits de l'homme à sa trente-septième session, le Comité spécial a pris note d'un rapport établi par la Fédération internationale des droits de l'homme à la suite de l'envoi en décembre 1980 d'une délégation de cette organisation non gouvernementale en Israël et dans les territoires occupés, ainsi que des observations relatives à ce rapport reçues des organisations mentionnées dans ce rapport.

#### B. Classification des informations

28. Les informations reçues par le Comité spécial sont résumées dans les paragraphes suivants afin d'exposer la situation dans les territoires occupés telle qu'elle résulte de la politique suivie par le Gouvernement israélien, en tant que Puissance occupante aux termes de la quatrième Convention de Genève, ainsi que les mesures et pratiques adoptées par ce gouvernement en application de cette politique.

29. Dans la sous-section C, on trouvera des exemples de ces informations classées par sujet comme suit :

##### 1. Politique et son application

###### a) Confirmation de l'existence d'une politique délibérée d'annexion et de création de colonies

30. La sous-section C.1.a) contient une sélection d'informations rapportant des déclarations officielles qui montrent la politique du Gouvernement israélien à l'égard des territoires occupés. Les auteurs de ces déclarations sont des membres du Gouvernement israélien comme, par exemple, le Premier Ministre ou d'autres ministres,

9/ Rapport du Directeur général, Annexes, annexe III (Genève, Organisation internationale du Travail, 1981).

10/ Organisation mondiale de la santé, trente-quatrième Assemblée mondiale de la santé, document A34/17.

11/ "Rapport et recommandations d'une mission d'Amnesty International au Gouvernement de l'Etat d'Israël à la suite d'un séjour du 3 au 7 juin 1979 dans les territoires occupés, y compris la réponse du gouvernement et les observations d'Amnesty International".

/...

ou des personnes considérées comme responsables de la politique du gouvernement, notamment des dirigeants de l'Organisation sioniste mondiale et d'organismes analogues. Parmi ces déclarations, le Comité a pris note en particulier de la déclaration du Premier Ministre concernant les principes directeurs de la politique du nouveau gouvernement selon lesquels Israël "revendiquera sa souveraineté" sur la rive occidentale après une période d'autonomie. (International Herald Tribune, 6 août 1981.)

b) Mesures officielles adoptées en application de cette politique

31. Les exemples reproduits dans la sous-section C.1.b) montrent quels sont les plans et les projets officiels établis par le Gouvernement israélien en application de la politique décrite dans le paragraphe précédent. Ils mentionnent un certain nombre de projets pour les territoires occupés, comme par exemple des plans pour la création de colonies de peuplement à long et à court terme et le transfert, également à long et à court terme, de colons juifs israéliens dans ces colonies, ainsi que des plans pour la consolidation de l'infrastructure des colonies israéliennes existantes. A cet égard, le Comité spécial a pris note des références à l'existence d'une "Commission mixte pour la création de colonies", composée d'un nombre égal de membres du gouvernement et de fonctionnaires du Fonds national juif et présidée par le Ministre de l'agriculture, M. Ariel Sharon, dont le nom a été mentionné à plusieurs reprises dans les informations relatives à ces plans et projets. Le Comité spécial a notamment noté l'information reproduite au paragraphe 64 ci-après selon laquelle un "plan détaillé" aurait été publié par le Département des colonies de l'Agence juive en vue de la création de quelque 70 nouvelles colonies de peuplement entre 1980 et 1985, avec indication de leur emplacement géographique. Il a également noté plusieurs informations concernant des travaux de construction intensifs dans la partie occupée de Jérusalem et dans sa périphérie, comme il est indiqué au paragraphe 67 ci-dessous. (Voir C.1.b) ci-après.)

c) Informations sur l'application de ces mesures

32. Les plans et projets mentionnés au paragraphe précédent, y compris ceux qui avaient été adoptés antérieurement (et qui figuraient dans le rapport précédent du Comité spécial) sont toujours en cours de réalisation. Les exemples cités dans la sous-section C.1.c)i) sont groupés sous quatre rubriques, à savoir :

i) Construction de nouvelles colonies de peuplement et extension des colonies existantes

33. Le Comité spécial a noté que, pendant la période considérée, quelque 40 colonies avaient été créées ou inaugurées ou étaient maintenant en cours de création. D'autres informations font état du transfert de civils israéliens dans ces colonies, de la construction de routes reliant les colonies de peuplement entre elles et d'autres mesures du même genre. Selon une information publiée en septembre 1980, le Directeur du Département des colonies de l'Agence juive, M. Mattityahu Droblès, aurait déclaré que le gouvernement avait créé 58 colonies dans les territoires occupés et que le nombre de colons installés dans ces territoires (partie occupée de Jérusalem non comprise) était de l'ordre de 26 000 (voir par. 82 ci-après). Le

Comité spécial a entendu le témoignage de M. Touma Hazou, conseiller à l'information de Son Altesse Royale le prince héritier de Jordanie, selon lequel le chiffre de 56 000 avancé par les autorités israéliennes pour le nombre de colons israéliens dans la partie occupée de Jérusalem devait, à son avis, être porté à près de 86 000 (A/AC.145.RT.319, p. 5). Les colonies se répartissent sur la totalité de la zone de la rive occidentale, des hauteurs de Golan et de la bande de Gaza, comme suit :

<u>Rive occidentale</u>	<u>Hauteurs du Golan</u>	<u>Bande de Gaza</u>
<u>Nord</u> : Reihan B	Moshave Yehonatan	Yaghul
Reihan C	Aloney Stabashan	Gadid
Reihan E	Ke'la	Gan Or
Karney Shomoron	Har Odem	
Ma'aleh Nahal	Mitzhak	
Yakir	Ein Simsim	
Salit		
Elkana B		
Yabad		
Nili		
Levona		
Hinanit B		
<u>Centre (y compris Jérusalem) :</u>		
Mikmash		
Nuiema		
Nuiema A		
Nuiema B		
Vered Jericho		
Kochav Hashahar		
Modiin		
Sud de Neve Yaacov		
<u>Vallée du Jourdain :</u>		
Almog B		
Rimonim		
Beit Ha'azavar		
<u>Sud</u> : Zif		
Carmel		
Ma'on		
Yatir B		
Tekoa B		
Mitzpe-Govrin		
Givat Oz B		

ii) Expropriations de biens-fonds aux fins de la création de nouvelles colonies ou de l'extension des colonies existantes

34. Les exemples cités dans la sous-section C.1.c)ii) sont représentatifs des informations reçues par le Comité spécial au sujet des mesures prises par les autorités israéliennes pour acquérir des terrains par expropriation. Ils portent sur les différentes régions des territoires occupés depuis 1967, soit sur les principales agglomérations, comme Jérusalem, Hébron, Naplouse, Bethléem et Jéricho, et sur les

zones qui les entourent. Le Comité spécial a noté que les terrains étaient acquis par divers moyens, comme par exemple en déclarant certains terrains "propriété de l'Etat", en déclarant certaines zones interdites "pour des raisons de sécurité", ou encore par confiscation pure et simple. Selon un article paru en mars 1981 (voir par. 119 ci-après), l'Administration militaire aurait confisqué environ 20 km<sup>2</sup> de terrains depuis 1980 en les déclarant "terrains domaniaux". L'article indique les endroits où ces expropriations auraient eu lieu et les superficies expropriées. Selon un autre article paru en avril 1981 et intitulé "Le gouvernement révèle 'la vérité' au sujet des terrains de la rive occidentale" (voir par. 122), une superficie totale de 200 km<sup>2</sup> aurait été allouée aux colonies israéliennes de la rive occidentale. Le Comité spécial rappelle que dans son rapport précédent il avait pris note d'informations émanant de sources israéliennes officielles faisant état de l'expropriation, par les autorités israéliennes, de plus de 27 p. 100 de la superficie de la zone de la rive occidentale; les exemples cités dans la sous-section C ci-après donnent une idée des expropriations effectuées depuis lors.

iii) Allocations budgétaires au titre de la construction de nouvelles colonies et de l'extension des colonies existantes

35. Les exemples figurant dans la sous-section C.1.e)iii) donnent une idée des moyens financiers nécessaires pour l'exécution du "programme de création de colonies". Les sources principales de ces fonds sont le Gouvernement israélien et l'Organisation mondiale sioniste. Les informations reproduites dans la sous-section C indiquent qu'entre octobre 1980 et juin 1981 un montant approximatif de 750 millions de shekels israéliens (environ 62,5 millions de dollars en août 1981) aurait été prévu au budget au titre de la construction de nouvelles colonies et de l'extension des colonies existantes, mais ne comprendrait pas les crédits prévus pour les colonies dans la partie occupée de Jérusalem.

iv) Autres mesures adoptées en application de la politique d'annexion et de création de colonies

36. Les informations fournies dans les exemples figurant dans la sous-section C.1.c)iv) concernent un certain nombre de mesures adoptées par les autorités d'occupation dans le cadre de la politique de création de colonies. Elles portent sur la construction de routes reliant les colonies israéliennes entre elles et sur l'établissement ou le renforcement de l'infrastructure nécessaire aux colonies, comme la création de conseils locaux, l'établissement d'un tribunal municipal, le raccordement au réseau de distribution d'électricité, etc.

37. Ces informations révèlent les efforts faits par les autorités israéliennes "pour trouver des terrains non susceptibles de faire l'objet de contestations", afin d'éviter une répétition de l'affaire "Eilon Moreh" en laquelle la Cour suprême avait invalidé l'ordonnance d'expropriation d'un terrain pour l'établissement d'une colonie, statuant sur une contestation dont elle avait été saisie par les propriétaires du terrain. Dans son rapport précédent, le Comité spécial avait mentionné l'existence d'une société privée immatriculée dans les territoires occupés et constituée dans le but d'acheter des terrains aux Palestiniens. Connue sous le nom de HIMANUTA, cette société serait affiliée au Fonds national juif. Le Comité spécial a noté que pendant la période sur laquelle porte le présent rapport, d'autres

sociétés ont été créées aux mêmes fins dans les territoires occupés, notamment les sociétés "Yosh Investment and Development Co., Ltd" et "Company for Development and Trade in Judea and Samaria".

d) Activités des colons israéliens

38. Le Comité spécial a pris note de plusieurs informations sur les activités des colons israéliens dans les territoires occupés, dont certaines sont reproduites dans la sous-section C.1.d), sous la rubrique relative aux mesures d'application de la politique israélienne dans les territoires occupés. Ces informations font état des activités des colons israéliens vis-à-vis de la population civile, notamment d'initiatives unilatérales prises par les colons et consistant à s'appropriier des terrains, à faire irruption dans les logements de Palestiniens et à s'organiser en milices locales. Plusieurs informations relatent des incidents au cours desquels des colons, notamment les responsables de certains groupes de colons comme les rabbins Kahane et Levinger, auraient été arrêtés par les autorités militaires et relâchés par la suite. Un certain nombre de ces informations relatent des activités entreprises par des colons en s'installant dans le centre d'Hébron.

2. Situation de la population civile

a) Traitement des personnes civiles

39. La sous-section C.2. contient des exemples d'informations portant sur divers aspects du traitement de la population civile par les autorités israéliennes d'occupation. Le Comité spécial a été saisi d'un nombre considérable d'articles et autres éléments d'information sur cet aspect de la situation des droits de l'homme. Ces exemples ont été subdivisés comme suit :

i) Renseignements généraux

40. La sous-section C.2.a)i) contient des informations sur le comportement des troupes à l'égard de la population civile et sur des arrestations arbitraires comme celle de Saaleh Abdul Jawad Saleh (29 ans) d'El Bireh, qui a été détenu pendant plus de 100 jours sans qu'aucun délit ne lui soit imputé. M. Saleh, qui aurait été soupçonné d'"infractions graves mais non spécifiées", a été relâché par la suite (voir par. 188). Un certain nombre d'informations sur l'expulsion de familles palestiniennes de leurs foyers figurent également sous cette rubrique.

ii) Logements et magasins démolis ou condamnés

41. Sous cette rubrique, le Comité spécial fournit quelques détails sur les logements et locaux commerciaux démolis ou condamnés. Il souligne en particulier des articles indiquant le nombre de logements démolis depuis le début de l'occupation ainsi que l'endroit où ces démolitions ont eu lieu (voir par. 216 et 217).

iii) Couvre-feux

42. Sous cette rubrique figurent des informations relatives aux couvre-feux décrétés par les autorités d'occupation dans un certain nombre de villes et de villages au cours de la période considérée.

iv) Enseignement

43. Le Comité spécial a reçu une masse de renseignements sur les mesures prises par les autorités d'occupation à l'égard des établissements d'enseignement en application de l'ordonnance militaire No 854 du 6 juillet 1980 qui impose à tous les établissements d'enseignement l'obligation d'obtenir un permis des autorités militaires, cette obligation s'étendant aux personnes à la recherche d'un emploi d'enseignant.

44. Lors des auditions de témoins, le Comité spécial a reçu confirmation du fait que l'ordonnance No 854 restreint fortement les franchises universitaires et scolaires dans les territoires occupés. Cette ordonnance a porté modification de l'article 2 de la loi jordanienne No 16 de 1964 sur l'enseignement, de manière à ajouter les universités et les établissements offrant des cycles de cours de quatre ans aux écoles primaires et secondaires. En vertu de l'article 6 de l'ordonnance, tout établissement d'enseignement situé dans la zone visée et figurant dans un appendice à l'ordonnance est considéré comme ayant obtenu un permis temporaire prenant effet à la date d'entrée en vigueur de l'ordonnance. Un amendement aurait également été apporté à l'article 8 du règlement No 23 de 1965 régissant la délivrance d'autorisations d'enseigner, en vertu duquel le fonctionnaire compétent serait habilité à retirer l'autorisation d'enseigner à toute personne condamnée pour atteinte à la sûreté de l'Etat ou mise en détention administrative.

45. Un témoin entendu par le Comité spécial a également indiqué qu'une grève des enseignants avait duré de décembre 1980 jusqu'en mars 1981 et que 7 200 enseignants des écoles de la rive occidentale y avaient participé. Le 28 janvier 1981, les autorités militaires avaient promulgué une ordonnance militaire interdisant aux enseignants de faire grève; à un certain moment, 52 des responsables de la grève auraient été en état d'arrestation. Les informations sur les événements en rapport avec cette grève sont reproduites dans la sous-section C.2.a).

v) Liberté de circuler

46. Le Comité spécial a noté plusieurs informations sur les mesures prises par les autorités d'occupation pour limiter les déplacements des personnes civiles dans les territoires occupés. Ces informations portent sur les limitations imposées aux notables et autres Palestiniens influents tels que maires, syndicalistes et journalistes, ainsi que sur les mesures collectives frappant la population de villes ou villages entiers. Ainsi, pendant la période considérée, il est arrivé que la population tout entière de l'une ou l'autre ville principale de la rive occidentale ou de la bande de Gaza se soit vu interdire à un moment ou à un autre de quitter les territoires occupés. Le Comité spécial a pris note également d'une déclaration du maire de Naplouse, M. Shaqa'a, qui a perdu les deux jambes dans un attentat en juin 1980, selon laquelle il était, tout comme ses adjoints, constamment harcelé par les autorités d'occupation, ce qui limitait sérieusement sa liberté de déplacement. Quant aux mesures collectives, le Comité spécial a appelé l'attention sur les mesures prises à Halhul en décembre 1980 à l'égard de 28 écolières à qui il avait été enjoint de se présenter avec leurs parents chaque jour pendant un mois au poste de commandement militaire et d'y rester de 8 h 30 à 14 heures.

b) Traitement des détenus

47. Le Comité spécial a accordé une attention particulière à la situation des détenus dans les territoires occupés. La sous-section C.2.b) contient quelques-unes des informations reçues par le Comité spécial sur cet aspect des droits de l'homme dans les territoires occupés, y compris des détails sur les suites de la grève de la faim prolongée qui avait eu lieu en août 1980 et qui avait coûté la vie à deux détenus. En novembre 1980, le nombre des personnes détenues dans les territoires occupés aurait été de 2 500. Les informations contiennent également une description des conditions de détention donnée par deux détenus après leur libération. A ces informations s'ajoutent des détails fournis par plusieurs avocats sur les conditions dans les prisons où sont incarcérés leurs clients. Le Comité spécial a pris note d'une déclaration du Directeur de l'Administration pénitentiaire israélienne, M. Haim Levi, qui, lorsqu'il a pris sa retraite, s'est plaint du "désintérêt absolu du gouvernement à l'égard des prisons" et "des conditions inhumaines" qui y règnent.

c) Incidents

48. La sous-section C.2.c) contient une liste d'incidents notés par le Comité spécial pendant la période considérée. Cette liste, qui ne saurait être considérée comme complète, a pour seul but de faire ressortir la fréquence et la nature des incidents ainsi que les endroits où ils ont eu lieu.

3. Recours judiciairesa) Recours contre des mesures affectant la personne

49. La sous-section C.3.a) contient, à titre d'exemple, quelques informations indiquant les efforts entrepris par des particuliers pour obtenir réparation, par les voies judiciaires, de mesures prises contre eux (mise en résidence surveillée, détention, etc.).

b) Recours contre des mesures affectant la propriété

50. La sous-section C.3.b) fournit quelques détails concernant des recours introduits auprès de la Haute Cour de justice pour empêcher les autorités d'occupation d'exécuter des mesures frappant des terrains ou autres biens-fonds.



C. Résumé des informations reçues par le Comité

1. Politique et son application

a) Confirmation de l'existence d'une politique délibérée d'annexion et de création de colonies

51. Le Ministre adjoint de la défense, M. Mordechai Tzipori, a déclaré qu'Israël continuerait à créer des colonies en "Judée et Samarie" et dans la bande de Gaza. (Ha'aretz du 5 septembre 1980)
52. Le Ministre de l'intérieur, M. Joseph Burg, a déclaré : "Jérusalem est la capitale éternelle du peuple juif dans l'Etat d'Israël. Elle est indivisible...". Le Premier Ministre, M. Begin, a également affirmé que Jérusalem ne serait plus jamais divisée. (Ha'aretz du 10 novembre et Ach-Chaab du 18 novembre 1980)
53. Le Premier Ministre, M. Begin, lors d'une visite à quatre colonies (Karney Shomoron, Kdumim, Eilon Moreh et Ariel) situées dans la région nord de la rive occidentale ("Samarie"), a rappelé aux colons juifs les promesses qu'il avait faites en 1977, déclarant : "Au début de mon mandat, j'ai promis qu'il y aurait encore beaucoup d'autres colonies comme 'Eilon Moreh' et, effectivement, elles ont été créées". (Jerusalem Post des 3 et 25 mars, Ha'aretz du 9 mars et Al Fajr Weekly du 8 au 14 mars 1981)
54. Le Ministre de l'intérieur, M. Burg, a déclaré lors de l'inauguration du conseil local de la colonie israélienne de Maaleh Efraim, dans la vallée du Jourdain, qu'il existait actuellement 64 colonies israéliennes "en Judée et Samarie", représentant une population de 16 000 habitants et relevant de dix organes municipaux (conseils locaux et régionaux). (Ha'aretz du 12 mars 1981)
55. Le Ministre de l'agriculture, M. Ariel Sharon, a déclaré lors d'une cérémonie d'inauguration à proximité de la colonie de Karney Shomoron : "Jusqu'ici, nous nous sommes employés à créer une infrastructure pour le peuplement des territoires, mais maintenant nous commençons à jeter les bases d'une économie solide pour les colonies juives". En outre, le Premier Ministre, M. Begin, a déclaré à Beit El que "le peuple juif ne sera pas déplacé de ses villes ni de ses villages". (Ma'Ariv du 3 avril et Jerusalem Post des 3 et 14 avril 1981)
56. Le Premier Ministre se serait engagé lors d'une visite à une colonie israélienne : "Moi, Menachem, fils de Ze'ev et de Hassya Begin, engage ici ma parole qu'aussi longtemps que je servirai le pays ... en qualité de Premier Ministre, Israël n'abandonnera aucune parcelle des territoires de Judée, de Samarie, du district de Gaza et des hauteurs de Golan". Il aurait également déclaré que le Gouvernement du Likud avait l'intention de coexister "dans la paix et le respect avec les millions d'habitants arabes des territoires mais qu'il n'accepterait jamais de céder une parcelle de la terre d'Israël à une autorité étrangère". (Ha'aretz et Jerusalem Post du 8 mai)
57. Dans une déclaration faite à la Knesset le 5 août 1981, le Premier Ministre a déclaré que l'un des principes directeurs de la politique de son nouveau gouvernement, était qu'Israël revendiquerait la souveraineté sur la rive occidentale après une période d'autonomie. (International Herald Tribune du 6 août 1981)

b) Mesures officielles adoptées en application de cette politique

58. Les autorités israéliennes devaient intensifier leur politique d'implantation de colonies pour créer une situation plus proche de la "réalité" dans les territoires arabes. Selon le ministre Sharon, la prochaine mesure consisterait à "renforcer" les colonies qui existent déjà et à en consolider l'infrastructure. On procéderait comme suit :

a) Création d'installations industrielles à Karney Shomoron et à Shaveh Shomoron;

b) Amélioration de l'infrastructure; le colonie d'Elkana a déjà été reliée au réseau électrique israélien;

c) Construction d'habitations permanentes au lieu de logements temporaires; le programme "construisez votre propre maison", qui progresse rapidement, bénéficie d'une aide financière de l'Agence juive. Cinquante à cent unités d'habitation à Kdumim et 35 à Shaveh Shomoron sont gérées dans le cadre de ce projet. (Ach-Chaab du 22 août et Yediot Aharonot du 25 août 1980)

59. Le 24 août 1980, le Cabinet a donné son approbation préliminaire au projet de construction d'un canal allant de la mer Morte à la Méditerranée en traversant la bande de Gaza. En mars 1981, on a appris que l'approbation définitive avait été donnée; le coût du projet était alors estimé à 750 millions de dollars. Il a été annoncé en mai 1981 que la construction du canal avait débuté. (Ha'aretz du 25 août et Jerusalem Post du 27 août 1980 et des 30 mars, 21 et 29 mai 1981)

60. La Commission mixte pour la création de colonies, dirigée par le Ministre de l'agriculture, M. Sharon, et par le Département des colonies de l'Organisation sioniste mondiale ont décidé d'établir quatre nouvelles colonies sur la rive occidentale : Zif et Carmel dans la région méridionale du mont Hébron, Reihan E dans la région nord de la rive occidentale et Yatir B, près de la ligne du cessez-le-feu de 1948 dans la région de Beersheba-Arad. (Ach-Chaab, Ha'aretz et Jerusalem Post du 15 août, Al Qods du 16 août, Jerusalem Post du 20 août et Yediot Aharonot du 25 août 1980)

61. Le Département des colonies a secrètement décidé d'examiner la possibilité de créer un nouveau réseau de colonies dans la bande de Gaza entre Rafah et Kerem Shalom. D'après cette décision, des experts du Ministère de la Justice devaient chercher à établir à qui appartenaient les terrains et l'Organisation sioniste mondiale devait déterminer si le sol convenait pour la création de colonies. (Jerusalem Post du 5 septembre 1980)

62. Les autorités israéliennes se proposent de construire une station agricole expérimentale dans la région de Khan Al Ahmar, entre Jérusalem et Jéricho, sur des terres récemment confisquées à des propriétaires arabes d'Al Aissawiya. (Ach-Chaab du 7 septembre 1980)

63. Le chef du Département des colonies de l'Agence juive, M. Drobles, a déclaré que les colonies suivantes seraient créées prochainement : Tekoa B (région du réseau d'Etzion); Elkana B (près d'Ariel); Shaveh Shomoron B (Samarie occidentale, au nord de Qaddum); et deux autres colonies dans le réseau de Reihan (ouest de Djénine). (Ha'aretz du 10 septembre et Ach-Chaab du 11 septembre 1980)

64. Le Département des colonies de l'Agence juive a publié un plan détaillé prévoyant la création de 70 nouvelles colonies (75 selon d'autres sources) entre septembre 1980 et 1985, l'objectif étant de créer de 12 à 15 colonies chaque année de manière à absorber 150 000 colons d'ici la fin de la période. Les colonies suivantes sont prévues :

Gush Yatir (sud d'Hébron)	7 colonies
Gush (ouest du mont Hébron)	7 colonies
Gush Etzion	3 colonies
Maaleh Adumim	3 colonies
Gush Givon	2 colonies
Halmish, Modiin et ouest d'Assamirach	4 colonies
Beit El et Shilo	5 colonies
Gush Ariel et Karney Shomoron	5 colonies
Gush Kdumim et Eilon Moreh	6 colonies
Nord-ouest de Naplouse et Gush Shaveh Shomoron	6 colonies
Gush Reihan	3 colonies
Région de Djénine	5 colonies
Gush Tirza	4 colonies
Vallée du Jourdain et nord de la mer Morte	4 colonies près de Jéricho

(Yediot Aharonot du 18 septembre, Ach-Chaab et Al Ittihad des 19 et 23 septembre 1980)

65. Le Ministre adjoint de la défense, M. Tzipori, a déclaré qu'un relevé topographique entrepris sur ordre du Ministère de la défense avait montré que rien n'empêchait la création d'importantes colonies juives sur la rive occidentale, dans la vallée du Jourdain, sur les hauteurs de Golan et dans la bande de Gaza. Il a ajouté que ces régions pourraient accueillir 1,5 million de colons juifs. Selon un mémorandum présenté par le Chef de Cabinet du Premier Ministre, M. Mathilyahu Shmuelevitz, il y aurait actuellement 3 200 Juifs dans les 24 colonies de la rive occidentale; l'effectif total de la population répartie entre 60 colonies serait de 17 400 personnes. Selon certaines informations, 50 nouvelles colonies auraient été créées depuis 1977. (Ha'aretz du 11 novembre, Jerusalem Post du 12 novembre, Ach-Chaab des 11, 12 et 14 novembre, Al Fajr Weekly du 16 au 22 novembre et Le Monde du 15 novembre 1980)

66. La Commission mixte pour la création de colonies dirigée par le Ministre de l'agriculture, M. Sharon, a décidé d'établir à titre permanent la colonie urbaine de Givon, qui aura pour faubourg la colonie de Givat Zeev créée sur des terrains récemment déclarés propriété de l'Etat, d'une superficie de 300 à 400 dunams. La création de l'entreprise collective de Mikhmash, entre Kfar Adumim et Rimonim, à l'est de Ramallah, a également été approuvée. Trente familles affiliées au mouvement "Gush Emunim" s'y installeront. Elle sera la quatrième des 10 dernières colonies qui, selon le premier ministre, M. Begin, seront implantées par son gouvernement en "Judée et Samarie". (Ha'aretz et Jerusalem Post du 10 décembre 1980)

67. En décembre 1980, on a publié un plan prévoyant la construction de plusieurs milliers d'appartements sur un terrain de 4,5 km<sup>2</sup>, exproprié en mars 1980 dans la périphérie de Jérusalem. Ce plan prévoit notamment la création d'une nouvelle banlieue qui sera appelée Neve Yaacov Sud, ainsi que l'extension de quatre colonies israéliennes existant déjà à Jérusalem-est : Ramot, Gilo, Talpiot-est et Neve Yaacov. Selon certaines informations, ce plan comprendrait également une superficie de 13 km<sup>2</sup>, composée de terrains appartenant à des Arabes et dont la mise en valeur était interdite depuis 1967, faute d'un plan "légalement établi" pour cette zone. (Ma'ariv du 4 décembre 1980, Jerusalem Post du 4 décembre 1980 et des 8 janvier et 22 juin 1981, Ha'aretz du 4 décembre 1980 et du 2 janvier 1981, Yediot Aharonot du 8 décembre 1980, Ach-Chaab des 5 et 15 décembre 1980 et du 1er janvier 1981 et Al Fajr Weekly du 7 au 13 décembre 1980, du 4 au 10 janvier et du 1er au 7 février 1981; A/AC.145/RT.319, p. 5 et 10)

68. La Commission mixte pour la création de colonies envisageait de construire 750 logements dans la colonie de Katzrin, sur les hauteurs de Golan; en janvier 1981 250 logements auraient déjà été achevés. (Ach-Chaab du 26 décembre 1980 et Al Fajr Weekly du 4 au 10 janvier 1981)

69. Le ministre de l'agriculture Sharon a proposé un plan visant à "accélérer la construction de logements et bâtiments et le développement en "Judée et Samarie", afin de terminer l'exécution du programme de création de colonies avant les prochaines élections". Sa proposition consistait à donner à des entrepreneurs de construction des terrains domaniaux à Jérusalem et dans d'autres villes, en guise de paiement pour la construction de maisons en "Judée et Samarie". (Jerusalem Post des 23, 26 et 29 janvier 1981, Ach-Chaab du 23 janvier 1981 et Ha'aretz des 23 et 29 janvier 1981)

70. M. Meir Shaham, directeur adjoint au Ministère de l'intérieur, a autorisé quatre colonies juives de la rive occidentale à constituer des conseils locaux. (Al Fajr Weekly du 11 au 17 janvier 1981)

71. M. Israel Rosenblatt, président du Conseil régional de la côte de Gaza, a annoncé la création, à Gaza, de quatre nouvelles colonies destinées à 1 200 familles. Il y a là déjà quatre colonies où vivent 550 familles. (Al Ittihad du 3 février 1981)

72. Une série de colonies seront construites en bordure de Jérusalem, le long de la route Ramot-Nabi Samwil-Givon; 500 dunams de terres ont été affectés à la création d'une nouvelle colonie dans le secteur de Nabi Samwil (au nord-ouest de Jérusalem) et deux exploitations collectives, l'une à Tel Hadasha (200 dunams), l'autre à Givat Zeev (200 dunams), seront incorporées dans ce réseau urbain. La construction commencera en 1981. Les zones d'implantation sont situées sur des terrains dits "domaniaux" dont certains appartiennent à la société HIMANUTA et sont cadastrés sous le nom de cette société qui est affiliée au Fonds national juif et les autres sont gérés par l'Administration des terrains domaniaux et cadastrés sous ce nom. (Ma'ariv du 15 décembre, Ha'aretz des 15 et 31 décembre, Ach-Chaab des 15 et 16 décembre 1980 et Al Fajr Weekly du 4 au 10 janvier 1981)

73. Le Ministre de l'agriculture, M. Sharon, a annoncé la création de sept colonies des deux côtés de la ligne du cessez-le-feu de 1948, dans la région de Mey-Amey, près de Wadi-Ara (dans la zone nord-ouest de la rive occidentale). Trois d'entre elles seraient créées dans la zone occupée depuis juin 1967. (Ma'ariv du 17 février 1981)

74. La Commission mixte pour la création de colonies, dirigée par M. Sharon, a approuvé le projet d'implantation de six nouvelles colonies dans la zone de la rive occidentale. Les travaux commenceraient dans un très proche avenir et un crédit de 50 millions de shekels israéliens (5 millions de dollars) aurait été ouvert à ce titre; un montant de 100 millions de shekels (10 millions de dollars) aurait été alloué pour l'extension des 11 colonies existantes. Les nouvelles colonies sont les suivantes :

Mikhmash (sur la route d'Allon, au nord-est de Jérusalem, entre Kfar, Adumim et Rimonim)

Yakir B (sur la route qui traverse la Samarie, entre Ariel et Elkana)

Nili (au nord-est de Mattityahu, dans la région de Modiin)

Shaveh Shomoron B (à l'ouest de Shaveh Shomoron, sur la route Tulkarem-Naplouse)

Mitzpe-Govrin (près du village de Tarqumiya, sur le versant occidental du mont Hébron)

Tekoa B (au sud de Tekoa, en bordure du désert de Judée)

(Jerusalem Post du 2 mars, Ha'aretz des 2 et 12 mars, Ach-Chaab du 9 mars, Ma'ariv du 5 mars et Al Fajr Weekly des 8 au 14 et 15 au 21 mars 1981)

75. Les nouvelles colonies situées sur les hauteurs de Golan, qui devaient accueillir leurs habitants en mai 1981, ont reçu leur nom définitif. La colonie installée près du village abandonné de Kal'a (Golan septentrional) s'appellerait Ke'la. Yekotza ou Golan 4, dans le Golan septentrional, non loin de la rivière Yarmuk, aurait pour nom Meilsar. La colonie située entre Ein Zivan et Keshet au centre de Golan, appelée Jaisa, serait nommée Aloney Stabashan. (Ha'aretz du 1er avril 1981)

76. Quatre nouvelles colonies seront créées sur les hauteurs de Golan pendant l'exercice en cours, en plus des trois colonies qui sont en construction. La première se situera dans le Golan septentrional; la deuxième résultera de la transformation de l'avant-poste "Nahal" (exploitation agricole paramilitaire), à Har-Dov, en colonie civile; la troisième sera créée à Ein Simsim (partie centrale des hauteurs de Golan) et la quatrième sera créée entre Magshimim et Tel-Fares. Ces colonies feraient partie d'un plan destiné à renforcer les colonies de Golan et, selon certaines informations, 1 000 familles, attendues sur les hauteurs de Golan en 1982, viendraient parachever le projet dit "des 10 000", qui vise à installer 10 000 colons dans la région. (Ma'ariv du 5 avril et Ach-Chaab des 2 et 6 avril 1981)

77. La Commission mixte pour la création de colonies, dirigée par le Ministre de l'agriculture, M. Sharon, a décidé de créer deux colonies, l'une en "Judée" et l'autre en "Samarie". Selon une source d'information, elles auront pour nom "Mattityahu B et Shaarey-Tikva" et seront les dernières des colonies dont la création avait été annoncée par M. Begin plusieurs mois auparavant. En outre, la Commission a décidé de boiser et d'enclorre 10 000 dunams de "terres domaniaux" et d'autres terrains achetés en "Judée" et en "Samarie" par la société HIMANUTA pour "empêcher les villageois arabes de continuer à se les approprier". La Commission a également confirmé les plans de construction de 800 logements qui seront construits au cours des trois mois suivants dans les colonies existantes, pour un coût de 240 millions de shekels israéliens. Ces logements pourront accueillir 3 000 colons. (Ha'aretz des 17, 18 et 24 juin, Jerusalem Post des 18 et 25 juin, Le Continent du 19 juin et Ach-Chaab du 18 juin 1981)

78. La Commission mixte pour la création de colonies a décidé de créer une nouvelle colonie (Beit Aryeh B), dans le réseau de Neve Tzuf, au nord-ouest de Ramallah. Il a également été décidé de transformer deux avant-postes "Nahal" (exploitation agricole paramilitaire) (Ma'on et Carmel, dans la partie sud du mont Hébron) en colonies civiles. Les colons qui y seraient installés seraient des membres du mouvement "Amona", qui relève du Gush Emunim. Il a été décidé en outre de construire une colonie sur les ruines de l'ancienne Yatir; la colonie dite Yatir est officiellement désignée sous le nom de Mahaneh-Yatir. (Ha'aretz du 10 juillet et Ach-Chaab du 12 juillet 1981)

i) Construction de nouvelles colonies de peuplement et extension des colonies existantes

79. Moshav Yehonatan, une nouvelle colonie sur les hauteurs de Golan a été officiellement créée. (Jerusalem Post du 1er août 1980)

80. Deux colonies "Nahal" ont été créées, l'une dans la bande de Gaza, l'autre dans la vallée du Jourdain. Celle de la bande de Gaza, située près de Khan Yunis, est appelée Gadid, alors qu'elle était précédemment dénommée Katif D. Une autre colonie, dénommée initialement Gadid, près de Rafah, a pris le nouveau nom de Bedolah. Le conseil régional du district de Gaza englobe maintenant les colonies civiles de Netzer-Hazany, de Ganey-Tal et de Katif et les colonies "Nahal" de Netzarim (Deir El Balah), de Bedolah et de Gadid. Quant à la colonie "Nahal" créée dans la vallée du Jourdain, elle porte le nom de Beit Ha'arava et est située près de la mer Morte. (Ach-Chaab du 15 août et Ma'ariv du 19 août 1980)

81. Des colons civils se sont installés à Rimonim, sur la ligne de crête longeant la vallée du Jourdain, pour remplacer des soldats du "Nahal". C'est le deuxième poste "Nahal" qui a récemment changé de mains; le premier avait été le poste de Kochav Hashahar, situé à 3 kilomètres au nord de Rimonim. (Jerusalem Post du 24 septembre 1980)
82. M. Drobles, président du Département des colonies de l'Agence juive, a déclaré que depuis 1977 l'Etat avait créé ou construit 84 colonies, dont 58 dans les territoires occupés. Lorsqu'il avait pris ses fonctions en 1978, il s'était fixé pour objectif de créer 57 colonies; 44 l'étaient déjà. Il estimait que 18 000 colons vivaient dans la zone de la rive occidentale y compris la vallée du Jourdain, 7 500 sur les hauteurs de Golan et 500 dans la bande de Gaza. Toutefois, selon une autre source, les chiffres seraient les suivants : 122 colonies auraient été créées dans les territoires occupés depuis 1967, soit 68 sur la rive occidentale, 5 dans la bande de Gaza, 20 dans le Sinaï et la région de Rafah et 29 sur les hauteurs de Golan. Environ 20 000 colons vivraient dans ces colonies; 80 000 autres seraient installés dans la partie arabe de Jérusalem et les nouveaux quartiers construits autour de Jérusalem (collines d'Eshkol, French Hill, Neve-Yaacov et Gilo). (Ha'aretz du 10 septembre, Ach-Chaab du 11 septembre et Al Ittihad du 19 septembre 1980)
83. Des familles se sont installées dans les colonies de Homesh (situées sur le sommet d'une montagne entre Naplouse et Djénine) et de Vered Jericho, au sud de Jéricho dans la vallée du Jourdain. Vered Jericho est, après Na'ama et Beit Ha'arava, la troisième des six colonies prévues dans la région. La colonie de Hinanit (Reihan B) serait habitée très prochainement. (Ach-Chaab des 3 et 5 novembre, Jerusalem Post des 3 et 4 novembre, Ma'ariv du 3 novembre, Ha'aretz du 3 novembre et Al Fajr Weekly du 9 au 15 novembre 1980)
84. Le Fonds national juif a entrepris la construction de la route transsamarienne, reliant la colonie de Tapuah sur la route Naplouse-Jérusalem à la vallée du Jourdain. Au 1er septembre 1981, cette route était quasiment terminée. (Ma'ariv du 11 novembre, Ach-Chaab du 12 novembre 1980 et Jerusalem Post du 2 septembre 1981)
85. Les travaux de construction préparatoires ont été entrepris sur 700 dunams confisqués à Beit Iskariya, près de Bethléem, malgré les protestations de la population locale. Le 22 août 1980, la Haute Cour d'Israël avait rendu une ordonnance provisoire en faveur du propriétaire de ces terrains, M. Ibrahim Jadallah Odeh, interdisant aux colons de les cultiver, mais dans son jugement rendu le 11 novembre 1980, elle a débouté le requérant. (Ha'aretz des 13 et 14 novembre et Al Fajr Weekly du 16 au 22 novembre 1980)
86. La colonie de Vered Jericho a été officiellement inaugurée. Vered Jericho, qui est la troisième des six colonies prévues dans un plan d'implantation dans la région de Jéricho, accueillera 100 familles juives. Les colonies de Na'ama et de Beit Ha'arava sont déjà établies; Almog B, Na'ama A et Na'ama B le seront très prochainement. (Jerusalem Post, Ha'aretz et Ach-Chaab du 31 décembre 1980)



87. Un groupe d'immigrants venus d'Union soviétique s'est installé dans le "nord-ouest de la Samarie" pour y fonder une nouvelle colonie. Quarante logements ont été préparés pour les immigrants s'établissant à Hinanit. (Jerusalem Post du 13 janvier 1981, Ach-Chaab du 14 janvier 1981 et Al Fajr Weekly du 18 au 24 janvier 1981)

88. Deux nouvelles colonies, appelées Ma'on et Carmel ont été créées en "Judée". Ces deux colonies, qui devaient d'abord être des avant-postes "Nahal", ont ensuite été occupées par des membres du Gush Emunim; elles faisaient partie de ce que le premier ministre Begin avait appelé "les dix dernières colonies" qui devaient être établies dans la zone de la rive occidentale. (Jerusalem Post du 13 janvier, Ach-Chaab du 14 janvier, Ha'aretz du 9 janvier et Al Fajr Weekly du 18 au 24 janvier 1981)

89. On a rapporté de sources israéliennes officielles que quatre nouvelles colonies avaient été créées dans la zone de Katif, dans le nord du district de Gaza. Au total, 1 200 familles israéliennes seraient installées dans ces colonies et 40 autres déjà existantes. Deux nouvelles colonies étaient en cours d'achèvement dans la zone de Katif. (Ach-Chaab du 30 janvier 1981)

90. La colonie israélienne à Hébron, connue sous le nom de Kiryat-Arba, a fait l'objet de deux informations annonçant son extension, suite à une décision conjointe de l'Administration militaire et de l'Administration des terrains domaniaux. L'Administration militaire a affiché des avis annonçant son intention de faire valoir ses titres sur trois terrains, dont deux de 100 dunams et un de 200 dunams, situés en dehors des limites de la colonie (selon d'autres informations, leurs superficies respectives seraient de 25, 500 et 200 dunams). Les résidents de l'endroit ont eu 21 jours pour faire valoir leurs objections et produire des preuves écrites de leurs titres. Aucune objection n'ayant été déposée, les colons de Kiryat-Arba ont affirmé que ces terrains leur appartenaient. Ils ont planté des arbres sur 25 dunams et enclos la zone. Selon deux sources d'information, le Ministère du logement aurait commencé à construire 35 appartements à Givat Harsina et il se proposerait de mettre en chantier 72 autres dans les jours à venir. D'autres sources d'information ont indiqué que la famille Jaabary d'Hébron avait introduit un recours auprès de l'Administration militaire contre la confiscation d'un terrain de 250 dunams pour l'agrandissement de Kiryat-Arba, faisant valoir que ce terrain lui appartenait depuis des années et qu'elle n'avait pas eu connaissance des avis publiés par l'Administration militaire concernant la confiscation. Le Gouverneur militaire d'Hébron avait donné à la famille un délai de trois semaines pour interjeter appel. (Jerusalem Post et Ha'aretz du 21 janvier, Ach-Chaab du 22 janvier, Al Fajr Weekly du 25 au 31 janvier, Ha'aretz du 28 janvier et Al Fajr Weekly du 1er au 7 février 1981)

91. De nombreuses informations témoignent d'une activité accrue, pour ce qui concerne la création de nouvelles colonies et l'extension des colonies existantes avant les élections de juin. Quand le gouvernement actuel est arrivé au pouvoir, le nombre de colonies "... s'élevait à 24, mais il est maintenant de 72 ...". Le Ministre de l'agriculture, M. Sharon, a dit que son objectif de 85 colonies "serait aisément atteint avant les élections du 30 juin". A cette fin, un grand nombre de terrains, notamment à proximité des colonies, ont été déclarés "terrains domaniaux". (International Herald Tribune des 12, 21 au 22 et 26 février et 28 février au 1er mars, Ha'aretz du 25 février et Ach-Chaab du 25 février 1981)



92. En avril 1981, une source d'information a communiqué le bref exposé ci-après indiquant les caractéristiques et l'emplacement d'un certain nombre de colonies situées dans les territoires occupés.

Colonies agricoles :

Yafit, dans la vallée du Jourdain; les premiers "Olim" (immigrants) de langue française y sont arrivés en août 1980. L'économie de cette colonie repose sur la culture des fruits et des légumes.

Katif, dans la bande de Gaza, est une colonie religieuse d'immigrants américains orthodoxes modernes. Son économie repose sur la culture des fleurs, des tomates et des légumes.

Meor Modiin, à 10 kilomètres à l'est de Lod, a été implantée en 1975 par un groupe d'immigrants américains religieux.

Villages industriels :

Elazar, à Gush Etzion, à 17 kilomètres au sud de Jérusalem, a été fondé par un groupe d'immigrants américains religieux.

Mattityahu, dans la région de Modiin, à l'est de Lod, sera peuplé en été 1981 par des familles du groupe orthodoxe "Merom Zion Garin" qui reçoivent la formation nécessaire à Moshar Mevo Horon, près de Latrun.

Exploitations collectives :

Tekoa, à 25 km au sud-est de Jérusalem, à la frontière des collines de Judée et du désert de Judée. Sa population (30 familles) vient d'Union soviétique, des Etats-Unis et de France.

Givat Aryeh (Tekoa B), à 5 km au sud de Tekoa, accueillera 40 familles vers le milieu de juin 1981; plus de la moitié des membres de cette colonie sont des immigrants des Etats-Unis.

Beit El, à 20 km au nord de Jérusalem, colonie religieuse; ses 60 familles, essentiellement israéliennes, comprennent néanmoins des colons venant d'Union soviétique, des Etats-Unis et de Suisse. Aux environs de septembre 1981, 30 autres familles pourraient y être accueillies.

(Jerusalem Post du 10 avril 1981)

93. La "route Allon", longue d'environ 48 km, partant de la colonie de Ma'ale Adumim, située sur la route de Jérusalem à Jéricho, et montant vers le nord le long de la vallée du Jourdain, a été inaugurée le 23 février 1981. Cela porterait à plus de 200 km la longueur totale des routes construites par les Israéliens depuis qu'ils occupent la rive occidentale. En outre, les travaux se poursuivent sur un certain nombre de routes qui "relient la plaine côtière à la vallée du Jourdain". (Jerusalem Post et The Times du 24 février et Le Continent du 26 février 1981)

94. Une route de 80 kilomètres est en cours de construction dans la bande de Gaza, qu'elle traversera dans le sens sud-nord en partant de Rafah et en reliant les colonies de Katif et de Netzarim. (Al Fajr Weekly du 15 au 21 mars 1981)
95. Des membres du groupe "Kela" se sont établis à titre provisoire près de l'"embranchement de Wasit", sur les hauteurs de Golan. La colonie permanente sera établie à 3 km au nord-est de Katzrin, dans la zone connue sous le nom d'Ein Simsim. D'après le Président du Comité des colonies de Golan, M. Shimon Sheves, il s'agit de la vingt-septième colonie des hauteurs de Golan, créée en tant que colonie agricole en application de la décision gouvernementale de créer trois nouvelles colonies cette année dans cette zone. En outre, une autre colonie, Aloney Habashan, aurait été créée "en grand secret" au centre des hauteurs de Golan, entre Keshet et Ein Sivan. Elle serait la vingt-huitième colonie de la zone de Golan. (Ha'aretz des 18 et 25 mai et Jerusalem Post du 19 mai 1981)
96. Une nouvelle colonie, Har Odem, a été inaugurée sur les hauteurs de Golan. Située sur les terrains du village de Massada, elle appartient au mouvement des travailleurs sionistes pour la création de colonies. Deux autres colonies, Mitzhak, située dans la partie méridionale des hauteurs de Golan, et Aloney Hashaban ont été inaugurées. Mitzhak serait la vingt-neuvième colonie établie sur les hauteurs de Golan et la troisième colonie fondée au cours du mois de juin 1981. (Ach-Chaab du 1er et du 30 juin et Ha'aretz du 30 juin 1981)
97. Des boteurs israéliens ont commencé à opérer sur des terrains appartenant aux villages de Dura et de Beit Awwa, dans la région d'Hébron, aux alentours de la colonie de Mitzpe-Govrin, au mépris d'une ordonnance provisoire rendue par la Haute Cour de Justice à la requête des propriétaires fonciers de Tarqumiya, interdisant les travaux dans cette zone. Le recours introduit par les propriétaires fonciers de Tarqumiya auprès de la Haute Cour de Justice avait été présenté par le Comité des avocats arabes d'Hébron, créé dans le but d'assister les propriétaires dans les affaires de ce genre. (Ha'aretz du 4 juin et Al Fajr Weekly du 14 au 20 juin 1981)
98. Des cérémonies ont eu lieu dans un certain nombre de nouvelles colonies de peuplement israéliennes : à Beit Aryeh, au nord-ouest de Ramallah; à Maqleh-Amos, près de Tekoa au sud-est d'Hébron; à Mattityahu, entre Lod et Ramallah; à Givat Zeev, entre Jérusalem et Ramallah; et à Emmanuel, près d'Ariel, entre Naplouse et Ramallah. Une autre nouvelle colonie, Matteh-Benyamin, a été fondée à Jebel Tawil, près d'El Bireh, sur 5 000 dunams sur lesquels l'Administration militaire avait interdit toute construction depuis 1976. (Jerusalem Post des 18 et 22 juin, Ha'aretz des 9, 14, 18, 19, 22 et 25 juin, Ach-Chaab du 25 juin et Al Fajr Weekly des 14 au 20 juin, 21 au 27 juin et 28 juin au 4 juillet 1981)
99. Une nouvelle colonie appelée Mitzhak, qui serait la vingt-neuvième sur les hauteurs de Golan, a été créée non loin de la frontière israélo-syro-jordanienne. C'est l'une des trois colonies dont la création avait été approuvée par le gouvernement un an auparavant. En outre, il a été signalé que M. Drobles, président du Département des colonies sionistes, a déclaré que les autorités chargées de la sécurité avaient approuvé la construction d'une route, de Mikmash, sur la route Allon, à Neve Yaacov, colonie israélienne située au nord de Jérusalem.

100. Trente familles membres du Gush Emunim se sont installées à Yamit, la principale colonie israélienne créée dans le nord du Sinaï depuis 1968. Une nouvelle colonie, appelée Shaked, a été inaugurée dans le réseau Reihan, dans la partie septentrionale de la zone de la rive occidentale. (Le Continent du 10-11 juillet, Ma'ariv du 14 juillet et Ach-Chaab du 24 juillet 1981)

101. Quelque 900 familles ont acheté des terrains aux environs de la colonie Elkana, près de la ligne du cessez-le-feu de 1949, au sud de Qalqilya, dans le cadre du projet "construisez votre propre maison", par l'intermédiaire de la société Yosh Investment and Development Co., Ltd. Cette société a commencé ses activités après avoir été immatriculée à Ramallah, un an auparavant; elle a acheté un certain nombre de terrains, dont un comprenant 460 parcelles de 600 m<sup>2</sup> situées à l'ouest d'Elkana, le prix de chaque parcelle étant de 1 500 à 2 000 dollars des Etats-Unis. Une autre société, créée précédemment à Kiryat-Arba sous le nom de "Company for Development and Trade in Judea and Samaria", a acheté des terrains près du village d'Amiriya, dans la région de Naplouse. Quatorze propriétaires du village d'Azzamut ont revendiqué comme étant leur propriété des terrains vendus à la société de Kiryat-Arba. Ayant présenté un recours au tribunal local de Naplouse, les requérants avaient obtenu une injonction interlocutoire en leur faveur, mais ils n'ont pas été en mesure de la faire exécuter. (Yediot Aharonot du 23 juillet 1981)

ii) Expropriations de biens-fonds aux fins de la création de nouvelles colonies ou de l'extension des colonies existantes

102. A Kdumim, près de Kfar Qaddum (Naplouse), une nouvelle banlieue était en construction sur une superficie de 100 dunams (0,1 km<sup>2</sup>) en août 1980. Des ordonnances d'expropriation avaient été remises peu de temps auparavant à 12 propriétaires fonciers de Deir El Hatab, près de la colonie de peuplement d'Eilon Moreh, qui possédaient des terrains d'une superficie de 400 dunams (0,4 km<sup>2</sup>). Plus tard dans l'année, d'autres expropriations ont eu lieu dans la même région. (Ma'ariv du 12 août et Ha'aretz du 13 août 1980)

103. Le 12 août 1980, l'Administration militaire a informé des villageois de Deir-Jarir, dans le district de Ramallah, que leurs terrains avaient été expropriés au profit de colonies israéliennes de la région de Kokhav-Hashahar (au nord-est de Ramallah, en bordure de la vallée du Jourdain). Les villageois ont refusé d'être indemnisés. (Ach-Chaab et Ha'aretz du 15 août 1980)

104. Des habitants de Ramun, à l'est de Ramallah et au nord-ouest de Jericho, ont reçu notification d'ordonnances de saisie concernant 850 dunams (0,85 km<sup>2</sup>) de terrains en vue de l'extension de la colonie "Nahal" de Rimonim. L'Administration militaire a déclaré que les terrains avaient été saisis et non expropriés, la différence étant, du point de vue juridique, qu'officiellement leurs propriétaires initiaux en conservaient la propriété. Selon une information, l'ordonnance de saisie portait sur environ 10 000 dunams (10 km<sup>2</sup>) dont les propriétaires pouvaient prouver qu'ils leur appartenaient, étant en possession du "Tabu Kawashin" (certificat du cadastre). (Ach-Chaab du 25 août et Jerusalem Post du 26 août 1980)

105. Les travaux ont commencé sur les terrains d'Anata et d'Al Issawiya, dans la région de Khan Al Ahmar, qui avaient été confisqués au profit de la colonie Maaleh Adumim. (Ach-Chaab du 28 août 1980)

106. Les autorités israéliennes ont saisi trois puits utilisés par les agriculteurs d'Al Issawiya pour l'irrigation de leurs terres. (Ach-Chaab du 7 septembre 1980)

107. Les autorités militaires ont confisqué 50 dunams (0,05 km<sup>2</sup>) dans le village de Mardah (Silfit, au sud de Naplouse). (Ach-Chaab du 12 septembre 1980)

108. En 1979, les autorités jordaniennes compétentes ont publié un rapport concernant les confiscations de terrains effectuées jusqu'en 1978 par les autorités israéliennes dans les territoires occupés. Selon ce rapport, une superficie totale de 1 489 millions de dunams (1 489 km<sup>2</sup>), soit 27,3 p. 100 de la superficie de la zone de la rive occidentale, qui est de 5,5 millions de dunams (5 500 km<sup>2</sup>), avait été confisquée. Trois cent quarante huit mille dunams (348 km<sup>2</sup>) avaient été confisqués pour la création de colonies et 1 141 millions de dunams (1 141 km<sup>2</sup>) l'avaient été à d'autres fins, principalement militaires. Ces terrains se répartissaient comme suit :

Région	Superficies confisquées (en dunams)	Colonies	Nombre de colons	Unités d'habitation existantes	Unités d'habi- tation en construction
Jérusalem	94 564	11	76 600	26 918	44 450
Ramallah-El- Bireh	35 600	12	1 514	198	50
Hébron-Bethléem et Jéricho	116 150	12	6 895	543	8 000
Naplouse-Djénine et Tulkarm	20 860	14	1 050	246	2 237
Vallée du Jourdain	80 700	19	4 688	145	330
Total	347 874	68	90 147	28 050	55 067

Source : (Al Ittihad du 23 septembre 1980)

109. Les autorités militaires ont confisqué 2 500 dunams (2,5 km<sup>2</sup>) dans le village de Qatana, près de Ramallah. Le Mukhtar du village a été convoqué au siège de l'Administration militaire à Ramallah, où on lui a demandé de signer des documents juridiques facilitant la saisie des terrains. Après son refus, le Gouverneur militaire a menacé d'expulser de force les habitants. Selon une information publiée en novembre 1980, 3 000 dunams (3 km<sup>2</sup>) auraient été confisqués sans notification préalable dans la même région. (Ach-Chaab du 30 septembre et Al Fajr Weekly, du 23 au 29 novembre 1980)

110. Les autorités israéliennes ont saisi à Beit Sahur 50 dunams appartenant à l'Association arabe du logement. (Ach-Chaab du 27 octobre 1980)

111. L'Administration militaire a confisqué des terres appartenant aux habitants du village de Ketel Haris, près de Naplouse, en vue de les adjoindre à la colonie d'Ariel. (Al Fajr Weekly du 21 au 27 décembre 1980)

112. L'Administration israélienne des terrains domaniaux se serait, en coopération avec le Fonds national juif, "approprié" des milliers de dunams sur la rive occidentale aux fins de créer six nouvelles colonies. Mille dunams appartenant aux habitants du village de Si'ir (ou Saïd) auraient été confisqués et affectés à la nouvelle zone industrielle de la colonie israélienne de Kiryat-Arba. L'Administration militaire a déclaré que les terrains en cause étaient propriété de l'Etat, que les intéressés avaient été avisés au préalable de l'opération et que les demandes d'indemnisation pouvaient être adressées dans un délai de 21 jours à l'instance d'appel du Gouvernement militaire. (Ha'aretz des 15 et 17 décembre, Davar du 17 décembre, Ach-Chaab des 16 et 22 décembre et Al Fajr Weekly du 21 au 27 décembre 1980)

113. Quelque 60 dunams ont été frappés d'expropriation à Silwad et 45 autres à Ein Yabrad; des parcelles ont été encloses en vue de leur adjonction à la colonie Giv'on. (Zu Haderekh du 17 décembre 1980)
114. Sept mille dunams (7 km<sup>2</sup>) de terres cultivées appartenant à 120 familles de Tarqumiya (Hébron) ont été confisqués. L'Administration militaire d'Hébron a prétendu que ces terres étaient "domaniales" en vertu de l'ordonnance militaire No 59 de 1967, bien que les familles palestiniennes aient des titres de propriété. Les détenteurs de ces titres ont eu 21 jours pour faire valoir leurs objections éventuelles. Ces terres devaient servir à créer une nouvelle colonie israélienne, Mitzpe-Govrin, à laquelle avait été allouée une superficie estimée à 3 000 dunams (3 km<sup>2</sup>). Il convient de rappeler que la création de cette colonie avait été approuvée par la Commission mixte pour la création de colonies peu de temps auparavant, malgré le recours introduit par M. K. Yadin. D'autres terrains confisqués près d'Hébron seront utilisés pour la création des colonies de Ma'on et de Carmel. (Yédiot Aharonot du 1er février 1981, Ach-Chaab du 2 février 1981, Ha'aretz du 2 février 1981 et Al Fajr Weekly du 8 au 14 février 1981)
115. Dans les villages de Betunia, d'Ajaiby, d'Adjadira et de Rafat, dans la région de Ramallah, 1 500 dunams (1,5 km<sup>2</sup>) ont été déclarés "terrains domaniaux" ou saisis pour des raisons de sécurité (selon une source, le chiffre s'élèverait à 3 000 dunams, soit 5 km<sup>2</sup>). (Ach-Chaab et Yédiot Aharonot du 1er février, Al Fajr Weekly du 8 au 14 février 1981)
116. Des terrains ont été confisqués dans la région de Djénine pour la création de nouvelles colonies, parmi lesquelles Djéninite (réseau de Reihan) et Tel Dotan et Tsiphon A (réseau de Shomoron-nord). La colonie de Shaveh Shomoron, dans la région de Sebastia (entre Djénine et Naplouse) est également à l'étude. (International Herald Tribune du 12 février 1981 et Al Fajr Weekly du 8 au 14 février 1981)
117. Dans la région de Naplouse, 15 000 dunams (15 km<sup>2</sup>) ont été expropriés en tant que "terrains domaniaux", dont 6 000 dunams à Salfit au sud-ouest de Naplouse, qui doivent servir à l'extension de la colonie d'Ariel et de sa nouvelle zone industrielle, et 8 000 dunams à Tubas, au nord-est de Naplouse. Les Mukhtars des deux régions ont été informés de la confiscation des terrains et les habitants de la région de Salfit qui en revendiquaient la propriété ont eu 21 jours pour faire valoir leurs objections. La création d'une nouvelle colonie israélienne dans la région de Naplouse a été signalée par un porte-parole du Ministère israélien du logement. (Al Fajr Weekly des 8 au 14 et 15 au 21 février, Ach-Chaab des 9 et 20 février, Ha'aretz du 9 février, Jerusalem Post du 9 février et The Times du 12 février 1981)
118. Les Mukhtars de la région d'Abu Dis ont été informés par l'Administration militaire qu'environ 11 000 dunams (11 km<sup>2</sup>) situés à proximité de la colonie israélienne de Maaleh Adumir, près de Jérusalem, avait été déclarés "terrains domaniaux". Les habitants du village ont eu 21 jours pour introduire un recours. (Ha'aretz du 25 février, Jerusalem Post du 25 février et Ach-Chaab du 26 février 1981)

119. Depuis octobre 1980 l'Administration militaire a confisqué au total 20 255 dunams (20 km<sup>2</sup>) de terrains dits "domaniaux" pour la création ou l'extension de colonies, en plus des 4 300 dunams (4,3 km<sup>2</sup>) de la région du réseau Etzion qui ont été cadastrés comme terrains "appartenant à des propriétaires juifs". Deux cent cinquante dunams de terrains dits "domaniaux" ont été utilisés à des fins de sécurité dans la région de Tubas, en "Samarie" (dans la partie septentrionale de la zone de la rive occidentale). D'après les renseignements reçus, les chiffres concernant ces colonies sont les suivants :

	<u>Dunams</u>
Mitzpe-Govrin	2 000
Ma'on et Carmel	4 000
Tekoa B	2 350
Mikhmash	160
Efrat	35
Elkana B (près d'Ariel)	5 000
Givon	150
Givat Hadasha	180
Migdal Oz	100
Gush Etzion	180
Kdumim	450
Modiin (Nili)	600
Nabi Samwil	450
Maaleh Adumim	350
Gittit	4 000

(Ha'aretz du 1er mars 1981 et Al Fajr Weekly du 8 au 14 mars 1981)

120. Les autorités militaires ont saisi des terrains appartenant aux villageois de Deir Dabwan, situés au nord-est de Ramallah. Une autre colonie sera créée sur 500 dunams (0,5 km<sup>2</sup>) confisqués au village d'Al Jib (près de Givon). (Ach-Chaab du 16 mars et Ha'aretz des 15 et 18 mars 1981)

121. Des propriétaires fonciers des villages de Si'ir et de Shuyukh ont déclaré que 6 000 dunams (6 km<sup>2</sup>) leur appartenant avaient récemment été expropriés pour l'extension de la colonie de Kiryat-Arba. (Ha'aretz des 19, 20 et 22 mars et Jerusalem Post du 22 mars 1981)

122. Un article intitulé "Le gouvernement révèle la 'vérité' au sujet des terrains de la rive occidentale" a exposé la politique suivie par le gouvernement dans l'acquisition de terrains pour les colonies israéliennes : 200 000 dunams (200 km<sup>2</sup>) avaient été affectés à la création de colonies juives sur la rive occidentale, dont 36 004 dunams depuis juin 1980; 30 000 dunams avaient été déclarés "terrains domaniaux", mais ce chiffre aurait été contesté par les avocats des requérants faisant appel d'ordonnances d'expropriation. Environ 20 000 dunams avaient été attribués à des colonies dans la région d'Ariel et de Shomoron, et 20 000 autres dunams en Judée méridionale, dans la région de Mitzpe-Govrin. En outre, quelque 17 000 dunams à l'est d'Abu Dis avaient été déclarés "terrains domaniaux". (Jerusalem Post du 6 avril 1981)

123. Des villageois de Dir Jerir, au nord de Ramallah, se sont plaints que 130 dunams environ de terres cultivées avaient été saisis par l'armée, "ostensiblement à des fins militaires". Plusieurs villageois arabes du district de Ramallah, dont les terrains avaient été expropriés à des fins de sécurité ou pour créer des colonies, ont refusé d'accepter une indemnité. (Jerusalem Post du 19 mai et Ma'ariv du 21 mai 1981)

124. L'Administration militaire se proposerait d'autoriser une famille israélienne de la colonie de Kiryat-Arba à s'installer dans une maison située dans le quartier juif d'Hébron et une autre maison, dite "maison Jarfaty" allait être occupée par une famille de colons israéliens. Ces deux maisons sont situées à 500 m environ de l'immeuble "Hadassa", au centre d'Hébron. A la suite de pressions exercées par des colons de Kiryat-Arba, l'Administration militaire a expulsé trois familles arabes qui occupaient "illégalement" l'une de ces maisons. L'Administration militaire entend protéger les nouveaux occupants juifs des deux maisons. Les colons de Kiryat-Arba veulent faire installer 20 familles juives dans des maisons confisquées à des Arabes et situées autour de la Mosquée d'Ibrahim, en dépit d'un ordre donné par le premier ministre, M. Begin, d'arrêter la création de colonies à Hébron. (Ach-Chaab des 25 et 27 mai, Jerusalem Post des 24, 27 et 29 mai, Al Ittihad du 22 mai et Ha'aretz des 13, 21, 24, 25 et 27 mai 1981)



iii) Allocations budgétaires au titre de la construction de nouvelles colonies et de l'extension des colonies existantes

125. La Commission des finances de la Knesset a affecté un montant de 100 millions de shekels (environ 10 millions de dollars) à la création de deux nouvelles colonies dans le réseau de Katif près de Gaza. Elle a également alloué un montant de 2 millions de shekels pour des projets relatifs aux ressources en eau à exécuter sur les hauteurs de Golan, et un montant de 3 millions de shekels pour des projets analogues à exécuter dans la zone de la rive occidentale. (Al Fajr du 26 octobre et Ha'aretz du 22 octobre 1980)

126. Les organes compétents en matière de colonies examinent actuellement un projet visant à assurer l'achèvement des travaux de construction nécessaires dans les colonies existantes sur la rive occidentale et les hauteurs du Golan pour un coût approximatif de 87 millions de shekels (environ 8,7 millions de dollars). Un autre projet prévoyant la création de 10 nouvelles colonies sur la rive occidentale, sur les hauteurs de Golan et dans la bande de Gaza, dont le coût s'élèverait à 150 millions de shekels, est également en cours d'examen. (Ha'aretz du 27 novembre 1980)

127. Un montant supplémentaire de 3,9 millions de shekels financerait l'aménagement des bâtiments administratifs à Sheikh Jarrah (Jérusalem). Selon une autre source une somme de 14 millions de shekels (environ 1,4 million de dollars) aurait été allouée. (Jerusalem Post du 23 décembre; Ha'aretz du 31 décembre et Al Fajr Weekly du 4 au 10 janvier 1981)

128. M. Drobles, chef du Département des colonies de l'Organisation sioniste mondiale, a obtenu 50 millions de shekels (environ 5 millions de dollars) pour la création de six nouvelles colonies avant juillet 1981, soit les colonies suivantes : Mikhmash, Yakir B, Shaveh Shomoron B - (dans la partie septentrionale de la zone de la rive occidentale), Tekoa B et Mitzpe-Govrin (dans la région Jéricho-mer Morte) et Nili (sur les pentes du mont Hébron). Une partie des fonds sera affectée à la construction de 400 nouvelles maisons dans les colonies existantes. Selon M. Drobles, ces mesures devraient augmenter de 3 000 personnes la population de la région, qui devait atteindre le chiffre de 25 000 personnes en été 1981, et porter à 84 le nombre des colonies israéliennes sur la rive occidentale et dans la bande de Gaza. (Al Fajr Weekly du 15 au 21 février; Ma'ariv du 10 février; Ach-Chaab du 12 février; Ha'aretz du 19 février; Al Ittihad du 26 février; Jerusalem Post du 26 février; International Herald Tribune du 26 février; Ha'aretz du 26 février; International Herald Tribune du 21 au 22 février 1981)

129. Cinq cents logements seront construits dans la colonie de Karney Shomoron, un montant de 100 000 shekels (environ 10 000 dollars) étant alloué pour chaque logement. En outre, 54 logements seront construits à Eilon Moreh. Ces deux colonies sont situées dans la zone de la rive occidentale. (Ach-Chaab des 18 et 19 mars 1981)

130. La Commission des finances de la Knesset a approuvé le prélèvement d'un montant de 100 millions de shekels (environ 48,4 millions de dollars) sur la réserve du budget pour agrandir des colonies en "Judée et Samarie". Cette décision concerne les colonies suivantes : Mikhmash, Shaveh Shomoron B, Tekoa B, Mitzpe-Govrin, Nili et Yakir B. (Ha'aretz du 22 mai 1981)

131. La Commission des finances de la Knesset a également approuvé les plans relatifs à la construction de 800 logements dans les colonies existantes, au cours des trois prochains mois, pour un coût de 240 millions de shekels (environ 19,2 millions de dollars). Ces logements pourront accueillir 3 000 colons. (Ha'aretz des 17, 18 et 24 juin; Jerusalem Post des 18 et 25 juin; Le Continent du 19 juin et Ach-Chaab du 18 juin 1981)

iv) Autres mesures adoptées en application de la politique d'annexion et de création de colonies

132. Le Gush Emunim, une colonie religieuse, a acheté plusieurs douzaines de dunams en "Judée et Samarie". Les achats de terrains effectués par des agents immobiliers pour le compte de l'administration des terrains domaniaux ont atteint une ampleur sans précédent. (Ma'ariv du 18 août 1980)

133. Le Gouvernement israélien a décidé de s'approprier la société d'électricité du district de Jérusalem mais cette décision a été contestée par le Conseil d'administration et plusieurs échanges de notes auraient eu lieu concernant ce litige. Un compromis serait en cours de réalisation entre la société et le Gouvernement israélien, en vertu duquel le Ministère de l'énergie renoncerait à ses plans d'appropriation de la concession de la société au début de 1981 et la société cesserait d'assurer la distribution d'électricité dans certaines zones sur lesquelles porte sa concession. Les autorités chargées de la sécurité ont fait objection à ce compromis en soulignant que "pour des raisons de sécurité et de stratégie, il était impossible de permettre à la société de continuer d'assurer la distribution d'électricité dans des régions où des forces militaires ou de sécurité étaient stationnées". Par la suite, le président du Conseil d'administration, Mr. Anwar Nusseibeh, aurait reçu l'ordre de ne pas installer de nouvelles génératrices pour augmenter la distribution d'énergie électrique dans les districts de Ramallah et de Jéricho et de prendre les dispositions nécessaires pour assurer le transfert de la société au Gouvernement israélien. (Ach-Chaab, Ha'aretz et Jerusalem Post du 19 septembre; Ach-Chaab du 25 septembre 1980; Jerusalem Post du 12 novembre; Ach-Chaab des 13, 14 et 17 novembre; Ha'aretz du 12 novembre et Ma'ariv du 13 novembre 1980, Ha'aretz des 18, 21 et 30 décembre; Jerusalem Post des 18 et 21 décembre; Ach-Chaab du 7, 18, 24 et 25 décembre; Al Ittihad du 19 décembre; Al Fajr Weekly des 14 au 20 et 21 au 27 décembre 1980 et 4 au 10 et 11 au 17 janvier 1981; Jerusalem Post du 20 août 1981)

134. Un an auparavant, le premier ministre M. Begin, avait autorisé M. Tzipori, ministre adjoint de la défense, à acheter des terrains privés pour les colonies situées dans les territoires occupés depuis 1967 qui manquaient de terres. Après des "négociations", plus de 5 000 dunams (5 km<sup>2</sup>) auraient été achetés dans des "zones vitales et stratégiques". Une carte de tous les terrains domaniaux aurait été dressée au cours des quatre dernières années, selon laquelle l'Etat israélien posséderait environ 1,5 million de dunams (1 500 km<sup>2</sup>) en "Judée et Samarie" et dans la bande de Gaza. Tous les terrains "sans propriétaire" de ces régions auraient été délimités au cours de cette opération. (Yediot Aharonot du 18 mai 1981)

135. Des soldats ont entrepris la construction d'une route en déracinant des centaines de pins dans la forêt d'Im Souda, près du village de Beit Fajjar. Cette route reliera la colonie de Migdal Oz à la route Jérusalem-Hébron. Il a également été signalé que des arbres fruitiers avaient été déracinés sur une superficie de 500 dunams (0,5 km<sup>2</sup>) à Beit Iskariya. (Ach-Chaab du 13 novembre et Al Fajr Weekly du 16 au 22 novembre 1980)

136. En septembre 1980, la Knesset a adopté une loi en vertu de laquelle les Druzes de nationalité syrienne habitant les hauteurs de Golan pouvaient obtenir la nationalité israélienne. Cette loi serait entrée en vigueur en novembre 1980. En décembre, 900 Druzes auraient demandé la citoyenneté israélienne et 15 cartes d'identité israéliennes auraient été délivrées. Selon certaines informations les autorités israéliennes auraient fait pression sur les habitants des hauteurs de Golan pour qu'ils demandent la nationalité israélienne et les enseignants qui auraient refusé de demander une carte d'identité israélienne auraient été licenciés. (Ha'aretz des 10 et 11 novembre; Ach-Chaab du 12 novembre; Al Fajr Weekly du 23 au 29 novembre; Jerusalem Post des 8, 10 et 15 décembre; Al Fajr Weekly des 4 au 10 et 25 au 31 janvier 1981)

137. Les maires de Bethléem, de Beit Sahur et de Beit Jala et les mukhtars des villages environnants ont reçu du Gouverneur militaire israélien l'ordre de cesser tous travaux de construction le long des grandes routes et en particulier à proximité des bases militaires et des colonies. Des ordres analogues ont été promulgués concernant des bandes de terrain de 50 à 100 m de large situées de part et d'autre des grandes routes dans la zone de Djénine. Des sources locales affirment que des milliers de dunams ont fait l'objet d'une interdiction de ce genre. (Ach-Chaab du 25 janvier; Ha'aretz et Jerusalem Post du 26 janvier 1981)

138. L'administration militaire a condamné 4 000 dunams (4 km<sup>2</sup>) à El Bireh, au nord de la ville, et y a interdit toute construction. Au total, 10 000 dunams (10 km<sup>2</sup>) auraient été frappés d'une telle interdiction à El Bireh depuis 1967. (Al Fajr Weekly du 22 au 28 février; Al Ittihad du 17 février et Ach-Chaab des 16 et 20 février 1981)

139. Les colonies de Karney Shomoron, Maaleh Shomoron et de Kdumin, dans la partie septentrionale de la zone de la rive occidentale, ont été reliées au réseau régional d'électricité et le Ministère de l'énergie a annoncé que les autres colonies de la région y seraient également reliées prochainement. Le Ministre du logement et de l'intégration a annoncé que 2 000 nouvelles maisons seraient construites à Karney Shomoron dans les prochaines semaines. (Al Fajr Weekly du 22 au 28 février et du 1er au 7 mars; Ha'aretz du 19 février et Al Ittihad du 20 février 1981)

140. Le premier conseil local israélien a été créé dans les territoires occupés. (Ma'ariv du 5 mars; Al Fajr Weekly du 8 au 14 mars et Ha'aretz du 8 mars 1981)

141. Des boteurs israéliens ont entamé les travaux nécessaires à la construction d'une route de 15 mètres de large qui traversera des terres cultivées à Abu Ayash, à l'est d'Hébron et desservira la colonie de Kiryat-Arba. Les travaux ont été entrepris en dépit d'une ordonnance rendue la semaine précédente par l'instance d'appel de l'administration militaire. Les travaux se sont poursuivis également sur des terrains du village de Tarqumiya, sur le mont Hébron, mais ils ont été arrêtés dans le courant du mois sur ordre de la Haute Cour israélienne. Les habitants du village de Beit Lid, près d'Anabta (région de Tulkarem) ont affirmé que l'administration militaire avait déclaré une zone de 1 500 dunams (1,5 km<sup>2</sup>) "terrains domaniaux". Les habitants des deux villages ont introduit un recours auprès de l'instance d'appel de l'administration militaire. (Jerusalem Post des 13 et 16 mars; Yediot Aharonot du 9 mars; Ha'aretz des 9, 10, 11, 12, 13 et 16 mars; Ach-Chaab du 10 mars; Al Ittihad du 24 mars; Al Fajr Weekly du 15 au 21 mars et Ma'ariv du 17 mars 1981)

142. Les autorités israéliennes ont entrepris l'exécution, sur les hauteurs du Golan, d'un plan intitulé "Votre maison est ici". Selon ce projet, plusieurs colonies et notamment celle de Katzrin seraient agrandies. (Ach-Chaab du 7 avril 1981)

143. Le Gouvernement israélien se serait fixé pour objectif d'installer quelque 30 000 personnes dans 80 colonies dans la zone de la rive occidentale avant les élections de juin 1981. A la suite de la décision de la Haute Cour en l'affaire "Eilon Moreh" (22 octobre 1979), ordonnant le démantèlement de la colonie d'Eilon Moreh qui dominait Naplouse, les autorités israéliennes sont à la recherche de terrains qui ne sont pas susceptibles de faire l'objet d'une contestation quelconque. Dans cette décision, la Haute Cour avait déclaré que des colonies juives ne pouvaient être créées sur des terrains appartenant à des particuliers que pour des "raisons de sécurité". A la suite de cette décision de la Haute Cour, l'administration militaire a engagé une vaste enquête sur la propriété foncière dans la zone de la rive occidentale. Cette enquête a confirmé que pour 50 p. 100 tout au plus des terrains de la rive occidentale les formalités légales avaient été remplies en ce qui concerne l'identification et la détermination de la propriété et l'enregistrement des titres de propriété. (Jerusalem Post du 6 avril 1981)

144. Le premier tribunal municipal a été établi en "Judée et Samarie", à Kiryat-Arba et le Conseil de Kiryat-Arba a été transformé en un conseil local indépendant. M. Avraham Ben-Hador, juge au tribunal de police correctionnelle de Jérusalem, a été nommé le premier à être juge civil israélien en "Judée et Samarie". Le tribunal municipal a été créé en vertu de l'ordonnance militaire No 897 du 1er mars 1981, qui constitue le quatrième amendement à l'ordonnance No 783 (1979) relative à "l'administration des conseils régionaux en Judée et Samarie". Il est entré en fonction le 23 juin 1981. Suivant les renseignements reçus par le Comité spécial, la juridiction de ce tribunal civil est définie au paragraphe 121 C de l'article 15 A comme suit :

"a) Le tribunal est habilité à connaître les délits visés par les règlements et de tous autres délits commis en violation des textes législatifs complémentaires adoptés par le Conseil; de tous les délits commis dans la juridiction du Conseil en violation de la législation ou d'ordonnances déterminées; le tribunal a compétence pour assigner les peines prévues par les règlements, la législation complémentaire, les lois et les ordonnances;

b) En plus des pouvoirs énumérés à l'alinéa a), le tribunal est compétent pour connaître d'autres affaires définies dans lesdits règlements ou lesdites ordonnances."

Des tribunaux analogues seront institués pour tous les autres conseils régionaux "dès que le volume et le nombre de leurs dispositions législatives le rendront nécessaire". (Jerusalem Post du 23 juin; Ha'aretz des 13 mai et 23 et 24 juin et Al Fajr Weekly des 14 au 20 juin et 28 juin au 4 juillet 1981; Ordonnance Militaire No 897 du 1er mars 1981)

145. M. Mustafa Nusseibeh, directeur du Service des eaux pour la zone de la rive occidentale, a accusé les autorités israéliennes de "dessécher" la population arabe. Il a déclaré que les 20 000 colons juifs de la vallée du Jourdain et de la rive occidentale recevaient 27 millions de m<sup>3</sup> d'eau, alors que les 700 000 habitants arabes ne recevaient que 26 millions de m<sup>3</sup>. (Ha'aretz du 9 juillet et Ach-Chaab du 10 juillet 1981)

146. Les boteurs israéliens ont commencé à ouvrir des routes pour préparer l'installation d'une colonie sur les terrains de Beit Lid, de Ramin et de Kafr Al Labd, à Anabta, alors que l'affaire concernant ces terrains était en suspens devant la Haute Cour de justice. (Ach-Chaab du 1er juillet et Ma'ariv du 9 juillet 1981)

147. La société publique israélienne d'électricité a terminé les travaux qui doivent permettre de fournir l'électricité aux localités juives et arabes dans toute la partie septentrionale de la zone de la rive occidentale, depuis la limite de la concession de la société d'électricité du district de Jérusalem, au sud, jusqu'à la vallée de Dotan, au nord. Sept colonies juives (Karney Shomoron, Ariel, Elkana, Tapuah, Maaleh Shomoron, Shaveh Shomoron et Kdumim) et trois

villages arabes (Bala, A-Nur Shams et Albad) ont déjà été reliés au réseau public et le Gouverneur militaire a ordonné le raccordement de 14 autres villages arabes à ce réseau d'ici un an. (Ha'aretz du 3 juillet 1981)

148. Un nouveau conseil régional, dénommé "Megilot" (manuscrits), a été créé pour les colonies juives de la partie septentrionale de la région de la mer Morte, faisant suite à la création d'un autre conseil local à Maaleh Efraim, au coeur de la vallée du Jourdain. Avec la création de ce nouveau conseil régional, l'implantation de l'administration locale israélienne est terminée en "Judée et Samarie"; la région comprend 84 colonies groupées sous l'autorité de cinq conseils régionaux et de cinq conseils locaux. D'après M. Meir Shahem, directeur général adjoint du Ministère de l'intérieur, le budget de ces autorités locales est de 250 millions de shekels (environ 20 millions de dollars). D'après la même source, les autorités locales pourront former un comité d'urbanisme de district, parallèle à celui des localités arabes. (Ma'ariv et Ha'aretz du 29 juillet 1981)

c) Activités des colons israéliens

149. Des colons juifs établis près du village de Dawra Al Kar'a, dans le district de Ramallah, se sont livrés à des provocations contre les propriétaires de terres situées près de leur colonie et qu'ils avaient entrepris de cultiver sous prétexte que "ces terres appartenaient à la colonie". (Ach-Chaab du 29 août 1980)

150. Environ 25 colons membres du Gush Emunim habitent depuis la Pâque précédente un immeuble proche du Beit Hadassah, à Hébron. (Jerusalem Post et Ma'ariv du 31 août 1980)

151. Le tribunal militaire d'appel a condamné Moshe Ben-Aryeh, faisant fonction d'officier, à une peine de trois ans de prison ferme et le caporal Moshe Leibovitz à une peine de deux ans de prison ferme, réformant ainsi les jugements prononcés par le tribunal militaire du district central (Jérusalem). Ce tribunal avait condamné M. Aryeh à une peine de 19 mois de prison ferme et à une peine de 18 mois avec sursis et M. Leibovitz à une peine de 13 mois de prison pour "avoir pris des armes d'un dépôt de l'armée israélienne à Jérusalem, avoir utilisé sans nécessité des biens appartenant aux forces israéliennes de défense et avoir eu un comportement déplacé". Les juges du tribunal militaire du district central avaient souligné que le cas était sans précédent mais avaient décidé d'être indulgents, vu que les deux hommes étaient "au fond des braves gens" avec un casier judiciaire vierge; en revanche, les juges du tribunal militaire d'appel ont déclaré que le fait de prendre des armes à l'armée israélienne était une infraction grave qui devait être frappée de plusieurs années de prison, quels que soient les motifs de leurs actes. (Ma'ariv du 18 août; Jerusalem Post des 19 et 25 août; Ha'aretz des 25 août et 11 décembre et Al Fajr Weekly du 14 au 20 décembre 1980)

152. Le tribunal militaire de Ramallah a condamné le rabbin Meir Kahane, dirigeant du mouvement "Kach", à neuf mois de prison pour plusieurs chefs d'accusation relatifs à deux incidents survenus à Ramallah et à Naplouse au

début de l'année 1980. Il a néanmoins été relâché le 12 décembre 1980 à la suite d'une réduction de peine approuvée par le premier ministre, M. Begin. M. Yossi Dayan, un autre dirigeant du mouvement, a été condamné à deux mois de prison avec sursis pour sa participation à ces incidents. Kahane et Dayan avaient été déclarés coupables d'avoir troublé l'ordre public et distribué des tracts politiques sans autorisation. Le chef d'accusation d'incitation à la violence n'a pas été retenu puisqu'il "n'y avait pas intention d'influencer les opinions de la population". (Ha'aretz et Jerusalem Post du 16 septembre; Jerusalem Post du 14 décembre; Yediot Aharonot du 14 décembre et Ach-Chaab du 15 décembre 1980)

153. Un porte-parole de l'administration militaire en "Judée et Samarie" a reconnu que dix colons de Kiryat-Arba occupaient une maison connue sous le nom de "Maison du pharmacien" proche du bâtiment de "Hadassa" à Hébron. (Ha'aretz du 2 septembre et Al Ittihad du 9 septembre 1980)

154. Avec l'aide de l'administration militaire, des colons israéliens de Gush Etzion ont usurpé des terrains situés à proximité de leur colonie appartenant à des villageois arabes de Nahileen. Ceci selon des villageois arabes de Nahileen. (Ha'aretz du 5 septembre 1980)

155. Les colons de la région nord du Sinaï ont créé deux organisations pour s'opposer au retrait d'Israël du Sinaï et au démantèlement des colonies situées entre Rafah et El Arish. Ces organisations regroupent les résidents des colonies de Yamit et d'Etzel et les membres des colonies agricoles de la région. (Jerusalem Post du 16 septembre 1980)

156. Le 17 octobre 1980, des colons de Kfar Etzion ont saisi des terres appartenant à des agriculteurs palestiniens du village d'Artas. A l'aide d'un buteur, ils ont déraciné des figuiers, des amandiers et des vignes de la ferme de Muhammad Abu Souway. Abu Souway et sa femme ont été expulsés de leurs terres par la force. Deux jours plus tard, les colons ont tracé deux routes à travers la ferme d'Abu Souway, en détruisant des arbres et en dévastant au total 120 dunams de terre cultivée. (Al Fajr Weekly du 26 octobre au 1er novembre 1980)

157. Des colons de Kiryat Arba ont attaqué des foyers palestiniens situés près de leur colonie, battant des femmes, des enfants et des personnes âgées et tirant des coups de feu en l'air. (Jerusalem Post du 30 novembre et Al Fajr Weekly du 30 novembre au 5 décembre 1980)

158. Un colon israélien, Avigdor Erskin, de Kiryat-Arba, a été, avec un autre colon, à l'origine d'une fusillade à la faveur de laquelle il a pénétré par effraction dans la casbah d'Hébron où il a causé des dégâts. Erskin vivait, sans autorisation de l'administration militaire, dans une maison située dans le secteur de l'ancien cimetière juif d'Hébron. On a appris par la suite qu'un juge israélien avait ordonné son arrestation le 22 décembre 1980 mais qu'il a été libéré le 30 décembre 1980. (Ha'aretz du 1er décembre et Al Fajr Weekly des 4 au 10 janvier et 11 au 17 janvier 1981)

159. Un Palestinien d'hébron âgé de 60 ans a dû être hospitalisé après avoir été attaqué par des colons de Kiryat-Arba; un autre Palestinien a été battu dans les rues d'Hébron. Selon des informations ultérieures, deux résidents de Kiryat-Arba auraient été arrêtés. (Ach-Chaab du 22 décembre; Ma'ariv du 24 décembre et Al Fajr Weekly du 4 au 10 janvier 1981)

160. Des colons juifs ont confisqué une superficie estimée à 1 000 dunams dans le voisinage de Beitunia, près de Ramallah, et ont enclos la zone, qui fait partie des villages de Beitunia, d'Al Jadireh et de Rafat. (Ach-Chaab du 7 décembre et Al Fajr Weekly du 14 au 20 décembre 1980)

161. Des colons juifs représentant 40 colonies de "Judée et Samarie" et de la bande de Gaza ont créé un conseil chargé de faire opposition au plan d'autonomie et à toute tentative visant à rendre à la Jordanie des terrains situées dans la zone des colonies du réseau d'Etzion (entre Hébron et Bethléem). Les 24 colonies de la vallée du Jourdain n'ont, pour la plupart, pas délégué de représentants en raison de leur hostilité à l'extension de la souveraineté juive aux collines de la rive occidentale. (Jerusalem Post du 24 décembre; Ha'aretz des 24, 25 et 26 décembre; Ach-Chaab du 26 décembre, Le Monde du 27 décembre et Al Fajr Weekly du 4 au 10 janvier 1981)

162. Plus de 300 colons du Gush Emunim ont occupé une des hauteurs du village d'Al Jaib, au nord-ouest de Jérusalem, repoussant la suggestion du premier ministre, M. Begin, de s'installer sur une autre hauteur. (Ach-Chaab du 26 janvier 1981)

163. Des Palestiniens d'Artas, au sud de Bethléem, ont signalé que des colons de Kfar Etzion, aidés par des hommes de troupe et du personnel de l'"unité de surveillance" du commandement de la rive occidentale, avaient barré tout accès à une zone de 770 dunams dans le réseau d'Etzion, cultivée par les villageois et comprenant un vignoble et huit maisons habitées. (Ha'aretz et Jerusalem Post du 26 janvier 1981)

164. Une famille arabe a été chassée d'un bâtiment situé près de l'immeuble Daboyah, dans le centre d'Hébron, par 20 membres du Gush Emunim qui occupaient l'immeuble et essayaient de prendre possession du bâtiment voisin. (Al Fajr du 29 janvier 1981)

165. Les colons du réseau d'Etzion auraient commencé à repérer des zones déclarées "terrains domaniaux". L'opération serait menée par les colons rasis en coordination avec les organes compétents en matière de création de colonies. Les villageois se sont plaints de ce que 20 colons armés faisaient des levés topographiques et plantaient des repères sur 3 000 dunams (3 km<sup>2</sup>). (Ma'ariv du 3 février 1981 et Al Fajr Weekly du 8 au 14 février 1981)

166. Des familles du Gush Emunim ont établi une nouvelle colonie appelée Yakir mais dénommée antérieurement Karney Shomoron "D", située, au nord de Qalqiliya, à 10 km de la ligne du cessez-le-feu de 1948. (Jerusalem Post du 5 février 1981 et Ach-Chaab du 6 février 1981)



167. Des représentants des colons israéliens des hauteurs de Golan prévoyaient d'aller voir le premier ministre, M. Begin, pour demander que 1 000 nouveaux colons puissent les rejoindre en territoire syrien. Les colons de la vallée du Jourdain auraient demandé aux autorités de leur conférer formellement la propriété des terres qu'ils occupent depuis 1967 et de leur délivrer des titres légaux de propriété (Al Fajr Weekly du 15 au 21 février 1981; Ach-Chaab des 10 et 11 février et The Times du 12 février 1981)

168. Les colons israéliens de la région nord du Sinaï ont annoncé qu'ils ne pouvaient pas évacuer les colonies de cette région et les laisser à l'Egypte en 1982 et ils se sont plaints de ce que le Gouvernement israélien envisage de réduire les indemnités qui leur sont dues par le jeu de l'impôt sur le revenu. (Ach-Chaab du 20 février 1981)

169. Un groupe de colons israéliens de Shilo (colonie israélienne située près de Ramallah) a fait irruption dans le village arabe de Sinjel, sur la route de Ramallah à Naplouse, brisant des vitres d'autobus et de maisons. D'après les sources d'information, c'était la deuxième fois en moins d'un an que des colons effectuaient une attaque à main armée. A Ramallah, à El Bireh et à Halhoul, des colons se sont livrés ces dernières années à de semblables attaques, brisant les vitres des maisons. (Al Fajr Weekly du 8 au 14 mars; Ha'aretz du 2 mars et Jerusalem Post du 2 mars 1981)

170. Les bureaux de l'agence d'information palestinienne à Jérusalem-Est (dont le Directeur est la journaliste Raymonde Tawil, de Ramallah) ont été cambriolés et une liste de journalistes locaux et étrangers en contact avec des personnalités de la rive occidentale se trouvait parmi les objets volés. D'après deux sources d'information, des colons du mouvement Gush Emunim seraient impliqués dans ce cambriolage. (Jerusalem Post et Ha'aretz du 3 mars 1981)

171. Des résidents d'Hébron se sont plaints que le rabbin Levinger avait pénétré par effraction dans des maisons arabes à plusieurs reprises au début du mois de mars 1981, sous prétexte "qu'il recherchait des biens juifs". (Al Fajr Weekly du 15 au 21 mars 1981)

172. L'administration militaire a accusé des colons juifs militants d'avoir endommagé délibérément le plafond d'un magasin arabe au rez-de-chaussée de l'immeuble "Beit Hadassah" à Hébron. Les colons ont prétendu que le magasin "n'était rien d'autre que l'ancien escalier de 'l'immeuble Hadassah', construit au XIXème siècle, et que le plafond s'était effondré à la suite des danses du Purim". Le ministre adjoint de la défense, M. Tzipori, a ultérieurement déclaré que l'enquête menée par l'administration militaire n'avait pas corroboré l'assertion des colons selon laquelle le plafond du magasin se serait effondré "à la suite de danses tumultueuses". Certains étaient convaincus que la démolition du plafond avait été un acte délibéré mais n'en avaient pas la preuve. (Jerusalem Post du 24 mars Ha'aretz des 23, 24 et 30 mars et du 19 mai et Ach-Chaab des 25, 26 et 30 mars 1981)

173. L'adjoint au maire d'Hébron, M. Mustafa Al Natshe, a protesté contre le comportement des colons juifs à l'égard de la population civile locale : ils avaient lancé leurs chiens sur les habitants et lancé des pierres contre les maisons et les habitants arabes. Plusieurs colons israéliens de Kiryat-Arba s'étaient introduits par effraction dans les maisons du cheikh Abdel Haj Arafa. Après avoir verrouillé les portes et les fenêtres, ils avaient démoli un mur pour ouvrir une voie d'accès vers la place du marché aux légumes. (Ach-Chaab du 29 mars 1981)

174. Un groupe de 30 colons de Kiryat-Arba est venu prier dans la grotte des patriarches, à Hébron, alors que le service musulman était en cours. On a appris par la suite que les autorités militaires avaient sanctionné ce comportement, malgré les protestations des résidents arabes, en délivrant un permis aux colons en vue de la fête du "Purim". (Jerusalem Post des 18, 22 et 23 mars; Ha'aretz des 8, 15, 18, 20 et 22 mars et Ach-Chaab des 17, 19 et 20 mars 1981)

175. Des colons de Beit Horon ont occupé une colline faisant partie des terrains de Beit Aur, près de leur colonie. L'armée israélienne les a obligés à évacuer la colline. (Jerusalem Post du 18 mars; Ha'aretz et Ach-Chaab des 18 et 19 mars 1981)

176. Des colons des hauteurs du Golan ont créé une entreprise de construction pour accélérer la construction des maisons. Ils se sont plaints au gouvernement que 250 logements seulement avaient été achevés au lieu des 750 prévus. (Al Fajr Weekly du 15 au 21 mars 1981; Jerusalem Post du 27 mars 1981)

177. Des colons israéliens ont coupé le raccordement du village de Rujeib (près de Naplouse) au réseau de distribution d'électricité. (Ach-Chaab du 30 mars 1981)

178. Onze habitants d'Hébron, y compris le maire par intérim, M. Mustapha Nabi Natshe, et divers membres de la municipalité d'Hébron, ont adressé une requête à la Haute Cour de justice lui demandant d'enjoindre à l'administration militaire d'expulser environ 70 colons de Kiryat-Arba qui occupaient illicitement l'immeuble Beit Hadassah depuis 1980. Ils alléguaient dans leur requête que le gouvernement avait manqué à son obligation d'assurer le respect de la loi et le maintien de l'ordre. (Jerusalem Post, Ha'aretz et Ach-Chaab du 30 mars 1981)

179. Le procureur général, M. Yitzhak Zamir, a constitué un comité spécial chargé de coordonner et de superviser une enquête sur des colons israéliens de la rive occidentale soupçonnés de menées activistes, d'agressions et d'actes de vandalisme contre des résidents arabes. Cette mesure a été prise à la suite d'un mémoire établi par 14 professeurs de droit éminents de l'Université de Tel-Aviv et de l'Université hébraïque pour attirer l'attention sur une longue liste d'incidents dans lesquels se trouvaient impliqués des colons et qui, de l'avis des auteurs du mémoire, n'avaient pas été réglés de façon satisfaisante par les autorités militaires. (Jerusalem Post du 11 mai 1981)

180. Le rabbin Kahane a reconnu que des membres de son groupe de Kiryat-Arba faisaient régulièrement des patrouilles armées dans les rues d'Hébron, vérifiant les pièces d'identité et pénétrant dans des maisons arabes qui appartenaient autrefois à des Juifs afin de persuader les occupants arabes de s'en aller. Il a ajouté que les services de sécurité fermaient les yeux sur ces "patrouilles" et ne les dérangent pas dans leurs activités. (Ha'aretz du 15 mai et Jerusalem Post du 20 mai 1981)

181. La police a empêché 30 membres des "fidèles du mont du Temple" de prier dans l'enceinte du mont du Temple, à Jérusalem. On a signalé également l'interdiction qui avait été faite au rabbin Kahane d'organiser une procession vers l'immeuble Hadassa. En outre, des colons de Kiryat-Arba se sont vu interdire à plusieurs reprises de prier dans la grotte des patriarches à Hébron. (Ma'ariv du 8 mai; Ha'artez des 18, 24 et 31 mai et Jerusalem Post des 24 et 25 mai 1981)

182. Des résidents de Kfar Kaddum, à l'ouest de Naplouse, se sont plaints que des colons de Kdumim avaient enclos plus de 200 dunams leur appartenant. En outre, des colons israéliens ont commencé des travaux sur des terrains de Nebi Saleh, près du village détruit d'Halmish, dans la région de Ramallah. Des colons israéliens de la colonie de Givon ont saisi 1 500 dunams appartenant au village d'Al Jeeb; des colons de la colonie de Natefin se sont installés sur une colline près du village de Salfit, à l'ouest d'Ariel. (Jerusalem Post des 1er et 29 juin; Ach-Chaab des 2 et 30 juin et Al Fajr Weekly des 7 au 13 et 21 au 27 juin 1981)

183. Un poste de police et de garde-frontière, dont le personnel sera recruté principalement parmi les colons de "Samarie", devait être créé sur le modèle du poste-frontière de Kiryat-Arba, dans la colonie d'Ariel. Les résidents d'El Bireh ont protesté contre l'autorisation donnée par l'armée à des colons juifs de la région d'établir un centre de service régional à Jebel Tawil, qui avait été saisi à des fins militaires. (Ha'aretz du 11 juin et Jerusalem Post du 12 juin 1981)

184. Quinze personnes de la colonie de Kiryat-Arba ont fait irruption dans la mosquée d'Ibrahimi à Hébron. Elles ont fermé les principales portes de la mosquée et passé la nuit à l'intérieur. Un groupe d'Israéliens a pénétré également dans la mosquée Al Aqsa à Jérusalem pour y dire des prières. (Al Fajr Weekly des 7 au 13 et 14 au 20 juin 1981)

## 2. Situation de la population civile

### a) Traitement des personnes civiles

#### i) Renseignements généraux

185. Trois familles arabes qui habitaient le quartier de Sheikh Jarah, dans la partie orientale de Jérusalem, ont reçu l'ordre d'évacuer immédiatement leurs maisons et leurs terres (environ 3 dunams - 0,003 km<sup>2</sup>). (The Guardian du 30 août; Ha'aretz et Jerusalem Post du 31 août 1980)

186. M. Bassim Da'as, employé au journal Al Fajr, a été convoqué à la Préfecture de police de Jérusalem où il s'est vu intimer l'ordre de quitter sa maison dans la vieille ville. (Al Fajr Weekly du 21 au 27 décembre 1980)

187. Trois familles nombreuses de Beit Ikhsa et de Nabi-Samwil se sont vu intimer l'ordre par l'Administration militaire d'évacuer leurs maisons dans un délai d'une semaine et de remettre leurs biens à l'Administration des terrains domaniaux. Cette évacuation a été ordonnée dans le cadre de l'expropriation d'une superficie de 5 000 dunams (5 km<sup>2</sup>) situés au nord-est de Jérusalem. Cinq cents dunams, dans la région de Nabi-Samwil, auraient été attribués à un nouveau faubourg, dans le cadre du programme intitulé "Construisez votre propre maison". (Ha'aretz du 23 décembre; Ach-Chaab du 25 décembre et Al Fajr Weekly du 4 au 10 janvier 1981)

188. M. Sabah Abdul Jawad Saleh (29 ans), d'El Bireh, a été convoqué au poste de l'Administration militaire à Ramallah le 29 juillet 1980 et détenu pour interrogatoire. Il a comparu devant le tribunal le 13 août 1980, date à laquelle sa détention a été prolongée de 30 jours. Comme il n'avait pas d'avocat, le 14 août 1980 M. Namne a été prié de se charger de l'affaire. Le 29 août 1980, M. Saleh a comparu devant le tribunal en vue d'être libéré sous caution. A cette audience, la police a présenté au juge des éléments de preuve selon lesquels M. Saleh aurait été impliqué dans des infractions graves mais non spécifiées. Le Président du Tribunal militaire de Ramallah, M. Alex Ramati, a demandé pourquoi ces renseignements ne lui avaient pas été communiqués plus tôt et il a ordonné à un procureur militaire de vérifier les allégations avancées contre M. Saleh. Le 16 septembre 1980, M. Saleh a de nouveau comparu devant le Tribunal militaire après que le procureur militaire désigné eût confirmé la véracité des allégations avancées contre lui. En ordonnant la prolongation de la détention, M. Ramati a rappelé que la police était tenue d'informer tout suspect de l'infraction qu'il était soupçonné d'avoir commise. Le 23 octobre 1980, faisant droit à une requête de la police, un autre juge a prolongé la détention d'une nouvelle période de 20 jours; la mention "infractions graves mais non spécifiées" a été remplacée par "membre d'une organisation illégale". Dans son réquisitoire, le procureur, M. Gabriel Bach, a souligné que la jurisprudence de la Haute Cour interdisait expressément le recours à la détention comme moyen de pression au cours d'une enquête. M. Saleh a été libéré après 104 jours de détention. Ceci a aussi été confirmé au cours d'un témoignage devant le Comité spécial. (Ha'aretz et Jerusalem Post du 13 novembre; Ach-Chaab des 6 et 14 novembre et Al Ittihad du 14 novembre 1980)

189. Un garde-frontière israélien a tiré sur M. Ahmed Matar A. Daqaq (15 ans), de Ramallah, qui refusait de décliner son identité, et l'a gravement blessé. (Ha'aretz et Ach-Chaab du 7 novembre; Al Fajr Weekly du 7 au 15 novembre et Al Ittihad du 11 novembre 1980)

190. Il a été signalé le 30 novembre 1980 que les autorités israéliennes avaient restreint les services de la Banque du sang de la partie orientale de Jérusalem. Il n'y restait plus que trois employés, les autres ayant été réaffectés dans la zone de la rive occidentale. La Banque du sang avait été fondée en 1959 pour desservir Jérusalem et sa banlieue mais elle avait ensuite étendu ses services à toutes les villes de la rive occidentale; elle répondait aux besoins de 300 à 400 malades par mois. (Al Fajr Weekly du 7 au 13 décembre 1980)

191. Une vague de violence qui a abouti à plusieurs assassinats (11, 10 ou 9, selon la source) a déferlé sur la bande de Gaza en novembre et décembre 1980, sans qu'aucune raison en ait été donnée. Trois autres assassinats ont été commis à Silwad (au nord de Ramallah), dans la zone de la rive occidentale, pendant la même période. (Ma'ariv, Ha'aretz et Jerusalem Post du 24 décembre 1980)

192. Interdiction a été faite à la municipalité de Jéricho de procéder à l'exécution d'un projet municipal quelconque sans l'assentiment de l'Administration militaire. (Ach-Chaab du 24 décembre 1980)

193. Selon certaines informations, le Commandant militaire de la rive occidentale, le général Ben Eliezer, se serait rendu dans le village de Silwad, dans la périphérie de Ramallah, afin d'enquêter sur les plaintes de résidents locaux selon lesquelles des militaires auraient volé de l'argent, démolis des meubles et déversé du carburant sur des aliments durant un couvre-feu décrété à la suite de l'assassinat d'un résident local. Le Commandant de la région centrale a ultérieurement nommé une commission d'enquête. Selon ces mêmes informations, les conclusions d'autres commissions d'enquête, et notamment celles d'une commission chargée d'enquêter sur la mesure d'interdiction de séjour qui avait frappé la famille Shumaily de Beit Sahur (Bethléem), mise en résidence forcée dans le camp de réfugiés d'Ein Sultan (Jéricho), n'auraient pas encore été publiées. Un soldat soupçonné d'avoir dérobé 200 dinars jordaniens a été arrêté par la police militaire et devra passer en jugement. M. Ahmed Hamran de Silwad s'est plaint de ce que les militaires qui l'avaient emmené en jeep au poste de l'Administration militaire à Ramallah se seraient arrêtés en cours de route et l'auraient forcé à ramper dans l'eau et la boue. Selon des informations ultérieures, plusieurs soldats auraient avoué avoir maltraité des résidents et dérobé des objets de valeur. L'Administration militaire a décidé de rendre plus rigoureuse la réglementation régissant le comportement des militaires pendant les couvre-feux et les perquisitions dans les "territoires administrés". (Jerusalem Post des 9, 15, 17 et 28 décembre; Ha'aretz des 9, 12, 14, 15, 17 et 28 décembre; Ma'ariv du 15 décembre; Ach-Chaab des 9, 15 et 17 décembre; Al Ittihad du 16 décembre; Al Fajr Weekly du 21 au 27 décembre et The Guardian du 18 décembre 1980)

194. Lors d'une manifestation, des troupes israéliennes ont tiré sur quatre élèves de l'école "Al Umma" à Ram (secteur de Jérusalem) et les ont blessés. (Ach-Chaab du 7 décembre et Al Fajr Weekly du 14 au 20 décembre 1980)
195. Les statistiques officielles de l'armée israélienne révèlent un accroissement, durant l'année écoulée, des activités des guérilleros palestiniens dans la bande de Gaza et dans la zone de la rive occidentale, le nombre des incidents passant de 52 en 1979 à 90 en 1980 dans cette dernière. Selon une autre source, le nombre "d'incidents touchant la sécurité nationale" aurait été de 262 en 1980, contre 284 en 1979; 19 Israéliens auraient été tués, pour la plupart des soldats, et 135 blessés. (The Times et Ach-Chaab du 2 janvier 1981)
196. Des membres de l'armée israélienne ont déraciné des centaines de citronniers le long de la route de Deir El-Balah, ce qui entraînera, a-t-on indiqué, une perte de 400 tonnes de fruits par an. Cette opération a été menée après qu'une grenade eut été lancée contre un véhicule israélien qui passait sur la route. (Al Fajr Weekly du 27 janvier 1981)
197. Le conseil municipal de Qalqilya, la Chambre de commerce et plusieurs organisations nationales ont demandé au Ministre israélien de la défense de revenir sur sa décision de supprimer le tribunal de police correctionnelle de Qalqilya. (Al Fajr Weekly du 1er au 7 mars 1981)
198. Le journal Al Qods de Jérusalem Est a été interdit pendant cinq jours pour avoir enfreint le règlement de la censure. Il avait publié des articles sur un "réseau islamique" dans le "Triangle" (nord d'Israël) qui, selon l'Administration militaire, portaient atteinte à la sécurité de l'Etat. (Jerusalem Post et Ha'aretz du 2 mars; Al Fajr Weekly du 8 au 14 mars 1981)
199. Les habitants du camp de réfugiés d'A-Dahaysha (Bethléem) auraient souffert d'une pénurie alimentaire due à un ordre donné par les autorités israéliennes de fermer les boutiques du camp. Des jeunes gens auraient été arrêtés, et deux jeunes garçons sévèrement battus. En outre, les habitants du camp de réfugiés de Jabaliya (Gaza) auraient fait l'objet de vexations de la part des autorités israéliennes. (Ach-Chaab du 3 avril; Al Ittihad des 6 et 14 avril et Ha'aretz du 6 avril 1981)
200. Les habitants du village de Shiryulih, près d'Hébron, se sont plaints d'être harcelés par les autorités militaires. Un certain nombre de soldats sont arrivés dans le village, ont rassemblé les jeunes gens et leur ont ordonné de déraciner tous les arbres qui avaient récemment été plantés. (Ha'aretz et Ach-Chaab du 6 avril 1981)
201. Mohamed Mustafa Jibril (17 ans), du camp de réfugiés d'A-Dahaysha, a été tué par une patrouille militaire à la suite d'un incident au cours duquel des pierres avaient été lancées. Le camp a été soumis à un couvre-feu. Selon une source d'information, les premières constatations d'une commission d'enquête ont indiqué que les soldats qui avaient tiré sur Jibril avaient agi "conformément aux règlements en vigueur". En conformité de ces règlements, les soldats ont commencé

par avertir les jeunes gens de cesser de lancer des pierres, puis ils ont tiré en l'air et, "c'est seulement ensuite qu'ils leur ont tiré dans les jambes". (Jerusalem Post des 14, 16 et 18 juin; Ach-Chaab des 14 et 16 juin; Ha'aretz des 14 et 15 juin; Al Ittihad du 16 juin; Al Fajr Weekly des 14 au 20 juin, 21 au 27 juin et 28 juin au 4 juillet 1981)

202. L'Administration militaire a interdit aux syndicats de la zone de la rive occidentale d'admettre des membres de Jérusalem Est ou de faire participer à leurs activités des habitants de Jérusalem Est. (Al Ittihad du 3 juillet et Jerusalem Post du 12 juillet 1981)

203. Des sources du Ministère de la défense ont déclaré qu'une nouvelle politique avait été adoptée dans les territoires occupés, afin d'améliorer la situation, de maintenir un dialogue avec les personnes influentes de ces territoires et d'assurer une "approche nouvelle et personnalisée de la question de ces territoires". Cette nouvelle politique comprenait les éléments suivants : les troupes israéliennes s'efforceraient de ne pas pénétrer dans les écoles de la rive occidentale et éviteraient les mesures de punition collective pour des "actes terroristes" individuels. Une attention particulière serait donnée aux barricades de sécurité afin de rendre la vie plus facile aux personnes étant obligées de les traverser pour se rendre au travail. Le Ministre de la défense, M. Sharon, se serait entretenu avec des délégations de colons que cette "nouvelle politique" inquiétait. (Ha'aretz du 13 août; Jerusalem Post des 13, 17 et 19 août; The Guardian du 14 août et Le Monde du 15 août 1981)

ii) Logements et magasins démolis ou condamnés

204. La police d'Ata'nak, dans le district de Djénine, a démolit la maison d'Hassan Sharif Abu Akzila. (Al Ittihad du 2 septembre 1980)

205. L'armée et la police israéliennes ont démolit neuf maisons à Djénine, Tashir (district de Djénine), Bani Naim, Edna et Beita (district de Naplouse); deux à Zebab Taha (district de Jéricho) et deux à Wadi Sukein (district de Bethléem). Ces maisons appartenaient à 10 personnes soupçonnées du massacre qui avait eu lieu dans l'immeuble "Hadassah" à Hébron, le 2 mai 1980. En outre, l'armée a démolit les maisons de trois membres d'une cellule du Fatah capturés le jour de l'an juif. (Jerusalem Post et Ma'ariv du 17 septembre; Ach-Chaab du 19 septembre 1980)

206. Des soldats israéliens ont démolit une maison, endommageant plusieurs maisons voisines, dans le village de Beita (district de Naplouse). L'Administration militaire de "Judée et Samarie" indemniserait une famille de Beita, district de Naplouse, dont la maison a été endommagée. (Ha'aretz et Ach-Chaab du 18 septembre 1980)

207. Les forces de sécurité israéliennes ont démolit la maison d'Ahmad Fayeed Mustafa Abu Ma'alak à Rafah, dans la bande de Gaza, accusé d'appartenance au Fatah. (Ach-Chaab du 13 octobre 1980)

208. Une petite entreprise installée sur la route reliant Djénine à Haïfa a été démolie par les autorités israéliennes; une amende de 25 000 shekels (environ 2 500 dollars) a été infligée au propriétaire pour couvrir les frais de démolition, cette démolition ayant été motivée, selon les autorités, par l'absence d'un permis de construire. Au total, 32 maisons, dont 14 à Ramallah et 18 à Naplouse, ont été démolies pour la même raison. (Al Fajr Weekly des 2 au 8 et 9 au 15 novembre 1980)

209. Les autorités israéliennes ont décidé de démolir plusieurs maisons du village de Kafr Na'amah, près de Ramallah, sous prétexte qu'elles étaient trop près de la route. Un an auparavant, les propriétaires, M. Abdel Salam Tawfik A. Deak, M. Nabil Jawadat A. Deak, M. Mahmud Ibrahim Ghabar, M. Mohamed Al Hanini et M. Ali Assala, avaient déjà dû payer une amende pour cette infraction. Le Gouverneur militaire a exigé que la démolition soit à nouveau ordonnée, mais à la demande d'un avocat, l'exécution des ordonnances de démolition a été suspendue jusqu'à ce que l'affaire soit de nouveau portée devant le tribunal. Le 27 novembre 1980, soit 15 jours avant l'audience du tribunal, deux des maisons ont été démolies. (Ach-Chaab du 24 novembre et Al Fajr Weekly des 23 au 29 novembre et 30 novembre au 5 décembre 1980)

210. Les autorités israéliennes ont condamné la maison de M. Sa'eed Shuwayhi, de Shufat, à la suite de son arrestation sous l'inculpation d'appartenance à une organisation palestinienne. En outre, des antiquités appartenant à des particuliers du camp de réfugiés de Balata, près de Naplouse, ont été confisquées. (Ach-Chaab du 17 novembre 1980)

211. Les autorités militaires ont condamné la maison de Tayseer Abu Sneineh, accusé d'avoir participé à l'attentat contre l'immeuble Daboyah à Hébron. (Al Fajr Weekly du 15 janvier 1981)

212. L'Administration militaire a fait démolir, le 25 décembre 1980, les maisons de M. Khalil et de M. Salah Abu Dola sous prétexte qu'ils les auraient construites sans permis. (Al Fajr Weekly du 4 au 10 janvier 1981)

213. M. Tzipori, ministre adjoint de la défense, a réfuté les allégations de M. K. Abba Eban, selon lesquelles la politique d'Israël dans les territoires se serait durcie. M. Tzipori fondait sa réfutation sur des données selon lesquelles "... 34 maisons seulement avaient été démolies ou condamnées sous le Gouvernement du Likkud, contre 1 224 sous le Gouvernement Maarakh. Le Gouvernement du Likkud avait déporté quatre personnes des territoires, contre 884 déportations sous le Gouvernement Maarakh." (Ha'aretz du 5 février et The Times du 23 février 1981)

214. Douze magasins ont été fermés et quatre Palestiniens arrêtés. Ces mesures ont été prises à la suite du lancement d'une grenade à main contre un véhicule militaire israélien. Un accroissement des actes de sabotage palestiniens dans la bande de Gaza a été noté ainsi que, selon des observateurs, une diminution du nombre des Israéliens se rendant dans cette zone. En raison de cet accroissement des actes de sabotage, il a été proposé de transférer des unités de garde-frontières dans la bande de Gaza, afin d'y assurer la sécurité. Elles devaient y remplacer l'armée israélienne. (Al Fajr Weekly du 15 au 21 février; Ach-Chaab du 9 février; Jerusalem Post du 2 février et Ha'aretz du 24 février 1981)



215. Plusieurs démolitions ont été signalées dans la bande de Gaza. L'armée d'occupation a détruit les maisons de M. Hassan Al Sissi et de M. Atif Al Nubid, à Al Shunjaya, ainsi que celle de M. Yusuf Al Khur, à Gaza. La maison de M. Mahmoud Al Sharbassi a été condamnée. En outre, 25 magasins ont été fermés sur l'ordre des autorités militaires et plusieurs habitants de Gaza ont été arrêtés parce que présumés coupables d'activités contre l'armée israélienne dans le district. (Jerusalem Post des 22 et 23 mars; Ha'aretz du 23 mars et Ach-Chaab des 22 et 23 mars 1981)

216. Depuis la guerre des Six jours, 1 258 maisons ont été démolies par les forces de sécurité dans la zone de la rive occidentale et dans la bande de Gaza. Selon les services de sécurité, toutes les maisons démolies appartenaient à des "terroristes" ou à leurs parents. Ce nombre précis a été révélé pour réfuter les allégations de l'OLP et des Etats arabes selon lesquelles plus de 19 000 maisons auraient été démolies dans les territoires occupés. De plus, on a appris que les autorités auraient condamné la maison de M. Muhammed Abu Lawi, de Burqa, après qu'il eut été arrêté pour atteintes à la sécurité de l'Etat. Selon une source d'information, cette maison aurait été démolie. (Yediot Aharonot des 7 et 10 avril et Ach-Chaab du 7 avril 1981)

217. En 1980, on a noté une augmentation du nombre d'habitations détruites par les forces de sécurité à titre de représailles contre des activités "terroristes" anti-israéliennes, 24 maisons et magasins ayant été démolis et 7 autres condamnés, contre huit maisons démolies en 1979 et deux en 1978. Le nombre total des démolitions pour la période 1967-1980 s'établit à 1 259; l'année où le nombre des démolitions a été le plus élevé a été 1969, suivie par 1971. Les détails suivants ont été donnés :

Année	Judée et Samarie	Secteur oriental de Jérusalem	Gaza et Sinaï	Total
1967	51	64	5	130
1968	59	66	5	140
1969	214	73	14	301
1970	97	94	-	191
1971	104	127	1	231
1972	13	22	-	35
1973	24	10	-	34
1974	34	26	1	61
1975	46	31	-	77
1976	13	8	3	24
1977	1	-	-	1
1978	2	-	-	2
1979	5	3	-	8
1980	20	4	-	24
<b>Total</b>	<b>683</b>	<b>548</b>	<b>28</b>	<b>1 259</b>

Une source d'information donne le chiffre total de 1 252 démolitions, sans compter les maisons détruites par les autorités dans les villages d'Emmalus, de Yalu, de Beit Nuba et d'Al Jafaltah et dans les camps de réfugiés de Gaza, ce qui fait au total plus de 6 000 habitations. (Ha'aretz du 18 mai et Al Ittihad du 22 mai 1981)

218. La maison de M. Abdallah Mohammed Dawas à Beit Lahiya (dans la partie septentrionale de la bande de Gaza) a été démolie. Il avait été reconnu coupable d'avoir placé des charges d'explosifs à Ramat Gan et à Bnei Brak, près de Tel-Aviv. (Al Ittihad, Ha'aretz et Jerusalem Post du 8 août 1980)

219. Les services de sécurité ont découvert trois cellules "terroristes" du mouvement Fatah, auxquelles ont été attribués 14 meurtres et un grand nombre d'attaques à la grenade dans la bande de Gaza, au cours desquelles 22 personnes ont été blessées. L'armée israélienne a détruit cinq habitations dans le camp de réfugiés de Jabaliya où les prétendus "terroristes" vivaient ou stockaient des armes et des munitions. (Jerusalem Post, Ha'aretz et The Guardian du 18 mai; The Times du 19 mai 1981)

220. Les autorités militaires ont fermé 45 magasins à Naplouse, après qu'une bombe eût été lancée contre un autobus israélien. En outre, le 22 juin 1981, les autorités militaires ont détruit dans le camp de réfugiés d'Al Baribeh (de Bureij, selon une autre source) deux habitations appartenant à M. Hassan Ali Al Krons et à M. Khalil Ahmad Washah, pour avoir donné asile à des membres d'une cellule du Fatah. On a signalé également que 72 personnes avaient été privées d'un foyer au camp de réfugiés de Jabaliya après la destruction de cinq habitations le 17 mai 1981, parce que "leurs fils avaient été arrêtés et interrogés pour activités militaires". On a signalé par la suite que ces cinq familles avaient été expulsées du terrain sur lequel les maisons étaient construites. (Ach-Chaab des 8 et 23 juin et Al Fajr Weekly des 14 au 20 juin et 28 juin au 4 juillet 1981)

221. L'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNWRA) s'est plaint au Ministère israélien des affaires étrangères des démolitions ordonnées à Gaza peu de temps auparavant, sous prétexte que des parents des résidents étaient soupçonnés d'activités subversives; ces démolitions ont laissé 76 personnes sans abri. (Jerusalem Post du 8 juillet et The Times du 9 juillet 1981)

222. Six maisons du quartier Aks au camp de réfugiés de Jabaliya ont été démolies, sans que les habitants aient reçu un préavis. L'une des maisons aurait été démolie à titre de représailles, parce qu'une femme avait lancé des pierres contre des soldats. Quelque 40 personnes sont sans abri à la suite de ces démolitions. (Al Ittihad du 28 juillet 1981)

### iii) Couvre-feux

223. Le 21 août 1980, vers minuit, les forces de sécurité ont rassemblé tous les hommes du camp de réfugiés de Jalazun et les ont interrogés trois heures durant au sujet d'un incident de jet de pierres, à la suite duquel un couvre-feu avait été décrété à l'intérieur du camp. (Jerusalem Post, Ha'aretz et Ach-Chaab du 21 août; Al Ittihad du 26 août 1980)

224. Outre les couvre-feux de courte durée imposés aux centres d'enseignement de Bir Zeit, de Naplouse, de Ramallah et de Bethléem aux fins d'étouffer des manifestations, des couvre-feux de plus longue durée ont été signalés à Silwad, dans le camp de réfugiés d'A-Dahaysha (Bethléem), ainsi que dans celui de Qalandiya (entre Jérusalem et Ramallah). A Silwad, le couvre-feu a été appliqué du 4 au 6 décembre 1980 après l'assassinat d'un Arabe accusé d'avoir collaboré avec les autorités israéliennes. Dans le camp de réfugiés d'A-Dahaysah, le couvre-feu a été décrété le 2 décembre 1980 après que des jeunes gens locaux eurent lancé des pierres contre des voitures militaires. Il a été levé le 15 décembre 1980 mais décrété à nouveau deux jours plus tard après une attaque analogue contre un véhicule de l'armée israélienne. Dans le camp de réfugiés de Qalandiya, un couvre-feu a été imposé pendant deux jours, à la suite d'un incident de même nature. (Davar du 3 décembre; Jerusalem Post du 11 décembre; Ha'aretz du 11 décembre; Ach-Chaab des 3, 4, 5 et 18 décembre; Ma'ariv du 18 décembre et Al Fajr Weekly du 21 au 27 décembre 1980)

225. Un couvre-feu a été imposé dans le camp de réfugiés de Jalazun, au nord de Ramallah à la suite de la découverte d'une bombe sous un pont traversant la route de Jérusalem à Naplouse. Les entrées du camp ont été bloquées par la troupe et tous les commerçants et hommes d'affaires ont reçu l'ordre de fermer leurs magasins ou bureaux. On a appris de plusieurs sources que tous les hommes du camp avaient été rassemblés sur la place centrale et que plusieurs arrestations avaient été opérées. Le camp de Jalazun a fait l'objet d'un couvre-feu à diverses reprises au long d'une période de plusieurs mois, à la suite d'incidents au cours desquels des pierres avaient été lancées contre des véhicules israéliens. Le couvre-feu a été également imposé au camp de réfugiés de Jabaliya, dans la bande de Gaza, pendant une journée, à la suite de la mort d'un chauffeur de taxi israélien, tué par balle dans un des garages du camp. (Ach-Chaab du 13 janvier; Ha'aretz des 19 et 21 janvier; Al Fajr Weekly du 19 janvier et Al Ittihad du 20 janvier 1981)

226. Un couvre-feu a été imposé à Hébron après qu'un étudiant de la Yeshiva de Kiryat-Arba eût été poignardé. Selon plusieurs sources, aucun Arabe habitant dans le quartier du marché n'aurait été autorisé à quitter sa demeure et les forces de sécurité auraient procédé à des perquisitions, maison par maison, faisant plusieurs arrestations. Ce couvre-feu a duré cinq jours dans la plus grande partie d'Hébron, mais dans le quartier du marché, il a duré une semaine. Un couvre-feu a été imposé dans le village d'Al Mazra'a Al Sharkia, près de Ramallah, à la suite d'incidents. Lors d'un autre incident à Hébron, deux colons, des étudiants de la Yeshiva de Kiryat-Arba, ont attaqué un commerçant arabe; ils ont été arrêtés et conduits à Jérusalem pour interrogatoire et ultérieurement relâchés. (The Times du 11 février, Jerusalem Post des 11, 12 et 19 février, Ach-Chaab des 11, 12 et 15 février, Ha'aretz du 17 février et Al Fajr Weekly des 15 au 21 et 22 au 28 février et ler au 7 mars 1981)

227. Les autorités militaires ont condamné deux maisons de Silwad après qu'un couvre-feu y eût été imposé. Ces maisons appartenaient à des habitants du village accusés d'avoir collaboré avec M. Khaled Saber El Dik, qui avait été tué par les forces de sécurité et aurait été membre du Fatah. (Ha'aretz et Jerusalem Post des 20 et 27 avril 1981)

228. Le 3 août 1981, l'Administration militaire a levé un couvre-feu qui avait été imposé dans un certain nombre de villages arabes à la suite d'une embuscade préparée contre un autobus le 29 juillet 1981, près de Jérusalem. (Ha'aretz du 2 août et Jerusalem Post du 4 août 1981)

iv) Enseignement

229. Les autorités israéliennes ont donné l'ordre de rouvrir les écoles de Beit-Sahur, de Bethléem, de Betunia, d'Anabta et de Bir Zeit qui avaient été fermées à la suite d'une manifestation. (Ach-Chaab du 5 août 1980)

230. Le Gouverneur militaire de "Judée et Samarie" a ordonné que 300 étudiants de l'école Prince Hassan de Bir Zeit soient transférés dans les écoles de villages éloignés (Atara, Al Mazra'a, Al Kabaliya). Cette décision a fait suite aux fréquentes manifestations qui avaient eu lieu à Bir Zeit. (Yediot Aharonot des 19 et 21 août, Ha'aretz du 20 août, Al Ittihad du 22 août et Ach-Chaab du 28 août 1980)

231. Les étudiants du Collège d'Abu Dis, fermé par les autorités militaires, ont demandé à être admis à l'Université de Bethléem pour continuer leurs études. Par suite des conditions rigoureuses d'admission, seuls quelques étudiants d'Abu Dis ont été acceptés. (Ach-Chaab du 9 septembre 1980)

232. Le Gouverneur militaire de Tulkarem a refusé d'autoriser la construction d'une école modèle à Qalqiliya. (Al Fajr du 6 octobre et Ach-Chaab du 7 octobre 1980)

233. Les autorités israéliennes ont ordonné l'arrêt de la construction d'une école primaire à Hébron, sous prétexte qu'aucune formalité n'avait été remplie. (Al Ittihad du 11 octobre 1980)

234. Cinq étudiantes d'une école normale de Ramallah, qui avaient mis en place un barrage routier, et quatre étudiants de l'école Kadri Tukan de Naplouse, accusés d'avoir lancé des pierres contre des colons juifs d'Eilon Moreh, ont été provisoirement renvoyés de leurs écoles. (Ha'aretz des 4 et 5 novembre et Ach-Chaab du 6 novembre 1980)

235. Des étudiants qui n'avaient pas pu produire une carte d'identité se sont vu refuser l'entrée à l'Université de Bethléem. Le 6 juillet 1980, les autorités israéliennes ont promulgué l'Ordonnance militaire No 854, portant modification de la loi jordanienne No 16 de 1964. Les principales dispositions de cette ordonnance sont les suivantes :

a) Tous les établissements d'enseignement supérieur relèvent désormais de la compétence des autorités militaires.

b) A la date de la promulgation de l'Ordonnance No 854, tout établissement d'enseignement supérieur est considéré comme ayant obtenu un permis temporaire mais, en vertu des nouvelles dispositions, il est tenu de demander tous les ans le renouvellement de ce permis aux autorités militaires.

c) Conformément à l'amendement No 5 de 1980 modifiant l'Ordonnance No 34 de 1967 promulgué par le Gouverneur militaire, toute personne désireuse de suivre des cours ou d'enseigner dans l'un des établissements visés, est tenue d'obtenir une autorisation écrite préalable des autorités militaires. Cette disposition s'applique aussi bien aux résidents locaux qu'aux étrangers.

d) Le Gouverneur militaire peut consulter la police avant de délivrer une autorisation quelconque à une personne ou à un établissement.  
(Al Fajr Weekly du 16 au 22 novembre 1980)

236. En application de l'Ordonnance militaire No 854, l'Université de Bir Zeit, le Collège d'Al Najah (Naplouse) et l'Université de Bethléem ont été informés le 10 octobre 1980 par les autorités militaires que leur autorisation était arrivée à expiration et qu'ils devaient en demander une nouvelle. (Ha'aretz du 4 novembre, Ach-Chaab des 4 et 5 novembre, Jerusalem Post du 5 novembre, Al Fajr Weekly des 9 au 15 novembre et 16 au 22 novembre et The Times du 27 novembre 1980)

237. Le fonctionnaire chargé des questions d'enseignement dans la zone de la rive occidentale a fait savoir aux services desquels relève l'enseignement dans la région de Bethléem que M. Sayed Atiah Al Hassanaj devait cesser d'enseigner à l'école secondaire d'Artas, sans indiquer une raison quelconque de cette décision.  
(Ach-Chaab du 13 novembre 1980)

238. Les autorités militaires israéliennes ont décidé de fermer l'Université de Bir Zeit pour une semaine, du 13 au 22 novembre 1980, pour avoir organisé une "semaine palestinienne" sans autorisation préalable. Suite à cette fermeture, une nouvelle vague de violence s'est produite, concentrée dans les milieux estudiantins de Bir Zeit, de Ramallah, d'El Bireh et de Naplouse. L'armée israélienne a réagi aux manifestations des étudiants en ouvrant le feu, blessant 15 étudiants et en arrêtant de nombreux autres (pour la liste des incidents, voir la section IV C.2 c) ci-après). Le 24 novembre 1980, six étudiants de Bir Zeit ont été arrêtés par des soldats, liés à des arbres et sévèrement battus. Le général Rafael Eitan, chef d'état-major, et le général de division Danny Matt, coordonnateur des activités dans la région, ont par la suite évalué la politique de l'Administration militaire à la lumière de ces événements. (Al Ittihad du 14 novembre, The Guardian du 15 novembre, Jerusalem Post des 6, 19, 20, 23 et 27 novembre, Ha'aretz des 16, 17, 19, 20, 21, 25, 27, 28 et 30 novembre, International Herald Tribune des 17, 18 et 19 novembre, Ach-Chaab des 17 et 18 novembre, The Times du 21 novembre, Yediot Aharonot du 21 novembre et Al Fajr Weekly des 16 au 22 et 23 au 29 novembre et 30 novembre au 5 décembre 1980)

239. Le 16 novembre 1980, les autorités israéliennes ont expulsé cinq étudiantes de l'établissement de formation pour jeunes filles de Tireh, à Ramallah, pour incitation à la rébellion contre les autorités. (Al Fajr Weekly du 23 au 29 novembre 1980)

240. L'école secondaire d'El Bireh a été fermée du 17 au 22 novembre 1980 après que les élèves eurent protesté contre la fermeture de l'Université de Bir Zeit. (Al Fajr Weekly des 23 au 29 novembre et 30 novembre au 5 décembre et Ach-Chaab du 18 novembre 1980)

241. Le 23 novembre 1980, les autorités israéliennes ont démis de ses fonctions M. Al Omar Al Haj, professeur de mathématiques à l'école secondaire Deir Jerir de Ramallah, sans donner de raison. Le 24 novembre 1980, M. Abdullah Ninr Darwish, enseignant à Kafr Qassem, a été démis de ses fonctions et assigné à résidence pendant six mois, avec ordre de se présenter tous les jours à la police. Quatre enseignants palestiniens ont été démis de leurs fonctions à Djénine sans aucun motif. (Al Fajr Weekly des 23 au 29 novembre et 30 novembre au 5 décembre 1980)

242. Les autorités militaires ont ordonné la fermeture de trois écoles à Naplouse sous prétexte que les élèves auraient lancé des pierres. (Al Fajr Weekly du 30 novembre au 5 décembre 1980)

243. Au début du mois de décembre 1980, les enseignants des écoles de l'UNRWA ont entamé une grève à laquelle se sont ultérieurement joints les enseignants des écoles publiques. Cette grève avait pour objet de protester contre l'insuffisance des salaires et contre la discrimination salariale par rapport aux enseignants israéliens. Le 26 décembre 1980, l'Administration militaire a ordonné aux enseignants des écoles publiques de mettre fin à leur grève; cet ordre a été ignoré. Suite à des négociations prolongées, un accord est intervenu à la suite duquel les enseignants de l'UNRWA ont mis fin à leur grève le 12 février 1981 et les enseignants gouvernementaux à la leur le 16 mars 1981 (pour la liste des incidents, voir la section IV C.2 c) ci-après). (Ha'aretz des 9, 15, 28 et 30 décembre 1980, 4 et 27 janvier, 3, 13 et 24 février et 13 et 17 mars 1981, Yediot Aharonot des 14 décembre 1980 et 25 février 1981, Jerusalem Post des 28 et 30 décembre 1980, 3, 10, 12 et 13 février et 1er, 12 et 13 mars 1981, Al Ittihad des 16 et 30 décembre 1980 et 3 février 1981, Ach-Chaab des 16, 23 et 24 décembre 1980, 6 et 27 janvier et 1er, 3, 4, 10, 13, 16 et 18 février et 8 mars 1981, Ma'ariv du 4 février 1981, Le Continent du 24 février 1981, Al Fajr Weekly des 14 au 20 décembre 1980, 4 au 10 janvier, 8 au 14, 15 au 21 et 22 au 28 février et 1er au 7, 8 au 14 et 15 au 21 mars 1981)

244. L'Administration militaire a empêché les étudiants et les enseignants de se rendre dans le secteur oriental de Jérusalem pour y participer à un séminaire sur les "franchises universitaires dans la zone de la rive occidentale" en élevant des barrages routiers. (Al Fajr Weekly des 7 au 13 et 14 au 20 décembre et Ha'aretz du 25 décembre 1980)

245. Selon Al Ittihad, depuis 1967 la diffusion de 1 600 ouvrages a été interdite dans les territoires occupés. En outre, l'Administration militaire a publié une liste de plusieurs douzaines d'ouvrages parus dans des pays arabes et dont la diffusion sur la rive occidentale a été interdite "en raison de leur contenu extrémiste". (Yediot Aharonot du 8 décembre et Al Ittihad du 9 décembre 1980)

246. Le fonctionnaire israélien chargé des questions d'enseignement a démis M. Arnan Afaneh des fonctions qu'il exerçait à Salfit (Naplouse). M. Arnan Afaneh aurait été le seul professeur de mathématiques de son école. Son renvoi n'a pas été motivé. (Al Fajr Weekly du 7 au 13 décembre 1980)

247. L'école secondaire de jeunes filles d'Halhul a été fermée sur ordre du Gouverneur militaire parce que les élèves avaient pris part à des manifestations contre l'expulsion de deux maires de la rive occidentale. (Al Fajr Weekly du 7 au 13 décembre 1980)

248. L'école secondaire de jeunes filles d'El Bireh, fermée par les autorités le 17 novembre 1980 durant les manifestations occasionnées par la suspension des cours à l'Université de Bir Zeit, a été réouverte le 30 décembre 1980. L'école de garçons serait toujours fermée. (Ha'aretz du 8 décembre, Ach-Chaab des 17 et 31 décembre et Al Fajr Weekly des 7 au 13 décembre 1980 et 11 au 17 janvier 1981)

249. M. Jawad Barguti, professeur à l'Université de Bir Zeit, s'est vu refuser un permis d'enseigner par l'Administration militaire de la rive occidentale. (Al Fajr Weekly du 14 au 20 décembre 1980)

250. Les troupes israéliennes se sont heurtées aux étudiants des universités de Bethléem, de Bir Zeit et d'Al Najah (Naplouse) en maintes occasions durant la campagne de protestation qui a suivi la deuxième expulsion des deux maires de la rive occidentale, M. Milhem et M. Kawasme. Le 8 décembre 1980, des militaires, faisant usage de gaz lacrymogène et tirant en l'air, ont assiégé pendant plus de 8 heures l'Université de Bethléem. Les étudiants ont été autorisés à rentrer chez eux à condition de retirer le drapeau palestinien et de faire relever leur identité au siège du Gouverneur militaire. Aussi bien à l'Université de Bethléem qu'à celle d'Al Najah les cours ont été suspendus pendant trois jours, cependant que le couvre-feu était décrété. Plusieurs étudiants de l'Université de Bir Zeit se sont plaints des mauvais traitements et des coups qui leur avaient été infligés; après leur arrestation, ils ont été détenus à la prison de Ramallah. Des élèves de l'école secondaire de Ramallah se sont également plaints d'avoir subi de mauvais traitements après leur arrestation. Selon certaines informations, des militaires auraient assiégé le lycée de garçons de Ramallah et emmené 70 lycéens au quartier général des forces armées, où ils auraient été brutalement frappés en présence de témoins (pour la liste des incidents, voir la section IV C.2 c) ci-après). (Yediot Aharonot des 7 et 8 décembre, Jerusalem Post des 8, 9 et 10 décembre, Ha'aretz des 7, 9, 10 et 11 décembre, Ach-Chaab des 8, 9, 12 et 18 décembre, Al Ittihad des 12 et 16 décembre et Al Fajr Weekly du 14 au 20 décembre 1980)

251. Des embaucheurs israéliens auraient recruté de nombreuses fillettes de 11 et 12 ans du camp de réfugiés palestiniens de Jalazun pour travailler aux champs et en usine à cueillir des fruits et des légumes et à les mettre en cageots. Ces enfants seraient payées 7 shekels pour une journée de travail de 14 heures et feraient l'objet de pressions tendant à leur faire quitter l'école pour travailler aux champs afin d'aider leur famille. (Ach-Chaab du 23 janvier 1981)

252. L'Administration militaire a interdit la distribution, dans la zone de la rive occidentale, d'un certain nombre de livres publiés au Liban, en Jordanie et en Egypte et en a interdit la vente ou l'utilisation par les bibliothèques, les librairies et les écoles. En outre, selon une source d'information, la police a fait des descentes dans plusieurs bibliothèques publiques, ainsi que dans des bibliothèques d'établissements scolaires et autres institutions de la rive occidentale pour confisquer des livres supposés contenir "... des passages insultants à l'égard de l'Etat d'Israël et du peuple juif". Il a été signalé par la suite que des militaires israéliens avaient opéré une descente dans une librairie de Tulkarem et avaient confisqué des livres et arrêté le propriétaire. Selon d'autres renseignements, des militaires israéliens auraient opéré une descente et une perquisition à la bibliothèque universitaire d'Al Najah. Les raisons de ces mesures n'ont pas été précisées. (Ha'aretz du 1er février, Ach-Chaab des 2 et 12 février, Jerusalem Post du 2 février et Al Fajr Weekly des 22 au 28 février et 1er au 7 mars 1981)



253. Les municipalités de Ramallah et d'El Bireh ont reçu l'ordre d'enlever les cartes de Palestine qui étaient accrochées au mur dans le cabinet des maires. Les autorités ont déclaré que quiconque refuserait d'obtempérer ferait l'objet de poursuites. (Jerusalem Post du 2 février et Al Ittihad du 3 février 1981)
254. Un groupe de professeurs et d'étudiants de l'Université hébraïque est sur le point d'achever un rapport sur "les franchises universitaires dans la zone de la rive occidentale". Les membres du groupe seraient en possession d'une liste d'environ 3 000 ouvrages dont la diffusion aurait été interdite dans les territoires occupés par la censure militaire, alors qu'un porte-parole de l'Administration militaire avait prétendu que 600 ouvrages seulement figuraient sur la liste noire. (Jerusalem Post du 8 mars 1981)
255. Les autorités militaires ont décidé d'interdire la distribution de deux revues égyptiennes, Al Itissam et Al Mawqif Al Arabi, dans la bande de Gaza. (Ach-Chaab du 20 mars 1981)
256. Les autorités militaires israéliennes ont renvoyé deux médecins palestiniens, le Dr Jihad Abu Seif et le Dr Ziad Khadir, des postes qu'ils occupaient à l'hôpital de Djénine. Aucun motif n'a été fourni pour ces renvois. Le fonctionnaire israélien chargé des questions d'enseignement dans la zone de la rive occidentale a renvoyé de la même manière un enseignant, M. Naha Ali, de Djénine. (Al Fajr Weekly des 8 au 14 et 15 au 21 mars 1981)
257. A Ramallah, l'Administration militaire a fermé le Centre de formation de l'UNWRA pour les femmes à la suite de manifestations organisées pour marquer la quatorzième année d'occupation. L'Université d'Al Najah a été fermée à deux reprises au cours du mois de juin 1981 : après une fermeture d'une semaine au début du mois, la reprise des cours a été autorisée le 7 juin mais, le 15 juin, le Gouverneur militaire de Naplouse a informé le recteur, M. Kayed Abdul Haq, que l'Université était fermée à nouveau "jusqu'à nouvel avis", quelques étudiants ayant lancé des pierres contre des patrouilles. Lors d'un incident analogue, les autorités ont arrêté 15 jeunes filles de Bethléem, les accusant d'avoir lancé des pierres. Elles ont été relâchées par la suite, après avoir payé une amende de 3 000 shekels, et elles ont été expulsées de leur école. D'après une source d'information, l'Administration militaire a interdit l'usage d'un atlas dans les établissements d'enseignement; en outre, certains livres ont été mis à l'index et l'utilisation de produits chimiques a été interdite, sous prétexte qu'ils pourraient être dangereux. (Jerusalem Post des 3 et 12 juin, Ha'aretz des 3 et 17 juin, Al Ittihad des 2 et 12 juin et Al Fajr Weekly des 14 au 20 et 21 au 27 juin et 28 juin au 4 juillet 1981)
258. Un certain nombre d'enseignants de l'école secondaire Al Farouk à Naplouse ont été renvoyés. D'après une source d'information, la plupart de ces enseignants auraient été arrêtés et emprisonnés pour atteintes à la sécurité. En outre, il a été signalé que des élèves des écoles secondaires d'Ortass, de Bethléem et d'Al Khadr avaient été expulsés et qu'un certain nombre d'élèves avaient été arrêtés par les autorités alors qu'ils passaient leurs examens de fin d'études secondaires au camp de réfugiés d'A-Dahaysha (près de Bethléem). (Al Ittihad du 17 juillet et Ach-Chaab du 21 juillet 1981)

259. L'Administration militaire a fermé l'Ecole polytechnique d'Hébron, à la suite de troubles qui avaient donné lieu à l'arrestation de 25 étudiants (d'après une autre source, 40) et de huit professeurs. Le Président de l'Association des diplômés de l'Université, M. Adib Al Qaysi, a été informé que cette disposition prendrait effet le 22 juillet 1981 et resterait en vigueur jusqu'à nouvel ordre. (Ha'aretz des 23 et 27 juillet, Ach-Chaab du 23 juillet et Al Ittihad du 28 juillet 1981)

260. Les autorités israéliennes ont informé le fonctionnaire chargé des questions d'enseignement à Ramallah que des enseignants de l'école Al Majda Hassila, école secondaire pour jeunes filles à Bir Zeit, avaient été licenciés. Trois autres enseignants avaient été licenciés auparavant. Selon une source d'information, l'Administration militaire aurait insisté sur le fait que les enseignants avaient été licenciés pour des "raisons purement professionnelles", sans en expliquer les raisons. (Ach-Chaab du 9 août, Jerusalem Post du 11 août et Ha'aretz du 13 août 1981)

261. Sept enseignants druzes des hauteurs du Golan qui avaient été licenciés ou transférés ont affirmé que le but du ministère était d'intimider les Druzes qui refusaient des cartes d'identité israéliennes. Ils ont introduit un recours auprès d'un tribunal du travail pour obtenir leur réintégration. Le Ministère de l'éducation aurait décidé par la suite de ne pas renouveler les contrats de 10 enseignants druzes et de transférer 30 enseignants druzes dans d'autres écoles. (Jerusalem Post des 14 et 27 juillet 1981)

v) Liberté de circuler

262. L'administration militaire a empêché M. Georges Hasboun, adjoint au maire de Bethléem, de se rendre en Jordanie. (Ha'aretz du 5 septembre 1980)

263. Les autorités militaires israéliennes ont refusé à M. Ibrahim Al Tawil, maire d'El Bireh, l'autorisation de se rendre au Royaume-Uni à la suite d'une invitation. (Ach-Chaab du 9 septembre 1980)

264. Des habitants d'Hébron se sont vu interdire la traversée du pont Allenby. (Ach-Chaab du 15 septembre 1980)

265. Les autorités israéliennes ont empêché M. Al Barghuti, rédacteur en chef d'Attali'a, d'aller à Sofia pour participer au Parlement mondial des peuples pour la paix. (Al Ittihad du 16 septembre 1980)

266. L'administration militaire a interdit à M. Al Barghuti et à quatre autres personnalités de quitter leurs villes de résidence respectives. (Ha'aretz du 16 septembre 1980)

267. Il a été interdit à M. Khaled Al Awad, maire de Qbatiya, de quitter sa localité sans un permis des autorités militaires. (Al Ittihad du 26 septembre 1980)

268. Plusieurs informations reçues en octobre 1980 ont fait état de restrictions apportées à la liberté de circuler, à savoir :

a) Le maire de Qalqilya, M. Al Haj Amin Nasr, s'est vu interdire de se rendre à Jérusalem;

b) Les rédacteurs en chef d'Ach-Chaab, d'Al Fajr et d'Attali'a n'ont pas été autorisés à participer aux funérailles de Marwan Al Assaly, rédacteur en chef de la revue Ashinah, à Jérusalem;

c) L'équipe de football "Al Am'an" n'a pas été autorisée à se rendre à Amman pour jouer contre des équipes jordaniennes;

d) Les maires suppléants d'Hébron et d'Halhoul n'ont pas été autorisés à visiter les maires, M. Kawasme et M. Milhem, à la prison de Ramle;

e) Des étudiants de "Judée et Samarie" qui avaient interrompu leurs études en Iraq en raison du conflit irano-iraquien et désiraient revenir dans la zone de la rive occidentale ont été informés par l'administration militaire que les étudiants ayant quitté les territoires occupés ne pouvaient y revenir que six mois au moins après la date de leur départ.

(Ach-Chaab des 9 et 14 octobre, Al Fajr Weekly du 26 octobre au 1er novembre et Ha'aretz des 27 et 28 octobre 1980)

269. Les autorités israéliennes ont levé les restrictions frappant M. Rashmawi, président de la Fédération palestinienne de basket-ball, et l'ont autorisé à se déplacer entre la rive occidentale et la bande de Gaza. Elles l'avaient astreint à résidence à Gaza à compter du 1er juillet 1980 afin de l'empêcher de représenter la Palestine aux jeux Olympiques de Moscou. (Ach-Chaab du 7 octobre 1980)

270. Le maire, M. Hilmi Hanoun, s'est vu refuser l'autorisation de rendre visite aux détenus de la prison de Tulkarem à l'occasion de la fête d'Al Adha. (Al Fajr du 16 octobre 1980)

271. Les autorités militaires ont empêché sept habitants de Naplouse de se rendre à l'étranger. L'identité de quatre d'entre eux a été établie; il s'agit de M. Hashem Risk Al Masri, de deux avocats, MM. Wadah Al Jaby et Ghassam Walid Shaka'a, et de M. Salah Al Bastami. (Ach-Chaab du 12 novembre et Al Fajr Weekly du 16 au 22 novembre 1980)

272. Le maire de Gaza, M. Rashd A-Shawa, s'est vu refuser l'autorisation d'aller en Jordanie pour recevoir un don de 2 millions de dollars (5 millions de dollars selon d'autres informations) pour sa municipalité, sous prétexte que ce don provenait de l'OLP, ce que M. Shawa a démenti. (Ach-Chaab du 12 novembre et Ha'aretz du 16 novembre 1980)

273. Le 17 novembre 1980, les autorités militaires ont assigné à résidence M. Hashem Shawwa, président du Conseil d'administration de la Banque de Palestine, le maire de Khan Yunis, M. Suleiman Al Astal, et le maire de Jabaliya, M. Mohammed Masroud. (Al Fajr Weekly du 23 au 29 novembre 1980)

274. A compter du 19 novembre 1980 et pour une période indéterminée, les résidents de Gaza ne sont plus autorisés à traverser le pont Allenby pour se rendre en Jordanie. (Al Fajr Weekly du 23 au 29 novembre 1980)

275. De nombreux résidents de Gaza, notamment M. Hamdi Hussein, M. Zuheir Rayyes, M. Haider Abdel Shafi, M. Fayez Abu Nablus et M. Rasha Shawwa, ainsi que des résidents de la rive occidentale, notamment Me Raja Kalbeh, avocat d'Hébron, et le poète Fawda Toukan de Naplouse, se sont vu refuser l'autorisation d'assister à un service religieux célébré à Nazareth à la mémoire du poète palestinien Abu Salame Al Kaumi. (Jerusalem Post et Ha'aretz du 23 novembre et Al Fajr Weekly des 23 au 29 novembre et 30 novembre au 5 décembre 1980)

276. Les 27 et 29 novembre 1980, des résidents de Ramallah, d'El Bireh et de Naplouse n'ont pas été autorisés à se rendre en Jordanie. (Al Fajr Weekly du 7 au 13 décembre 1980)

277. L'administration militaire de la bande de Gaza a interdit à deux notables de cette région, M. Manjour A-Shawa et M. Halem Abu Ghazaleh, de participer à un colloque sur le problème palestinien qui devait se tenir à Berlin-Ouest en décembre 1980. (Ha'aretz du 27 novembre 1980)

278. L'administration militaire de la rive occidentale a publié coup sur coup 33 ordonnances assignant des maires, des conseillers municipaux et d'autres personnalités à résidence. Les mesures prises contre M. Abdel Ghanem (membre du Conseil municipal de Naplouse), M. Azmi Shu'aiby (membre du Conseil municipal d'El Bireh) et M. Waled El Awad, ancien maire de Qabatiya, sont les plus récents exemples de cette "politique de fermeté" appliquée depuis six mois et renforcée par de nouvelles directives visant à interdire aux personnalités de la rive occidentale de rendre visite à des représentants officiels de l'OLP à l'étranger. (Ach-Chaab des 3, 4 et 5 novembre; Al Ittihad des 7 et 11 novembre; Jerusalem Post du 4 novembre; Ha'aretz des 4 et 11 novembre; The Times du 5 novembre et Al Fajr Weekly du 9 au 15 novembre 1980)

279. L'administration militaire a assigné M. George Hazboun, adjoint au maire de Bethléem et secrétaire général adjoint de la Fédération des syndicats de la rive occidentale, à domicile du soir au matin, pendant une période de six mois. (Ach-Chaab et Al Ittihad du 2 décembre 1980 et Al Fajr Weekly du 7 au 13 décembre 1980)

280. Le gouverneur militaire de Djénine a signifié au chef du conseil local d'Alyamoun, M. Saleh Mbadah Mawadah, l'interdiction de se rendre en Jordanie. Par ailleurs, les autorités militaires ont signifié au chef du conseil local de Dhahiriya, M. Ali Yassin Almakharza, l'interdiction de quitter son domicile. (Ach-Chaab du 9 décembre et Al Fajr Weekly du 14 au 20 décembre 1980)

281. Les autorités militaires ont apporté des restrictions aux déplacements de l'ex-maire de Qabatyah, M. Khalid Awad, et ont coupé son téléphone. Elu maire en 1978, M. Awad avait été démis de ses fonctions en août 1977 par les autorités militaires. (Al Fajr Weekly du 14 au 20 décembre 1980)

282. Vingt-huit écolières d'Halhoul ont fait l'objet d'une interdiction partielle de circuler en ville. Elles ont été astreintes à demeurer, en compagnie de leurs parents, au poste de commandement militaire de 8 h 30 à 14 heures, chaque jour pendant un mois. (Al Fajr Weekly du 14 au 20 décembre 1980)

283. Les autorités militaires ont empêché M. Al Namoureh d'Hébron de se rendre à Amman. (Ach-Chaab du 15 décembre et Al Fajr Weekly du 21 au 27 décembre 1980)

284. Interdiction a été faite aux résidents d'Hébron et des environs de se rendre à Amman, à la suite d'un attentat à la bombe à Hébron qui avait coûté la vie à une personne et en avait blessé une autre. Une délégation de la société d'électricité du district de Jérusalem a été empêchée de se rendre à Amman. (Ach-Chaab du 22 décembre et Al Fajr Weekly du 21 au 27 décembre 1980)

285. Les autorités israéliennes ont reconduit les ordonnances d'assignation à résidence rendues contre Mmes Miryam El Shakhshir et Ema El Samadi, leur interdisant de se déplacer en dehors de la ville de Naplouse. (Ach-Chaab du 23 décembre 1980 et Al Fajr Weekly du 4 au 10 janvier 1981)

286. A Masada, sur les hauteurs du Golan, Salim Safadi, étudiant druze de l'Université d'Haïfa, et son père, Aref Safadi, ont été assignés à domicile en raison de leurs activités politiques dans la communauté druze, où ils avaient notamment distribué des tracts de propagande en faveur de l'OLP. Il leur a été ordonné de "... rester chez eux entre le coucher et le lever du soleil et de signaler /aux autorités/ tous leurs déplacements en dehors de leur village". Selon une source d'information, la détention de M. Aref Safadi placerait sa famille dont il était le seul soutien, dans une situation particulièrement difficile. Les ordonnances d'assignation à domicile rendues contre le maire d'El Bireh, M. Ibrahim Al Tawil, et le maire d'Anabta, M. Wahid Al Hamdallah, ont été reconduites pour six mois par les autorités militaires. Les mesures privatives de liberté prises contre les trois directeurs des journaux arabes de la partie orientale de Jérusalem ont également été reconduites pour six mois. Après avoir été assignés à domicile pendant près de six mois, M. Baschir Al Barghuti, rédacteur en chef de l'hebdomadaire "Attali'a", M. Mamoun A-Sayed, rédacteur en chef d'Al Fajr, et M. Akram Hanya, secrétaire du comité de rédaction d'Ach-Chaab, sont maintenant assignés à résidence à Ramallah et à El Bireh. Les mesures d'assignation à résidence frappant Samiha Khalil, dirigeant d'"Inash Al Usra" (société pour la préservation de la famille) ont également été reconduites pour six mois par le gouverneur militaire de Ramallah. (Ach-Chaab des 5 et 18 février; Jerusalem Post des 4 et 10 février; Al Ittihad des 3, 10 et 20 février; Ha'aretz des 10 et 18 février; Al Fajr Weekly des 15 au 21 et 22 au 28 février et 1er au 7 mars 1981)

287. Les autorités israéliennes ont refusé d'autoriser les résidents de Jéricho se rendant à Amman à traverser le pont Damia. Aucune raison n'a été donnée. Cette mesure a également touché les étudiants palestiniens venant de Jordanie, les empêchant de passer les fêtes avec leurs familles. (Al Fajr Weekly du 15 au 21 février 1981)

288. Les autorités militaires ont interdit aux résidents du district de Gaza de franchir la frontière israélo-égyptienne et de traverser le Jourdain sur le pont Allenby à la suite d'un incident qui avait eu lieu dans le district de Gaza. (Ach-Chaab des 13 et 16 mars 1981)

289. Les autorités militaires ont levé l'interdiction qui avait été faite à M. George Hazboun, adjoint au maire de Bethléem, et au secrétaire général adjoint de la Fédération des syndicats de la rive occidentale, de quitter leur domicile. D'après certaines informations, MM. Ibrahim Nassar et Mohammad Mi'ari, avocats, et M. Ramsy Khoury, journaliste, seraient toujours assignés à domicile. En outre, le gouverneur militaire israélien avait signé une ordonnance interdisant à Me Walid Al Fahum l'accès de la rive occidentale et de la bande de Gaza pendant un an. (Ach-Chaab des 26, 29 et 31 mars 1981)

290. L'étudiant Salim Safadi, des hauteurs du Golan, se trouve assigné à domicile depuis le 1er janvier 1981. En outre, M. Riad Mufaluh de Nazareth, qui enseigne à l'Université de Bir Zeit, a été empêché de se rendre dans la zone de la rive occidentale. (Al Ittihad du 10 avril et Ha'aretz du 22 avril 1981)

291. M. Riad Mefleh, qui enseigne à l'Université de Bir Zeit et M. Mahmud Al Soghaier, syndicaliste du village de Batir, ont été assignés à domicile. M. Mustafa Abd El Naby Natshe, maire par intérim d'Hébron, s'est vu interdire de tenir une conférence de presse à Hébron pour protester contre les activités du rabin Moshe Levinger dans cette ville. Le maire de Bethléem, M. Elias Freij, et le maire de Naplouse, M. Bassam Sha'qa, qui se rendaient à Hébron pour manifester leur solidarité avec M. Natshe ont été arrêtés par un barrage à Halhoul. M. Sha'qa a été empêché également, par ordre de l'administration militaire, de se rendre à Jérusalem. (Al Ittihad des 5 et 15 mai; Ha'aretz du 26 mai; Jerusalem Post du 27 mai; Ach-Chaab des 27 et 28 mai et Yediot Aharanot du 31 mai)

292. Mme Samiha Khalil, directrice de la Société pour la revalorisation de la famille, s'est vu interdire, par ordonnance administrative, de quitter Ramallah en raison de ses activités au Comité national d'orientation. Un avocat de Naplouse, Me Ghassam Sha'qa, a été assigné à résidence pendant six mois après avoir purgé une peine de prison de sept mois. En outre, les autorités israéliennes ont imposé de nouvelles restrictions aux conseils municipaux de Gaza, soumettant tout projet municipal à leur approbation préalable. A Beit Jala, les autorités ont interrompu la délivrance de laissez-passer aux Palestiniens sans donner les raisons de cette mesure. L'administration militaire a également interdit aux maires de la rive occidentale de recevoir une délégation parlementaire britannique à Jéricho. (Jerusalem Post du 12 juin; Yediot Aharanot du 17 juin; Ach-Chaab des 16 et 18 juin et Al Fajr Weekly des 21 au 27 juin et 28 juin au 4 juillet 1981)

293. M. Bassam Shaq'a a déclaré : "Je ne peux me rendre nulle part librement sur la rive occidentale. Un véhicule de l'administration militaire m'escorte tout le temps." Il a été empêché de se rendre au mont Gerizim pour célébrer une fête religieuse et le commandant militaire de la rive occidentale, M. Benyamin Ben Eliezer, lui a enjoint "de ne pas poursuivre ses activités politiques dans la région" et a refusé d'accéder à sa demande de ne plus être surveillé par les services de sécurité; M. Ben Eliezer a refusé également de le laisser partir aux Etats-Unis, où il était invité par l'Université de Georgetown. M. Sha'qa s'est plaint au commandant de "Judée et Samarie" que, depuis plus de deux mois, sa famille et quiconque entrait en relation avec lui étaient en butte à des brimades constantes de la part des forces de sécurité et/ou des gardes-frontière, qui contrôlaient les cartes d'identité de tous ceux qui pénétraient dans sa maison. (Ha'aretz des 15 avril et 3 et 10 juin; Jerusalem Post du 21 avril; Ma'ariv du 23 avril et Al Ittihad du 24 avril 1981)

294. M. Kaid Abdel Haq, recteur de l'Université d'Al Najah, a été empêché de partir pour la Jordanie. Les rédacteurs en chef d'Al Fajr et d'Ach-Chaab ont été convoqués par l'administration militaire qui leur a enjoint de ne pas rencontrer et de ne pas appuyer ouvertement des "chefs d'organisation terroristes". (Ach-Chaab du 14 juillet; Ma'ariv des 15 et 29 juillet; Ha'aretz du 17 juillet et Jerusalem Post du 30 juillet 1981)

295. L'administration militaire a publié une ordonnance restreignant les déplacements d'un dignitaire religieux de Djénine, l'imam Mahmoud Al Dajy, pour une période de six mois. (Ha'aretz du 16 juillet 1981)

296. Le gouverneur militaire a informé le maire et les membres du Conseil municipal de Sahur qu'ils n'étaient pas autorisés à se rendre à Amman. (Ach-Chaab du 7 août 1981)

297. Les autorités militaires ont interdit au maire de Qalqilya, M. Amin Al Nasser, de quitter la ville à l'occasion de sa lune de miel. Il avait demandé la permission de se rendre à Ramallah, à Gaza ou en Jordanie. (Agence Reuter, 8 août 1981)



b) Traitement des détenus

298. Selon une information, les troubles qui se produisent dans les prisons israéliennes sont dus principalement à deux problèmes, à savoir, l'accroissement du nombre de personnes mises en jugement et les conditions de détention. Depuis le début de l'occupation, environ 200 000 personnes ont été emprisonnées pour des raisons de sécurité ou autres, soit près de 20 p. 100 de la population totale des territoires. Le nombre moyen de détenus est toujours d'environ 3 000. (Ha'aretz du 8 août 1980)

299. Le 1er août 1980, on a appris que 213 prisonniers faisaient une grève de la faim à la prison d'Ashkelon, mais que 46 détenus de la prison de Ramle arrêtés pour des raisons de sécurité, avaient mis fin à la leur. (Jerusalem Post du 1er août 1980)

300. Le 10 août 1980, des informations ont signalé que les prisonniers d'Ashkelon avaient mis fin à leur grève de la faim qui avait duré 15 jours; 64 détenus de la prison de Tulkarem, arrêtés pour des raisons de sécurité, ont commencé une grève de la faim, se joignant ainsi à 365 détenus en grève dans la prison de Beersheba. (Jerusalem Post et Yediot Aharonot du 10 août; Ach-Chaab des 5 et 11 août 1980)

301. A la mi-août 1980, une information a évalué à plus de 450 le nombre total de détenus arrêtés pour des raisons de sécurité qui faisaient la grève de la faim (une autre information donne le chiffre de 598), soit : 365 à la prison de Beersheba, 48 à la prison de Nafha, 23 à celle de Ramle et un nombre indéterminé à la prison de Shatta. (Jerusalem Post du 10 août et Yediot Aharonot des 10, 11, 12 et 13 août 1980)

302. Le 15 août 1980, les prisonniers de Beersheba ont mis fin à leur grève de la faim qui avait duré 12 jours et le 17 août on apprenait que les détenus de la prison de Nafha, arrêtés pour des raisons de sécurité, avaient mis fin à la leur, qui avait duré 33 jours. (Jerusalem Post des 15 et 17 août 1980)

303. A la suite de leur grève de la faim, sept détenus de la prison de Ramle ont dû être hospitalisés : six ont été transférés à l'hôpital de la prison et un a été transporté à l'hôpital de Sarafand. Une information a donné les noms de trois d'entre eux : Yacub Diwani, de Naplouse, et Salim Nasaibeh et Hani Al Issawi, de Jérusalem. (Ha'aretz des 13 et 17 août; Ach-Chaab et Al Ittihad du 15 août 1980)

304. Le 18 août 1980, on a appris que M. Haim Levy, directeur de l'Administration pénitentiaire, avait accepté d'avoir une entrevue avec des représentants des prisonniers de Nafha. Il a déclaré que la grève de la faim avait pris fin sans conditions - ce que les prisonniers ont contesté, affirmant qu'un des résultats de leur grève était que, pour la première fois depuis 1967, le Directeur de l'Administration pénitentiaire avait accepté d'avoir une entrevue avec un comité élu par les prisonniers. Selon Mme Lea Tsemel, qui s'est rendue à la prison le 18 août, le Directeur avait marqué son accord pour l'agrandissement du préau et l'aménagement d'une pièce destinée aux entrevues des prisonniers avec les membres de leurs familles. Le droit d'exercer une surveillance sur la cuisine avait été refusé aux prisonniers, mais d'autres réclamations allaient être examinées. (Jerusalem Post du 19 août; Ha'aretz des 18 et 19 août; Ach-Chaab du 18 août et Al Ittihad des 19 et 22 août 1980)

305. Des parents des prisonniers de Nafha, qui par solidarité faisaient une grève de la faim depuis plusieurs semaines au Bureau de la Croix-Rouge de Jérusalem-Est, ont cessé leur grève et demandé à la Croix-Rouge de faire le nécessaire pour leur permettre de se rendre à la prison de Nafha. (Ha'aretz des 19 et 20 août et Al Ittihad du 22 août 1980)

306. Dans la prison de Nafha, chaque prisonnier dispose d'une superficie de 2,7 m<sup>2</sup>. Les fenêtres sont petites (12 x 60 cm) et situées près du plafond. Les toilettes se trouvent dans les cellules où, pour des raisons de sécurité, il n'y a ni tables, ni chaises, ni lits. "Pour des raisons de sécurité", les prisonniers sont autorisés à prendre leurs repas dans un réfectoire. Ils passent 22 heures par jour dans leur cellule parce que - selon une information - ils refusent de travailler. S'ils travaillaient, leur allocation mensuelle passerait de 300 livres israéliennes (6 dollars) à 600 livres (12 dollars). Les prisonniers sont autorisés à recevoir les journaux Jerusalem Post, Al Anba, Ma'ariv et Al Qods. Ils peuvent écouter la radio au moyen de haut-parleurs mais leurs demandes visant à avoir leurs propres postes de radio ou à regarder la télévision ont été rejetées. Un médecin leur rend visite une fois par semaine et tout prisonnier a le droit de faire appeler un médecin à n'importe quel moment. Le directeur de la prison de Nafha, Amraw Va'aknin, y a comparé les conditions de détention à celles de la prison de Beersheba, où il avait précédemment travaillé. A son avis, 10 fois plus de prisonniers (80 au total) occupent à Beersheba une cellule à peine 5 fois plus grande que celles de Nafha. A la prison de Beersheba, il n'existe pas de réduit pour les toilettes dans les cellules. Les prisonniers doivent utiliser des seaux en plastique. (Jerusalem Post des 4 et 8 août et Ach-Chaab des 5 et 11 août 1980)

307. Un détenu israélien qui se trouvait à la prison de Ramle lorsque 26 détenus arrêtés pour des raisons de sécurité y ont été transférés de la prison de Nafha, le 21 juillet 1981, a donné un témoignage oculaire. M. Yussuf Frankel a vu trois des prisonniers arabes transférés assis par terre, les mains liées derrière le dos, les chevilles liées, avec une courte chaîne joignant les liens de leurs mains à ceux de leurs pieds. Six ou sept gardiens les ont obligés à se redresser et ont essayé de leur introduire des tubes d'alimentation dans la bouche. Ils leur ont ouvert la bouche de force et l'un des gardiens leur a lancé une bombe lacrymogène qui les a fait tousser, vomir et cracher du sang. Cette "alimentation forcée" a duré 10 minutes. Selon M. Frankel, il était inutile d'envoyer un rapport aux autorités pénitentiaires, les gardiens n'ayant fait qu'exécuter leurs ordres. (Ach-Chaab du 29 août 1980)

308. Deux détenus de la prison de Nafha, M. Ja'afari et M. Halawa, sont décédés des suites d'une grève de la faim, vraisemblablement parce qu'on les avait alimentés de force. Peu après, le Ministre de l'intérieur, M. Y. Burg, a déclaré qu'une commission d'enquête avait été constituée le 27 juillet 1980. L'enquête devait porter sur les points suivants :

- a) Les circonstances qui ont conduit les prisonniers de Nafha à faire cette grève;
- b) Les mesures prises par l'administration de la prison depuis le début de la grève;

- c) Les mesures médicales appliquées depuis le début de la grève;
- d) Les circonstances de la mort des deux prisonniers;
- e) Les ordres et les mesures appliqués par l'administration de la prison dans les grèves de la faim et la manière dont ils sont appliqués.

Présidée par le Commissaire de police Shmuel Eitan, la Commission a enquêté pendant 30 jours et a fondé ses conclusions sur le témoignage de 40 personnes, dont des médecins, des gardiens et des prisonniers; en outre, elle a examiné 65 documents. Témoignant devant la Commission à sa propre demande, Mme Langer a déclaré qu'elle avait constaté des traces de torture sur les corps des prisonniers le 25 juillet 1980; un membre de la Commission a reconnu qu'aucune enquête n'avait eu lieu à ce moment-là. Dans son rapport, la Commission a déclaré que les circonstances du décès des deux prisonniers n'avaient pas été provoquées par une attitude hostile de la part des gardiens. A son avis, la grève des détenus arrêtés pour des raisons de sécurité avait été motivée par des raisons politiques pour attirer l'attention internationale et non pour améliorer les conditions de détention. La Commission a conclu que les conditions de détention à Nafha étaient bien meilleures que dans les autres prisons en Israël et dans les territoires occupés. Elle a néanmoins reconnu que certaines réclamations des détenus étaient justifiées et elle a recommandé certaines améliorations, à savoir :

- a) Agrandir le préau;
- b) Prendre des dispositions appropriées pour les visites familiales;
- c) Installer un lavabo dans chaque cellule;
- d) Améliorer l'aération, l'électricité et la qualité de l'alimentation.

Le Directeur de l'Administration pénitentiaire, M. Haim Levy, a recommandé de libérer sans délai 500 prisonniers de droit commun et 300 prisonniers arrêtés pour des raisons de sécurité, qui représentent en tout environ 15 p. 100 du chiffre total des personnes incarcérées en Israël. (Al Ittihad des 1er, 8 et 15 août, et 12 septembre; Yediot Aharonot des 10 août et 2 septembre; Ach-Chaab des 11 et 28 août, et 2 septembre; Ha'aretz du 2 septembre; Ma'ariv du 28 août et Jerusalem Post du 2 septembre 1980)

309. Amnesty International a publié un rapport détaillé, daté du 2 septembre 1980, sur le traitement des détenus arabes dans les prisons israéliennes. Ce rapport est fondé sur les résultats d'une mission d'enquête qui s'était rendue en juin 1979 en Israël et dans les territoires occupés et il comprend la réponse du Gouvernement israélien. Les principales conclusions en sont les suivantes :

- a) Des éléments de preuve suffisants ont été rassemblés quant aux allégations de mauvais traitements subis par des personnes suspectées d'atteinte à la sûreté de l'Etat pour justifier une enquête publique;

b) Les procédures administratives actuelles ne permettent pas aux autorités israéliennes de réfuter de façon concluante ces allégations de mauvais traitements;

c) Le manque de preuves décisives est directement lié à la longue période de détention au secret;

d) Certaines dispositions et pratiques légales renforcent le risque de mauvais traitements. Ce sont notamment : les restrictions apportées au rôle de l'avocat de la défense pour ce qui concerne l'établissement de son dossier; l'admission fréquente d'aveux non corroborés pour justifier une condamnation; l'absence de recours judiciaires efficaces;

e) Le mécanisme d'examen des plaintes pour mauvais traitements est inadéquat;

f) De nombreux détenus arrêtés pour motifs de sécurité ne reçoivent pas de visite du Comité international de la Croix-Rouge (CICR) pendant la période d'interrogatoire.

Amnesty International recommande la création d'une commission d'enquête impartiale chargée d'examiner les allégations de mauvais traitements dans leur ensemble ainsi que les procédures et pratiques administratives et judiciaires en matière d'arrestation, de détention, d'interrogatoire et de jugement. Les constatations, conclusions et recommandations de la commission devraient être rendues publiques. En attendant la réalisation de l'enquête et la rédaction du rapport y afférent, des mesures immédiates devraient être prises pour assurer la protection des personnes suspectées pour motifs de sécurité, pendant leurs interrogatoires. Ces mesures devraient permettre l'accès du prévenu avec sa famille, son avocat et un médecin privé, à bref délai après l'arrestation, et ensuite à intervalles courts et réguliers.

Le Procureur général, M. Yitzhak Zamir, a déclaré, au nom du Gouvernement israélien que, "à la lumière du dilemme exceptionnel de sécurité qui se pose à Israël, nous pensons que les droits accordés aux détenus arrêtés pour motifs de sécurité sont raisonnables". Il a en outre déclaré ce qui suit :

a) Le Ministère israélien de la justice et d'autres instances chargées de l'administration de la justice en Israël et dans les territoires administrés, procèdent actuellement au réexamen du traitement des détenus arrêtés pour motifs de sécurité; la mise en place d'une commission d'enquête n'a donc pas de raison d'être;

b) On chercherait en vain dans le rapport d'Amnesty International un portrait impartial et équilibré du traitement appliqué par Israël aux détenus arrêtés pour des raisons de sécurité dans les territoires;

c) Les sources sur lesquelles s'appuie Amnesty International et le manque d'équilibre dans la présentation de ces sources font douter de la crédibilité et de l'impartialité de ses conclusions;

d) Le rapport d'Amnesty International ne tient pas compte du droit qu'ont les habitants des territoires de s'adresser aux instances juridiques suprêmes d'Israël pour toute plainte contre les autorités. Ce droit est sans précédent pour des gens qui vivent en régime d'occupation;

e) L'allégation d'Amnesty International selon laquelle les détenus arrêtés pour raisons de sécurité seraient limités dans le choix d'un avocat est "absolument sans fondement";

f) La déclaration d'Amnesty International selon laquelle la composition des tribunaux militaires israéliens diminuerait la qualité de la justice exercée ou donnerait à la procédure un caractère politique est entièrement injustifiée;

g) Le système juridique israélien et ses tribunaux n'ont jamais auparavant été sérieusement mis en cause.

(Rapport et recommandations d'une mission d'Amnesty International auprès du Gouvernement de l'Etat d'Israël, 3-7 juin 1979; Jerusalem Post du 2 septembre; Ha'aretz du 3 septembre; The Times des 2 et 3 septembre et Al Ittihad du 5 septembre 1980)

310. La détention administrative d'Ali Jamal a été prolongée de six mois par une instance militaire de recours. M. Jamal est en détention administrative depuis le 9 mai 1975. (Al Fajr Weekly du 26 octobre au 1er novembre 1980)

311. Maître Walid Fahum a présenté deux rapports dans lesquels il a fourni des informations sur les conditions dans les prisons de Beersheba et de Djénine. En ce qui concerne la prison de Beersheba, il a indiqué que les mesures de répression appliquées aux prisonniers à la suite d'une grève de la faim qui avait duré du 1er au 13 août 1980 étaient toujours en vigueur. Les prisonniers portaient encore les vêtements de l'hiver précédent, dormaient sur des matelas dont les housses étaient changées tous les deux ans et étaient privés de la lumière du jour. La prison était surpeuplée, les aliments n'étaient pas nutritifs, aucune visite dentaire n'avait été effectuée depuis longtemps et les ordonnances médicales n'étaient pas exécutées. Dans la prison de Djénine, Maître Fahum s'était entretenu avec les prisonniers Adnan Ibrahim Al Jazmawi et Shakib Abu Jabal. Il indiquait que des détenus de la prison de Djénine avaient appris l'existence d'un arrangement selon lequel les détenus des hauteurs du Golan seraient libérés en échange du consentement des habitants de cette région de porter des cartes d'identité israéliennes. Maître Fahum rapportait également qu'il avait demandé la libération d'Abdullah Ahmad Marina pour des raisons de santé : M. Marina était schizophrène et souffrait d'insomnie, d'hallucinations et d'un manque d'appétit. Le médecin de la prison avait reconnu qu'il était atteint de "troubles du système nerveux" et avait dit que sa demande de libération était "à l'examen". Or, cette demande avait été présentée plus d'un an auparavant et au moment de la déclaration du médecin, M. Marina n'avait plus qu'un mois de prison à purger. Son état de santé s'aggravait. (Al Ittihad des 7 et 14 octobre 1980)

312. Selon une information parue en novembre 1980, il y aurait 2 500 détenus palestiniens dans les prisons israéliennes, dont 360 seraient condamnés à perpétuité. (Ach-Chaab du 14 novembre 1980)

313. En novembre 1980, il a été signalé que les autorités n'avaient pas encore donné suite aux promesses faites aux prisonniers de Nafha après la grève de la faim qu'ils avaient faite pendant 30 jours, ni mis en oeuvre les mesures recommandées par la commission d'enquête créée par le Ministre de l'intérieur à la suite de la mort de deux détenus de Nafha à la prison de Ramle en juillet 1980.

314. Saleh Abdul Jawad Saleh a été détenu à la prison de Ramallah du 29 juillet au 10 novembre 1980 sans être inculpé ni jugé, puis il a été libéré. Au cours de cet emprisonnement, il a été maintenu pendant 50 jours en réclusion. Sa cellule mesurait 2,25 m sur 1,40 m et un trou dans le sol servait de latrine. Pendant deux jours, il a dû rester debout dans sa cellule, les mains liées derrière le dos. (Al Fajr Weekly du 23 au 29 novembre 1980)

315. Salameh Mohammed Salman Al Hassoun (51 ans) est mort le 21 novembre 1980, moins de 15 jours après avoir été libéré d'une prison israélienne. Il souffrait de leucémie attribuée aux mauvaises conditions de détention dans lesquelles il avait vécu pendant ses six années d'emprisonnement. (Al Fajr Weekly du 30 novembre au 5 décembre 1980)

316. Khalil Abu Zayad et Hani Issawi ont été libérés en novembre 1980, après avoir purgé 10 années de prison. Ils ont passé les six derniers mois dans la prison de Nafha et ont été les premiers détenus à être libérés après la grève de la faim de l'été 1980. M. Abu Zayad a purgé sa peine dans les prisons de Ramle (1971-1976), Beersheba (1976), Tulkarem, Ashkelon et Nafha. Il a déclaré que l'administration pénitentiaire transférait délibérément les détenus pour créer l'instabilité ainsi que pour punir les détenus et affaiblir leur résistance. M. Hani Issawi a purgé sa peine dans les prisons de Kfar Yona (1971), de Ramle (1971-1979) et de Nafha. Il a insisté sur la différence de traitement dont faisaient l'objet les prisonniers de droit commun et les prisonniers politiques, lesquels ne recevaient pas une alimentation suffisante et n'étaient pas autorisés à lire ni à recevoir régulièrement la visite des membres de leurs familles. Une troisième personne, libérée en même temps, a décrit les conditions de détention dans la prison de Nafha, déclarant que les gardiens étaient armés de fusils pouvant lancer des grenades à gaz et qu'ils avaient l'habitude de frapper les détenus avec des bâtons; elle a affirmé que le Comité international de la Croix-Rouge avait relevé des marques de mauvais traitements sur les corps des détenus pendant la grève de la faim qui avait eu lieu à Nafha en juillet et août 1980. (Al Fajr Weekly du 14 au 20 décembre 1980)

317. M. Khalil Abu Zayad a fait un certain nombre d'observations sur les conditions pénitentiaires, fondées sur ses 10 années d'expérience en tant que prisonnier politique en Israël, à savoir :

a) La prison de Tulkarem comprend cinq cellules de détention collective. Les détenus souffrent du surpeuplement, de l'humidité toute l'année et du manque de soleil d'octobre à mars dans les cellules et dans la cour (4 x 15 m) qui sert à la promenade;

- b) M. Haim Levy, directeur de l'Administration pénitentiaire, a ordonné depuis janvier 1980, le transfert régulier des détenus palestiniens de la prison de Ramle aux prisons de Beersheba et d'Ashkelon;
- c) Les détenus des prisons de Beersheba et d'Ashkelon, ainsi que d'autres prisons, sont soumis à des pressions de toutes sortes qui les privent des conditions minimales de survie;
- d) Les détenus palestiniens continuent de dormir, de manger, de lire et d'écrire à même le sol. Les lits des prisons ne sont pas de vrais lits, mais des plaques de fer fixées avec des barreaux métalliques;
- e) Aucune des revendications des grévistes de la faim dans la prison de Nafha n'a été satisfaite, bien que le Directeur de l'Administration pénitentiaire, M. Levy, se soit engagé à doter la prison d'une cour de dimensions correctes et d'une salle pour les visites mensuelles des membres des familles, et à trouver une solution au problème de la lumière du jour dans les cellules. (Al Fajr Weekly du 21 au 27 décembre 1980)

318. M. Yasir Abdel Rahman Sabbah (22 ans) du camp de réfugiés d'Anata a été arrêté le 12 juillet 1980 et accusé d'être membre d'une organisation palestinienne. Pendant son interrogatoire dans le quartier russe de Jérusalem, il a été roué de coups et a dû être hospitalisé. Son avocat, qui lui avait rendu visite en prison peu de temps auparavant, a signalé qu'il n'avait pas reçu de soins médicaux pendant sa détention, en dépit du fait que trois ans auparavant, on l'avait soigné par des électrochocs à l'hôpital psychiatrique de Bethléem pour ce qui avait été diagnostiqué comme étant de la "schizophrénie". Il attendait d'être jugé, son procès étant prévu pour le 4 janvier 1981, dans le centre de détention de Ramle. (Al Fajr Weekly du 21 au 27 décembre 1980)

319. Dans son rapport de 1980 sur Israël et les territoires occupés, Amnesty International a signalé qu'elle agissait en faveur de 51 détenus et qu'elle avait appris que 30 prisonniers avaient été libérés. Sur le total, 27 prisonniers avaient été jugés et condamnés pour atteinte à la sûreté de l'Etat. Sept détenus avaient été adoptés comme "prisonniers d'opinion" et 20 cas étaient à l'enquête. Dans un certain nombre de cas, la législation régissant les infractions aux dispositions en matière de sécurité, était interprétée très largement par les tribunaux militaires militaires, si bien que des individus avaient été condamnés à des peines de prison pour des actes purement politiques, n'impliquant ni recours ni incitation à la violence. Amnesty International déclarait en outre que le nombre des détenus administratifs fluctuait entre six et vingt et qu'elle avait agi en faveur de 24 d'entre eux pendant la période sur laquelle portait son rapport de 1980. En prison depuis mai 1975, M. Ali Awwad Jamal était celui qui avait subi la plus longue période de détention administrative. Amnesty International soulignait qu'aucun recours en appel n'existait pour les personnes jugées par les tribunaux militaires dans les territoires occupés, bien qu'il existe une cour d'appel militaire pour les résidents de Jérusalem-Est et d'Israël. Une commission présidée par M. Meir Shamgar, juge de la Cour suprême, avait été créée en mai 1977 pour examiner le système de justice militaire dans les territoires occupés. Bien que le rapport définitif de la commission, qui contenait un certain nombre de recommandations

visant à apporter certains changements fondamentaux dans la structure et l'organisation du système de justice militaire, ait été achevé en mai 1980, le Gouvernement israélien n'y avait pas encore donné suite. (Al Fajr Weekly du 21 au 27 décembre 1980)

320. En décembre 1980, Maître Walid Fahum a présenté un rapport sur le traitement infligé aux détenus palestiniens à la prison de Shatta, où ils étaient de 270 à 300, dont dix étaient accusés d'activités politiques. Chaque cellule mesurait 9 m<sup>2</sup> et neuf détenus y étaient entassés dont l'un devait dormir à même le sol. Les détenus qui protestaient contre les conditions de détention étaient mis au secret. Il n'y avait pas de soins médicaux et les livres, journaux et programmes de radio étaient interdits. M. Essam El Khatib d'El Rama, qui purgeait une peine de quatre ans, souffrait d'une infection urinaire; il avait perdu 17 kilos et avait été transféré à l'hôpital d'Assaf Haroveh. M. Jabr Ali Ammar, de Gaza, condamné à la détention perpétuelle, perdait progressivement la vue. M. Abdel Aziz Ali Shahin, également condamné à la détention perpétuelle, était maintenu 23 heures par jour dans une cellule sans lumière. (Al Ittihad du 23 décembre 1980)

321. M. Samir Khalil Taha Yussef (18 ans), détenu pour motifs de sécurité à la prison de Gaza, a été découvert mort dans sa cellule. Selon une information, il aurait été assassiné dans le couloir de la prison. On ignore si sa mort est le résultat d'une dispute personnelle ou d'une dispute entre organisations terroristes rivales. (Jerusalem Post et Ma'ariv du 15 janvier 1981)

322. Des familles de prisonniers ont établi des mémoires qu'ils adresseront au Ministre de la défense et au Gouverneur militaire pour exprimer leurs craintes pour la vie de leurs fils en détention. Cet appel fait suite à des visites effectuées dans les prisons par des mères de détenus accompagnées par des représentants de la Croix-Rouge. (Al Fajr Weekly du 11 au 17 janvier 1981)

323. La famille d'Abdallah Mahmoud Ayash, arrêté en octobre 1979 comme suspect du meurtre du soldat David Shamir, a soumis une plainte, par l'intermédiaire de Maître Léa Tsemel, au Cabinet du Premier Ministre. Selon cette plainte, avant son arrestation, M. Ayash était "en pleine possession de toutes ses facultés", avait son propre commerce et entretenait une famille de 10 personnes. Or, il était actuellement détenu dans le service de psychiatrie de l'hôpital de la prison de Ramle. Sa famille attribuait sa maladie à la torture qu'il aurait subie pendant son interrogatoire. (Ha'aretz du 27 janvier 1981)

324. Maître Tsemel a envoyé une lettre, en son nom propre et au nom de Maître Muhammad Na'amwa, concernant les tortures que les détenus auraient subies. Elle s'était déjà plainte à ce même sujet auprès du Cabinet du Premier Ministre où on lui avait affirmé que des plaintes de telle nature avaient été examinées et s'étaient révélées sans fondement. (Ha'aretz du 27 janvier 1981)

325. Selon un témoignage fait par un réserviste à M. M. K. Uri Avnery, la prison de Ramallah compterait actuellement 950 détenus, alors que sa capacité prévue lors de la construction n'était que de 500 détenus. (Ha'aretz du 28 janvier 1981)



326. Les détenus pour motifs de sécurité qui ont participé en 1980 à la grève de la faim à la prison de Nafha ont présenté, par l'intermédiaire de Maître Lea Tsemel, une requête à la Haute Cour de justice contre le Ministre de l'intérieur. Ils demandent à la Haute Cour :

a) De faire passer en jugement le directeur, les gardiens, les infirmiers et les administrateurs de la prison de Ramle, du chef de violences commises contre 26 détenus qui y avaient été transférés, les brutalisant et les nourrissant de force, ce qui avait tué deux détenus; et selon une source d'information, de suspendre ces personnes de leurs fonctions en attendant qu'elles passent en jugement;

b) D'informer les détenus de la décision de la commission chargée par le Ministre de l'intérieur, M. Yosef Burg, d'enquêter sur les conditions de détention à la prison de Nafha et sur la grève des détenus;

c) D'enquêter sur les conditions de détention réservées aux Arabes dans les prisons israéliennes;

d) De remettre à ses parents le corps d'Aly Ja'afari, enterré "dans la tombe des terroristes", pour qu'il puisse être enterré dans la tombe familiale.

(Ach-Chaab des 19 et 20 février 1981 et Al Fajr Weekly du 22 au 28 février 1981)

327. Des prisonniers politiques palestiniens détenus à la prison de Nafha (dans le désert du Néguev) ont prié des institutions nationales d'exercer des pressions sur les autorités afin de permettre à des médecins arabes, et en particulier à des oculistes, de les visiter à la prison. Les prisonniers souffraient de diverses maladies dues aux mauvaises conditions de détention, notamment de maladies des yeux causées par le sable et aggravées par l'éclairage électrique qui restait continuellement allumé dans la prison. Selon des membres de leurs familles, les prisonniers étaient insuffisamment nourris et leur santé se détériorait. (Al Fajr Weekly du 8 au 14 février 1981)

328. A la prison de Naplouse, des prisonniers qui, le 1er janvier 1981, célébraient l'anniversaire de la fondation de l'OLP, ont été "battus, humiliés et gardés dans des cellules glaciales sans vêtements adéquats...". Bilal Shakhshsheer, qui était alors détenu à la prison de Naplouse, a fait le récit suivant : "Vers 9 heures du soir des gardiens de la prison sont entrés dans les cellules avec des gardes-frontières et ont fait usage de gaz lacrymogène. Ils ont donné l'ordre à quelques prisonniers de chaque cellule de sortir et nous ont emmenés au bâtiment administratif où nous avons été frappés par le chef de la prison, le gouverneur Zakoto. Il m'a frappé à la tête. Nous avons ensuite été emmenés à la salle des visites où on nous a ordonné de nous déshabiller. Mes amis Hussein Mahmoud Shehada El-Sheikh et Muhammed Afernic ont été frappés par les gardiens. Lorsque nous avons été totalement nus, on nous a ordonné de sortir du bâtiment - la nuit était extrêmement froide - et on nous a conduits, à travers 100 mètres d'espace ouvert, aux cellules d'isolement, où on nous a enfermés, toujours nus, à trois par cellule. Les cellules étaient complètement vides et nous devons nous tenir debout ou nous

asseoir sur le sol en béton. Deux heures plus tard, les gardiens nous ont apporté à chacun une salopette mouillée. Nous étions toujours pieds nus. Trois heures plus tard, on nous a donné une couverture pour trois. Le lendemain toute la prison a fait la grève de la faim pour protester contre la façon dont nous avons été traités et qui nous a rendus tous très malades". (Al Fajr Weekly du 15 au 21 février 1981)

329. Ibrahim Sabra Abu Hashhash, actuellement âgé de 16 ans, et Naif Abdul Hadi Subbuh, ont passé de longues périodes au secret avant d'être jugés. Abbas Kashour, de Jérusalem, a comparu devant un tribunal militaire alors qu'il n'avait pas 18 ans, "... une procédure qui va à l'encontre de la législation israélienne qui stipule que les habitants de Jérusalem âgés de moins de 18 ans doivent être jugés par un tribunal pour adolescents". (Al Fajr Weekly du 22 au 28 février 1981)

330. Des Palestiniens ayant visité des membres de leurs familles à la prison d'Al Nmajdal (Ashkelon) en février 1981 ont rapporté que "... des gardiens et des gardes-frontières israéliens font irruption dans les cellules pendant la nuit, frappent les prisonniers avec des grosses matraques et les aspergent de gaz lacrymogènes. Souvent, les prisonniers sont conduits à la cour de la prison tout nus. Les autorités de la prison ont commencé à séparer les prisonniers, les mettant trois dans une cellule. L'interdiction a été donnée aux proches parents d'apporter des livres aux prisonniers. Plusieurs membres de familles de prisonniers ont occupé les bureaux de la Croix-Rouge à El-Bireh. (Al Fajr Weekly du 1er au 7 mars 1981)

331. Maître Langer a adressé au Directeur de l'Administration pénitentiaire un mémoire dans lequel elle a déclaré, au nom de ses clients de la prison de Nafha, MM. Yahia Ayoub Abu Samra, Luai Ali Abdu, Yacoub Diwani, Mohammed Khalil Hassan et Bassem Al Sayeh, que les autorités israéliennes n'avaient pas appliqué les recommandations de la Commission d'enquête relatives aux conditions de détention à la prison de Nafha, Commission qui avait été constituée par le Ministre de l'intérieur, M. Burg, après le décès de deux détenus, MM. Ali Jaafari et Bassem Mohammed Halawa, morts vraisemblablement à la suite de tentatives faites pour les alimenter de force. (Al Ittihad du 6 mars et Al Fajr Weekly du 15 au 21 mars 1981)

332. Des détenus d'Ashkelon se sont plaints des provocations continuelles auxquelles ils étaient en butte de la part des autorités pénitentiaires israéliennes. Celles-ci se livraient en effet à des incursions fréquentes dans les cellules, confisquant les livres et les notes personnelles. Vingt-huit détenus étaient au secret à ce moment. (Al Ittihad du 13 mars et Al Fajr Weekly du 15 au 21 mars 1981)

333. M. Ibrahim Abd Khadr Abu Hilal, emprisonné depuis 1975, souffre de graves blessures au dos. Les habitants du village d'Abu Dis rendent les autorités responsables de la détérioration de son état de santé et réclament sa libération pour lui permettre de suivre un traitement médical. (Al Ittihad du 13 mars 1981)

334. M. Haim Levy, directeur de l'Administration pénitentiaire israélienne, a déclaré, au moment de sa retraite, que son successeur aurait à travailler dans "des conditions quasi impossibles", en raison "du désintérêt absolu du gouvernement à l'égard des prisons". La plupart des 6 000 personnes condamnées à des peines de prison en Israël vivaient dans des "conditions inhumaines". Les prisons contenaient deux fois plus de détenus que ne l'autorisaient les règlements établis 25 ans auparavant. Il faudrait que le nouveau directeur fasse construire trois nouvelles prisons pour absorber cet excédent de détenus. (Jerusalem Post du 31 mars 1981)

335. Un rapport établi par Maître Walid Fahoum en avril 1981 décrit les conditions pénitentiaires à la prison d'Hébron. Les 500 prisonniers qui s'y trouvaient étaient détenus dans 21 cellules; une cellule, la cellule "11" était citée comme exemple : 24 prisonniers y étaient entassés et l'espace alloué à chaque prisonnier était de 1,25 m<sup>2</sup>. Les prisonniers dormaient sur 16 nattes de 1,80 m de long et 75 cm de large. Ils étaient enfermés dans leur cellule 21 heures et demie par jour et des représentants du Comité international de la Croix-Rouge rendaient visite aux prisonniers "tous les trois mois", alors qu'en vertu de l'accord entre le CICR et le Gouvernement israélien, tout prisonnier pouvait recevoir la visite d'un représentant du CICR 14 jours après son incarcération. (Al Ittihad du 3 avril 1981)

336. Un prisonnier de 23 ans, détenu pour motifs de sécurité, et originaire de Dhahiriya, M. Adel Abdul Rahman Aly, a été assassiné à la prison d'Hébron. Les fonctionnaires compétents pensent que trois terroristes ont participé à ce meurtre et que M. Aly a été tué parce qu'il collaborait avec les services de sécurité pendant sa détention. M. Mohammed Khalil Alian (25 ans), originaire d'Yabal Al Mukabar, est dans un état critique à la prison de Nafha, souffrant d'un ulcère et d'un déplacement discal résultant vraisemblablement de tortures. (Jerusalem Post du 17 juillet; Yediot Aharonot du 17 juillet et Al Ittihad du 21 juillet 1981)

337. Dans une lettre adressée au Premier Ministre, M. Begin, en juillet 1981, M. Burg, ministre de l'intérieur, a présenté ses observations relatives aux conclusions de la Commission d'enquête dans lesquelles il a souligné les améliorations apportées par le Ministre de l'intérieur aux conditions pénitentiaires au cours des quatre années précédentes. La capacité des prisons avait été accrue de 1 400 places depuis que l'Administration pénitentiaire relevait du Ministère. Les prisonniers disposaient de 2 500 m<sup>2</sup> d'espace de travail en plus. La Commission avait estimé que la situation était devenue critique et elle avait recommandé la séparation de l'Administration pénitentiaire du Ministère. Mais, de l'avis de M. Burg, elle avait fait preuve d'injustice en ne reconnaissant pas les efforts faits par le gouvernement pour améliorer l'état des prisons et les conditions pénitentiaires. Elle avait entre autres déclaré que les conditions étaient "inhumaines" et que le surpeuplement avait provoqué une situation qui dans certaines prisons était sur le point d'éclater. Or, selon le Ministre, les conditions dans les prisons étaient déjà connues avant même que la Commission ne commence ses travaux. Néanmoins, à son avis, le rapport de la Commission - qui avait pris deux ans et demi pour être partiellement rédigé - devrait être publié officiellement afin de donner créance aux efforts du Ministère de l'intérieur en vue d'améliorer la situation. (Jerusalem Post du 4 août 1981)

c) Incidents

338. Ci-dessous figure une liste d'incidents notés tout particulièrement par le Comité spécial pendant la période considérée. Cette liste, qui ne saurait être considérée comme complète, a pour seul but de faire ressortir la fréquence et la nature de ces incidents, ainsi que les endroits où ils ont eu lieu. La colonne intitulée "remarques" contient les précisions nécessaires.

339. Les noms des journaux d'où sont tirés les renseignements figurant dans la liste sont abrégés comme suit :

AFW	Al Fajr Weekly
AI	Al Ittihad
ALQ	Al Qods
ASH	Ach-Chaab
H	Ha'aretz
JP	Jerusalem Post
M	Ma'ariv
YA	Yediot Aharonot

Date	Lieu	Nature	Sources	Remarques
1er août 1980	Jérusalem-Est	Manifestation	AI., H. ASH., JP., YA.	De solidarité avec les prisonniers de Nafha La police disperse les manifestants et arrête 47 personnes, dont 31 seront accusées d'avoir troublé l'ordre public et attaqué des agents de police.
2 août 1980	Naploue	Explosion d'une bombe	JP., YA.	Par des parents des prisonniers de Nafha au Bureau du CICR.
3 août 1980	Jérusalem-Est	Occupation de locaux	ASH., H. ASH.	Au bâtiment du journal <u>Al Fajr</u> , après réception de lettres de menace; dégâts.
3 août 1980	Jérusalem-Est	Explosion d'une bombe	ASH., H., JP.	Par des parents des prisonniers de Nafha au Bureau du CICR.
3 août 1980	Gaza	Occupation de locaux	YA.	Les autorités militaires déjouent une tentative de grève générale sur la rive occidentale et à Jérusalem-Est prévue pour le 1er août, en renforçant les contrôles de sécurité.
4 août 1980	Ramallah, Bethléem, Hébron, El Biréh et Bir Zeit	Grève partielle	H. H., JP. H., JP.	Un certain nombre de commerçants participant à la grève partielle sont contraints d'ouvrir leurs magasins.
9 août 1980	Latrun	Explosion d'une bombe	JP.	Cinq personnes blessées.
9 août 1980	Gaza	Grève	H.	De 30 parents des prisonniers de Nafha au Bureau du CICR.
12 août 1980	Jérusalem-Est	Lancer de bouteille sur un véhicule israélien	YA. JP.	13 Arabes arrêtés.
14 août 1980	Rafah	Explosion d'une bombe	JP.	Une personne tuée par l'explosion de la bombe qu'elle transportait.
19 août 1980	Camp de réfugiés de Jalazun/Ramallah	Attaque de véhicules militaires à coups de pierres	JP.	Rassemblement des hommes pour interrogatoire.
27 août 1980	Tulkarem	Explosion d'une bombe	ASH.	Charge désamorcée avant qu'elle n'explose à l'entrée de la mosquée d'Ibrahimi.
28 août 1980	Hébron	Dépôt de charge explosive	ASH.	Quatre personnes du village de Bil'in, y compris Mahmoud Irsa (35 ans), Abdel Karim Mustafa (38 ans) et Sami Muhammad Ali (32 ans), sont blessées en conduisant un camion.
1er septembre 1980	Dir Birziah (près de Ramallah)	Explosion d'une bombe	JP., ASH. H.	Trois personnes arrêtées.
7 septembre 1980	Barukeen (près de Djénine)	Explosion d'une bombe	ASH., JP.	Une personne (Badawi Kashur) est tuée et deux autres (Abbas Kashur et Sami Al Jundi) blessées.
13 septembre 1980	Jérusalem (vieille ville)	Explosion d'une bombe	ASH., H., JP.	

Date	Lieu	Nature	Sources	Remarques
13 septembre 1980	Bethléem, Hébron	Grève	ASH.	Grève de protestation contre le montant élevé des taxes prélevées par les douanes israéliennes.
16 septembre 1980	Jabalya (Gaza)	Lancer d'une grenade à main	H., JP.	
23 septembre 1980	Sa'vi (district d'Hébron)	Explosion	ASH.	Deux personnes (Khaled Abdel Matwur (17 ans) et Khaled Khaled Matwur) sont tuées alors qu'elles montaient l'engin explosif.
25 septembre 1980	Khan Yunis	Explosion d'une bombe	ASH., JP.	La bombe explose dans une école; deux autres bombes sont découvertes; dix élèves sont blessés, plusieurs grièvement.
27 septembre 1980	Qalqilya	Grève générale	YA.	Désamorcée par le gouvernement militaire. Elle avait été proclamée pour protester contre la détention du maire M. Haj Amin El Nasr.
2 octobre 1980	Rammalah-Jericho	Lancer d'une grenade à main	JP.	Sur une jeep de l'armée israélienne.
10 octobre 1980	Gaza	Attaque de la Société du Croissant-Rouge de Gaza	AFW.	Plusieurs membres blessés
19 octobre 1980	Jérusalem	Lancer de cocktail Molotov	ASH., M., JP.	Un Israélien blessé. Dégâts matériels.
19 octobre 1980	Gaza	Lancer de grenade	M., JP.	Sur une voiture israélienne; une femme légèrement blessée; voiture endommagée; couvre-feu et arrestation de plusieurs douzaines de suspects.
21 octobre 1980	Djénine	Explosion d'une bombe	JP. AFW.	Dans les bureaux de l'administration militaire; pas de blessés; suspects appréhendés pour interrogatoire.
26 octobre 1980	Jérusalem	Explosion d'une bombe	ASH. AI.	A un arrêt d'autobus; 15 soldats blessés.
27 octobre 1980	Surif (Hébron)	Lancer de bombe	ASH., H.	Sur une patrouille israélienne; pas de blessé; couvre-feu; un suspect appréhendé.
30 octobre 1980	Ramallah	Jet de pierres	JP.	Sur quatre voitures transportant des officiers et un journaliste israéliens; quelques magasins fermés mais rouverts après que des soldats en aient forcé deux à ouvrir.
3 novembre 1980	Ramallah	Jets de pierres sur des véhicules militaires	H., ASH.	
3 novembre 1980	Jérusalem	Manifestation	M.	Des conseillers municipaux et des personnalités de la rive occidentale participent à une manifestation à la Cour suprême pendant une audition relative au cas des deux maires, M. Kawasme et M. Milhem, sans autorisation préalable de l'administration militaire.

Dates	Lieu	Nature	Sources	Remarques
4 novembre 1980	Camp de réfugiés de Jalazun/nord de Ramallah	Des étudiants jettent des pierres sur une jeep de la police frontalière	JP. M. ASH.	5 novembre 1980 6 novembre 1980 5 et 6 novembre 1980
4 novembre 1980	Naplouse	Grève avec occupation des locaux	AFW.	9-15 novembre 1980
6 novembre 1980	Camp de réfugiés d'Askar, près de Naplouse	Lancer d'une bouteille incendiaire sur une patrouille militaire	H.	7 novembre 1980
6 novembre 1980	Ramallah	Fusillade	AFW. H., JP.	9-15 novembre 1980 7 novembre 1980
9 novembre 1980	Sayiya (Gaza)	Lancer de grenade sur une voiture israélienne	H., JP.	10 novembre 1980
12 novembre 1980	Al Jeeb (Ramallah)	Protestation des résidents contre un levé effectué pour la colonie de Givon	AFW.	16-22 novembre 1980
12 novembre 1980	Camp de réfugiés de Qalandiya (au sud de Ramallah)	Attaque d'un autobus transportant des soldats israéliens	H., ASH.	13 novembre 1980
13 novembre 1980	Camp de réfugiés de Shati (Gaza)	Fusillade	AFW. JP.	16-22 novembre 1980 16 novembre 1980
13 novembre 1980	Ramallah	Grève avec occupation des locaux	ASH.	14 novembre 1980
14 novembre 1980	Université de Bir Zeit	Protestation des étudiants contre la fermeture de l'Université	AFW. JP.	16-22 novembre 1980 16 novembre 1980
15 novembre 1980	Djénine-Jéida	Explosion d'une bombe dans un autobus arabe local	AFW. JP., M.	23-29 novembre 1980 16 novembre 1980
15 novembre 1980	Jérusalem-Est (village ville)	Dépôt d'une bombe	JP. AFW.	16 novembre 1980 23-29 novembre 1980
17 novembre 1980	El Bireh, Ramallah	Attaques à coups de pierres; manifestations d'étudiants	JP., H., ASH. AFW.	18 novembre 1980 23-29 novembre 1980

Dates	Lieu	Nature	Sources	Remarques
17 novembre 1980	Qalandiya/ Jérusalem-Nord	Grève scolaire	AFW. JP., H., ASH. 23-29 novembre 1980 18 novembre 1980	L'école a ensuite été fermée pour une semaine.
17 novembre 1980	Qalqiliya	Voiture incendiée	AFW. ASH. 23-29 novembre 1980 18 novembre 1980	Propriétaire soupçonné de collaboration avec les autorités israéliennes.
17 novembre 1980	Naplouse	Grève estudiantine	H. AFW. 18 novembre 1980 23-29 novembre 1980	A l'Université de Najah pour protester contre la fermeture de l'Université de Bir Zeit.
18 novembre 1980	Ramallah/Bethléem/ El Birch	Jets de pierres; manifestations estudiantines; érection de barricades	JP., H. AFW. 19 novembre 1980 23-29 novembre 1980	La voiture du Gouverneur militaire, Ben Eliezer, était particulièrement visée; cinq étudiants de Bethléem et cinq de Ramallah sont blessés, deux grièvement.
18 novembre 1980	Camps de réfugiés de Jabaliya et de Shati (Gaza)	Fusillades	JP., H. AFW. 19 et 24 novembre 1980 23-29 novembre 1980 et 30 novembre- 5 décembre 1980	Mohammed Abu Warda, vice-président du conseil local de Jabaliya et Hassan Mohammed Ahmed El Bazan du camp de Shati, soupçonnés de collaboration avec les autorités israéliennes sont abattus; le couvre-feu est imposé au camp de Jabaliya; le président du conseil local est appréhendé pour interrogatoire et libéré, mais soupçonné de n'avoir pas signalé le meurtre, est arrêté par la suite.
19 novembre 1980	Naplouse/Jérusalem	Manifestation	JP. AFW. 20 novembre 1980 23-29 novembre 1980	De protestation contre la fermeture de l'Université de Bir Zeit et intervention violente des troupes israéliennes à Bethléem et à Ramallah.
19 novembre 1980	Jérusalem-Est	Jets de pierres	JP., H., YA. AFW. 21 novembre 1980 23-29 novembre 1980	Un groupe de 100 étudiants lance des pierres sur des agents de police, qui tirent en l'air; une quinzaine d'étudiants sont arrêtés; une source fait état de sept arrestations.
19 novembre 1980	Rive occidentale	Grève scolaire	JP. YA. 20 novembre 1980 21 novembre 1980	De protestation contre les récentes fusillades et la suppression de la liberté d'enseignement sur la rive occidentale, où les autorités israéliennes portent atteinte aux franchises universitaires en renforçant les forces de sécurité.
19 novembre 1980	Shufat (au nord- est de Jérusalem)	Jets de pierres sur une voiture israélienne	JP. 20 novembre 1980	La police tire en l'air pour disperser quelques dizaines d'élèves d'un établissement d'enseignement secondaire.
19 novembre 1980	Jérusalem-Est (vieille ville)	Manifestation	JP. 20 novembre 1980	Dispersée par la police; on ne signale pas d'arrestations.
19 novembre 1980	Ramallah	Jets de pierres	H. 20 novembre 1980	
22 novembre 1980	Jabaliya	Fusillade	JP. H. 23 novembre 1980 23 et 24 novembre 1980 30 novembre- 5 décembre 1980	Abdul El Wahab Abd El Masri, soupçonné de collaboration avec les autorités israéliennes, est abattu.



Date	Lieu	Nature	Sources	Remarques
23 novembre 1980	Hauteurs du Golan	Explosion d'une bombe	30 novembre- 5 décembre 1980	Deux garçons sont blessés lorsque la bombe leur explose entre les mains
22/23 novembre 1980	Bir Zeit	Manifestation estudiantine	23 novembre 1980 30 novembre- 5 décembre 1980	Pour marquer la réouverture de l'Université de Bir Zeit; 16 étudiants sont arrêtés après un affrontement avec les forces de sécurité; 12 étudiants détenus depuis le début des troubles sont libérés.
23 novembre 1980	Bethléem	Grèves et manifestations estudiantines	23 novembre 1980	
23 novembre 1980	Gaza	Manifestation estudiantine	24 novembre 1980	De protestation contre les nouvelles arrestations à l'Université de Bir Zeit; dispersée par les forces de sécurité.
24 novembre 1980	Bir Zeit	Manifestation estudiantine; jets de pierres	25 novembre 1980 30 novembre- 5 décembre 1980	Manifestation dispersée par les forces de sécurité qui tirent et font usage de gaz lacrymogènes; sept étudiants arrêtés.
24 novembre 1980	Bethléem/Beit Sahour/Ramallah, Tيره Qalandiya	Grèves estudiantines	25 novembre 1980 30 novembre- 5 décembre 1980	De solidarité avec les étudiants de Bir Zeit et de protestation contre l'ordonnance militaire No 854 sur l'enseignement.
24 novembre 1980	Ramallah	Grève des commerçants	25 novembre 1980	Enrayée par les autorités militaires.
25 novembre 1980	Naplouse	Manifestation estudiantine; jets de pierres	26 novembre 1980 26 et 27 novembre 1980 30 novembre- 5 décembre 1980	A l'Université d'Al Najah, des soldats israéliens ouvrent le feu sur des étudiants qui manifestent; deux étudiants blessés.
26 novembre 1980	Région de Naplouse	Attaque d'un autobus transportant des colons de Eilon Moreh à Kdumim	26 novembre 1980 26 et 27 novembre 1980 30 novembre- 5 décembre 1980	Couvre-feu dans les villages d'Aznout, Salem, Deir Al Hatab et au camp de réfugiés d'Askar.
26 novembre 1980	Naplouse/Ramallah	Manifestations d'étudiants et jets de pierres sur des patrouilles de l'armée	27 novembre 1980 30 novembre- 5 décembre 1980	Quinze étudiants arrêtés, deux étudiants blessés.
26 novembre 1980	Bethléem	Grève estudiantine	28 novembre 1980 30 novembre- 5 décembre 1980	De protestation contre les mesures prises par l'armée israélienne et la suppression de la liberté d'enseignement.
29 novembre 1980	Ramallah	Manifestation	30 novembre 1980	Les troupes font usage de gaz lacrymogène pour disperser la manifestation à l'école de l'UNRWA.
29 novembre 1980	Jéricho, Naplouse	Manifestation estudiantine; incendie de pneus	30 novembre 1980	Manifestation dispersée par les forces de sécurité.
29 novembre 1980	Jérusalem-Est	Manifestation; jets de pierres sur des voitures de police	30 novembre 1980	La police disperse 300 jeunes à l'aide de gaz lacrymogène; on signale 30 arrestations.

Date	Lieu	Mature	Sources	Remarques
1er décembre 1980	Khan Yunis (bande de Gaza)	Grève des commerçants	H., AFW. 3 décembre 1980 7-13 décembre 1980	Protestation contre le système de taxe à la valeur ajoutée imposé aux commerçants.
1er décembre 1980	Camp de réfugiés d'A-Dahaysha (Bethléem)	Jets de pierres sur un véhicule militaire	H., ASH. AFW. 3 et 4 décembre 1980 3 décembre 1980 7-13 décembre 1980	Couvre-feu au camp.
3 décembre 1980	Khan Yunis/Abasan	Manifestations	AFW. 7-13 décembre 1980	Deux résidents arrêtés.
4 décembre 1980	Silwad	Un homme abattu	JP. 9 décembre 1980	Couvre-feu au village.
6 décembre 1980	Bir Zeit	Jets de pierres; érection de barricades	H., ASH. AFW. 7 décembre 1980 14-20 décembre 1980	Les forces de sécurité tirent en l'air et font usage de nouveaux gaz antimanifestants pour disperser 1 000 étudiants; 20 étudiants arrêtés.
6 décembre 1980	El Bireh	Jet de pierres sur un véhicule israélien; manifestations	H., ASH. AFW. 7 décembre 1980 14-20 décembre 1980	Deux passagers blessés; couvre-feu; les troupes israéliennes barrent les rues principales; et font irruption dans l'école normale de l'UNRWA
6 décembre 1980	Ramallah	Manifestations	H., ASH. AFW. 7 décembre 1980 14-20 décembre 1980	
6 décembre 1980	Halhul	Manifestations	H., ASH. AFW. 7 décembre 1980 14-20 décembre 1980	Les troupes israéliennes dispersent les manifestants à l'aide de gaz lacrymogène.
6 décembre 1980	Naplouse	Manifestations estudiantines	H., ASH. AFW. 7 décembre 1980 14-20 décembre 1980	Huit étudiants arrêtés pour avoir troublé l'ordre public.
6 décembre 1980	Hébron/Halhul	Grèves; manifestations estudiantines	H., ASH. AFW. 7 décembre 1980 14-20 décembre 1980	Les forces israéliennes dispersent les manifestants à l'aide de gaz lacrymogène.
6 décembre 1980	Jérusalem-Est	Manifestations	H. 7 décembre 1980	
6 décembre 1980	Djénine	Voiture israélienne incendiée	ASH. 7 décembre 1980	
7 décembre 1980	Hébron	Manifestations; jets de pierres	H., JP. ASH. AFW. 8 et 9 décembre 1980 8 décembre 1980 14-20 décembre 1980	Trois jeunes arrêtés; les soldats font usage de gaz lacrymogène pour disperser les manifestants.
7 décembre 1980	Naplouse	Manifestations; jets de pierres sur des officiers israéliens et sur des voitures	H., JP. ASH. AFW. 8 et 9 décembre 1980 8 décembre 1980 14-20 décembre 1980	Six étudiants blessés.
7 décembre 1980	Ramallah/El Bireh	Jets de pierres sur des véhicules de l'armée	H., JP. ASH. AFW. 8 et 9 décembre 1980 8 décembre 1980 14-20 décembre 1980	Des troupes israéliennes attaquent le camp de réfugiés.
7 décembre 1980	Camp de réfugiés d'A-Dahaysha	Jets de pierres; incendie de pneus	H., JP. ASH. AFW. 8 et 9 décembre 1980 8 décembre 1980 14-20 décembre 1980	
7 décembre 1980	Bethléem/Bei Sahour Beit Jala/Jéricho	Grèves d'écoliers	H., JP. ASH. AFW. 8 et 9 décembre 1980 8 décembre 1980 14-20 décembre 1980	

Date	Lieu	Nature	Sources	Remarques
8 décembre 1980	Ramallah	Manifestation d'écoliers	ASH., JP. AFW.	Dispersée par l'armée israélienne; 70 étudiants qui auraient été battus sont arrêtés.
8 décembre 1980	Jérusalem-Est	Manifestations	H. AFW.	
8 décembre 1980	Jérusalem-Est	Grève	H. YA. AI. AFW.	De 1 600 enseignants de l'UNRWA.
8 décembre 1980	Naplouse	Grève estudiantine	H., JP., ASH.	Suspension des cours à l'Université d'Al Najah.
8 décembre 1980	Gaza	Manifestation estudiantine.	ASH., H.	Les forces de sécurité dispersent les étudiants sans avoir recours à la force.
9 décembre 1980	Camp de réfugiés de Qalandiya (Ramallah)	Jets de pierres sur un autobus israélien	H., JP.	Un autobus "Egged" est touché; pare-brise fracassé; les soldats tirent en l'air.
9 décembre 1980	Ramallah	Jets de pierres; manifestation	JP.	Les forces de sécurité dispersent les manifestants.
9 décembre 1980	Zahiriya (Hébron)	Jets de pierres sur une voiture israélienne	H.	Pare-brise fracassé.
10 décembre 1980	El Bireh/Hébron/Ramallah	Jets de pierres sur une voiture militaire	H., YA., JP.	Pare-brises fracassés; plusieurs étudiants arrêtés.
10 décembre 1980	Bethléem	Manifestation d'écoliers	H., YA., JP.	
10 décembre 1980	Al Kadr (Bethléem)	Manifestations; jets de pierres	YA.	
10 décembre 1980	Camp de réfugiés de Jabaliya (Gaza)	Fusillade	YA. JP.	Deux hommes grièvement blessés.
14 décembre 1980	Hébron, Bethléem, Ramallah, Naplouse, Jéricho	Grève	H., JP. AI. ASH. AFW.	Des professeurs d'établissements d'enseignement gouvernementaux; la grève se serait poursuivie jusqu'à la fin du mois.
16 décembre 1980	Hébron	Explosion d'une bombe	JP., H., YA.	La bombe explose en cours de confection; un mort, un blessé grave.
17 décembre 1980	Camp de réfugiés d'A-Dahaysha	Jets de pierres sur un autobus israélien	M., YA.	Couvre-feu au camp; on ne signale ni blessés ni dégâts.
18 décembre 1980	Bir Zeit/Ramallah	Grève	ASH. AFW.	De solidarité avec les étudiants qui passent en jugement.

Date	Lieu	Nature	Sources	Remarques
20 décembre 1980	Gaza	Fusillade	<u>Davar</u>	Un mort.
20 décembre 1980	Naplouse	Grève avec occupation des locaux	H. AFW.	Grève de solidarité avec les étudiants qui passent en jugement.
21 décembre 1980	Hébron	Jets de pierres	JP. AFW.	Dégâts signalés.
21 décembre 1980	Naplouse	Occupation des locaux	ASH.	Protestation contre les nouvelles mesures israéliennes en matière d'enseignement.
23 décembre 1980	Jérusalem-Est	Occupation de locaux	H., ASH. AFW.	Dans l'immeuble de la Croix-Rouge, par les femmes des deux maires de la rive occidentale à nouveau expulsés.
27 décembre 1980	Jabaliya (Gaza)	Coups de feu tirés sur un autobus israélien	AFW.	L'autobus transportait des Arabes; le chauffeur israélien est blessé et de nombreux Arabes sont arrêtés.
31 décembre 1980	Jérusalem-Est	Grève avec occupation des locaux	AFW.	Des enseignants de l'UNRWA des villes de la rive occidentale

Date	Lieu	Nature	Sources	Remarques
1er janvier 1981	Jérusalem-Est	Bombe lancée dans un restaurant	JP.	
1er janvier 1981	Hébron	Grève	ASH.	Les employés du Département de la santé déclarent une grève avec occupation des locaux pour protester contre l'insuffisance de leurs salaires. Le Directeur général du Département de la santé demande aux employés de suspendre la grève pendant 15 jours. Si leurs revendications ne sont pas satisfaites, ils se remettront ensuite en grève.
6 janvier 1981	Naplouse (Université)	Grève estudiantine	ASH.	De protestation contre les amendes militaires infligées aux étudiants détenus pendant 18 jours qui ont participé à des manifestations à la suite de la déportation des maires d'Hébron et de Halhul.
10 janvier 1981	Gaza	Lancer de grenade	JP. H. AI. AFW.	11 janvier 1981 12 janvier 1981 13 janvier 1981 18-24 janvier 1981
11 janvier 1981	Bande de Gaza (près du camp de réfugiés de Jabaliya)	Meurtre	JP., ASH., H. AI. AFW.	12 janvier 1981 13 janvier 1981 18-24 janvier 1981
12 janvier 1981	Jérusalem	Occupation de locaux	AFW.	18-24 janvier 1981
20 janvier 1981	Naplouse (Université d'Al Najah)	Occupation des locaux	H. AI.	21 janvier 1981 23 janvier 1981
22 janvier 1981	Bir Zeit (Université)	Grève	AFW. ASH.	22 janvier 1981 23 janvier 1981
24 janvier 1981	Jérusalem (Porte de Damas)	Lancer de cocktail Molotov	JP., ASH. AFW.	25 janvier 1981 1-7 janvier 1981
Janvier 1981	Toute la rive occidentale	Grève	AFW.	11-17 janvier 1981

Date	Lieu	Nature	Sources	Remarques
1er février 1981	Jérusalem - Siège de l'UNRWA	Occupation des locaux	AFW. 8-14 février 1981	Par le Comité consultatif des enseignants, dans le cadre de la grève pour des salaires plus élevés.
5 février 1981	Naplouse, Université d'Al Najah	Occupation des locaux	AFW, ASH 8-14 février 1981 6 février 1981	Protestation contre la poursuite de la détention d'universitaires.
7 février 1981	Gaza	Grenade à main lancée sur un véhicule de l'armée israélienne	JP. 8 février 1981 AFW. 15-21 février 1981 ASH. 8 février 1981 AI. 10 février 1981	Deux morts, 20 blessés (dont 3 Israéliens). Les forces israéliennes arrêtent quatre Palestiniens et, selon deux sources, 12 magasins sont fermés.
7 février 1981	El Bireh	Dépôt de deux charges explosives	AFW. 15-21 février 1981	Découvertes dans le square situé en face de la mairie d'El Bireh et désamorçées avant qu'elles n'exploient.
8 février 1981	Jérusalem 1. Sur Bahir 2. Dans la rue Jérusalem	Lancement de deux bombes	AFW. 15-21 février 1981	Une voiture complètement détruite à Sur Bahir.
10 février 1981	Hébron	Un colon israélien attaqué	H., ASH., JP. 12 février 1981 YA., JP., ASH. 11 février 1981 AFW. 15-21 février 1981 YA. 17 février 1981	Couvre-feu; Perquisitions de maison en maison; Plusieurs arrestations.
10 février 1981	Silwad (au nord de Ramallah)	Découverte d'une charge explosive	AFW. 15-21 février 1981	Charge désamorcée.
10 février 1981	Ramallah et El Bireh	Grève avec occupation des locaux à l'hôtel de ville d'El Bireh	AFW. 15-21 février 1981 ASH. 12 février 1981	Protestation des commerçants contre le comportement des percepteurs et l'augmentation des impôts.
12 février 1981	Route de Ramallah-Naplouse	Lancer de cocktail Molotov sur une voiture transportant des colons de Maaleh-Nahal	JP., H. 12 février 1981	Pas de blessés; trois suspects arrêtés.
16 février 1981	Ramallah	Rassemblement	AFW. 22-28 février 1981	D'étudiants et de représentants d'organismes nationaux solidaires des enseignants du gouvernement en grève.
17 février 1981	Naplouse	Découverte d'une charge explosive près de la mairie de Naplouse	AFW. 22-28 février 1981 ASH. 18 février 1981	Charge désamorcée avant qu'elle n'explose.
21 février 1981	Naplouse	Occupation des locaux au Bureau de l'enseignement	AFW. 1er-7 mars 1981	Par des étudiants solidaires des enseignants.
22 février 1981	Bureau de la Croix-Rouge d'El Bireh	Occupation des locaux	AFW. 1er-7 mars 1981	Par les proches des détenus de Majdal (prison d'Ashkelon).
23 février 1981	Hébron	Entrée par effraction et incendie	AFW. 1er-7 mars 1981	Au bureau du Syndicat des charpentiers à Beit Kabil.

Date	Lieu	Nature	Sources	Remarques
25 février 1981	Jérusalem - locaux de la Jérusalem Electricity Company (JEC)	Occupation des locaux	AFW.	Par le personnel d'organismes nationaux et des habitants de la rive occidentale, pour appuyer la position de la JEC contre les décisions de la Haute Cour et celles relatives à la reprise.
Jusqu'au 10 février 1981	Rive occidentale	Grève	Tous les journaux	Des enseignants de l'UNRWA, jusqu'à ce qu'ils aient accepté une solution provisoire proposée par le siège de l'UNRWA.
Durant tout le mois de février 1981	Rive occidentale	Grève (y compris des manifestations)	Tous les journaux	Des enseignants du gouvernement.
28 février 1981	Hébron/Ramallah	Manifestation	ASH., H.	Protestation des étudiants contre le refus de l'administration militaire de satisfaire aux demandes des enseignants grévistes de la rive occidentale. A Hébron, les forces israéliennes dispersent la manifestation à l'aide de grenades lacrymogènes; trois arrestations sont signalées à Ramallah.
28 février 1981	Camp de réfugiés d'A-Dahaysha Bethléem	Lancer de cocktail Molotov	AFW.	Plusieurs arrestations sont signalées.
2 mars 1981	Naplouse	Manifestation	ASH., AI., YA., AFW.	Protestation des étudiants contre le refus de l'administration militaire de satisfaire aux demandes des enseignants grévistes de la rive occidentale. La manifestation est dispersée à l'aide de gaz lacrymogène; on rapporte l'arrestation de "dizaines d'étudiants".
4 mars 1981	Jérusalem-Est	Manifestation avec occupation des locaux	H., JP. AFW.	Par des enseignants grévistes de la rive occidentale devant la mosquée d'Al Aksa; la plupart des enseignants n'ont pu parvenir sur les lieux, les autorités israéliennes ayant érigé des barrages routiers aux entrées de Jérusalem, Bethléem et Ramallah.
5 mars 1981	Route Jérusalem-Shilo	Jets de pierres sur un autobus Egged	ASH., JP.	On ne signale pas d'arrestations.
5 mars 1981	Shilo (entre Ramallah et Naplouse)	Incendie de poteaux téléphoniques	JP.	Un certain nombre de suspects sont arrêtés.
4 mars 1981	Sinjel (sur la route Ramallah-Naplouse)	Bris de vitres d'autobus et de maisons	JP.	Un certain nombre de jeunes sont arrêtés.
9 mars 1981	Sur Bahir/Gilo (sur la route Jérusalem-Bethléem)	Chauffeur d'autobus poignardé	JP. AFW. H.	Le chauffeur est grièvement blessé.
9 mars 1981	Gaza	Explosion de grenade à main	JP., ASH. Le Monde	On signale six personnes blessées; couvre-feu dans la région.
10 mars 1981	Rive occidentale/Jérusalem-Est	Grève générale	JP. ASH. AFW. AI.	8, 11 mars 1981 8, 10 mars 1981 15-21 mars 1981 13 mars 1981

Date	Lieu	Nature	Sources	Remarques
14 mars 1981	Beit Hanina	Attaque d'un autobus	JP., ASH. H. Al.	Trois hommes armés ouvrent le feu avec une mitrailleuse; on signale un blessé; les autorités militaires imposent un couvre-feu de deux jours au village.
15 mars 1981	District d'Anabta/ Tulkarem	Manifestation	JP.	De propriétaires terriens d'Anabta, Ramun, Kafr Labed et Beit Lid contre la poursuite des expropriations; les autorités militaires ordonnent aux manifestants de se disperser.
21 mars 1981	Camp de réfugiés de Jabaliya (Gaza)	Attaque à la bombe contre deux véhicules de l'armée israélienne	ASH.	On ne signale pas de blessés; un couvre-feu est imposé.
26 mars 1981	Al Manara/Ramallah	Voitures militaires attaquées à coups de pierres	JP.	Un certain nombre d'étudiants sont appréhendés; la manifestation marquait le deuxième anniversaire de la signature du Traité de paix israélo-égyptien.
26 mars 1981	Camp de réfugiés de Kalendiya (nord de Jérusalem)	Pierres lancées sur des soldats israéliens	JP.	Un certain nombre d'étudiants sont appréhendés; la manifestation marquait le deuxième anniversaire de la signature du Traité de paix israélo-égyptien.
26 mars 1981	El Bireh	Manifestation	JP.	Un certain nombre d'étudiants sont appréhendés; la manifestation marquait le deuxième anniversaire de la signature du Traité de paix israélo-égyptien.
30 mars 1981	Camp de réfugiés de Jalazoun (Naplouse)	Manifestations; jets de pierres	JP., YA.	Célébration du "Jour de la terre"; une personne est blessée lorsque des civils israéliens ouvrent le feu pour repousser 100 jeunes qui lançaient des pierres.
30 mars 1981	Camp de réfugiés d'A-Dabaysha (Bethléem), Naplouse, camp de réfugiés de Kalendiya (au nord de Jérusalem)	Jets de pierres	YA.	Célébration du "Jour de la terre".
30 mars 1981	Naplouse, Ramallah, Jérusalem-Est	Grève partielle	JP.	Célébration du "Jour de la terre".
30 mars 1981	Jérusalem-Est	Grève générale des commerçants	YA.	Célébration du "Jour de la terre".
31 mars 1981	El Bireh	Jets de pierres	ASH. JP.	Sur des voitures israéliennes; on signale un colon blessé; couvre-feu dans un quartier d'El Bireh levé après 14 jours.
31 mars 1981	Camp de réfugiés d'A-Dabaysha (Bethléem)	Jets de pierres	H., JP. ASH. YA.	Sur une patrouille de l'armée israélienne; un soldat blessé; plusieurs jeunes convoqués pour interrogatoire; couvre-feu dans le camp; levé un jour plus tard. Selon une source, serait demeuré en vigueur.
1er avril 1981	Camp de réfugiés d'Askar (Naplouse)	Jets de pierres	M.	Sur un véhicule militaire; neuf jeunes appréhendés; couvre-feu temporaire.
5 avril 1981	Shufat (au nord de Jérusalem)	Jets de pierres	ASH. JP., YA.	Sur un autobus; on fait état de neuf arrestations; un passager est blessé.



Date	Lieu	Nature	Sources	Remarques
7 avril 1981	Shufat (au nord de Jérusalem)	Jets de pierres	JP., YA. ASH.	8 avril 1981 Sur un autobus; un enfant de 3 ans est blessé. 6 avril 1981
9 avril 1981	Naplouse, Ramallah	Manifestations	H., ASH., JP.	Célébration du jour de "Deir Yassin"; des jeunes sont arrêtés à Naplouse et à Ramallah.
9 avril 1981	Naplouse/El Bireh	Jets de pierres	H., ASH., JP.	Sur une voiture israélienne appartenant à un colon d'Eilon Moreh.
9 avril 1981	Jérusalem	Jets de pierres	M., ASH.	Sur un autobus se dirigeant vers la banlieue de Neve Yacov; il s'agirait de la troisième attaque à coups de pierres dans la région en 10 jours.
9 avril 1981	Bab Al Amud (Jérusalem)	Lancer de cocktail Molotov	ASH.	Sur un autobus israélien; on signale des dégâts.
9 avril 1981	El Bireh	Jets de pierres	ASH., H.	Sur un véhicule militaire; le chauffeur est légèrement blessé; couvre-feu dans la région.
12 avril 1981	Ramallah	Jets de pierres	ASH., H.	Sur un autobus israélien; le chauffeur tire en l'air.
13 avril 1981	Jérusalem	Explosion d'une bombe	ASH.	On ne signale ni dégâts ni blessés.
14 avril 1981	Naplouse	Jets de pierres	H.	Sur des membres de l'administration militaire, pour protester contre l'arrestation de plusieurs étudiants; les autorités dispersent les manifestants à l'aide de grenades lacrymogènes.
16 avril 1981	Ramallah, Bir Zeit, Naplouse	Manifestations	H.	D'étudiants, à l'occasion du "Jour des prisonniers palestiniens"; on signale deux étudiants blessés et 14 autres arrêtés.
16 avril 1981	Naplouse	Manifestation	H.	Des épouses de détenus palestiniens dans les prisons israéliennes pour célébrer le "Jour des prisonniers palestiniens".
16 avril 1981	Naplouse	Jets de pierres et incendie de pneus	H.	A l'occasion du "Jour des prisonniers palestiniens".
16 avril 1981	Bir Zeit	Jets de pierres et incendie de pneus	H.	Par des étudiants, à l'occasion du "Jour des prisonniers palestiniens"; les autorités militaires dispersent la foule à l'aide de gaz lacrymogène; des sources proches de l'Université déclarent par la suite que 13 des 14 étudiants appréhendés ont été libérés.
16 avril 1981	Bethléem, Ramallah	Manifestations		De solidarité avec les prisonniers palestiniens.
19 avril 1981	Jéricho	Jets de pierres	H.	Sur un autobus de tourisme.
23 avril 1981	Jérusalem-Est	Manifestation	YA.	De 50 étudiants de Bir Zeit désireux d'exprimer leur solidarité avec M. Ziad Abu Ain, qui attend son extradition des Etats-Unis; 17 étudiants sont appréhendés pour interrogatoire.
25 avril 1981	Ramallah	Manifestation; incendie de pneus	JP., H.	La police frontalière ouvre le feu pour disperser les manifestants; deux jeunes sont blessés.

Date	Lieu	Nature	Source	Remarques
27 avril 1981	Ramallah/El Bireh	Manifestation; incendie de pueus	28 avril 1981	A l'occasion de Pâques; nombre de personnes sont arrêtées pour interrogatoire.
27 avril 1981	Gaza	Grève générale	28 avril 1981	De protestation contre les taxes exorbitantes imposées aux commerçants.
29 avril 1981	Bethléem	Explosion d'une bombe	30 avril 1981	On signale deux blessés israéliens.
2 mai 1981	Hébron	Manifestation	3 mai 1981	En face du bâtiment de "Hadassa", afin de demander l'évacuation des colons; l'administration militaire déclare la région temporairement "fermée".
2 mai 1981	Anabta	Manifestation	3 mai 1981	Pour commémorer le décès d'un jeune de la région.
7 mai 1981	Qalandiya	Jets de pierres	8 mai 1981	Par de jeunes Arabes, sur un autocar transportant des Arabes de la rive occidentale à Ramallah; une personne légèrement blessée.
9 mai 1981	Wadi-Joz (Jérusalem-Est)	Jets de pierres	10 mai 1981 12 mai 1981	Sur des agents de police et des gardes-frontières; plus de 40 Arabes arrêtés (19 selon une autre source); quatre demeurent en détention.
11 mai 1981	Jérusalem-Est-route de Bethléem	Jets de pierres	12 mai 1981	Sur un autobus transportant des travailleurs arabes; plusieurs fenêtres brisées et deux passagers légèrement blessés.
11 mai 1981	Gaza	Jets de pierres	12 mai 1981	Par des étudiants contre des soldats israéliens qui essayaient de baisser le drapeau palestinien.
11 mai 1981	Gaza/Camp de réfugiés de Jabaliya	Manifestation	12 mai 1981	D'étudiants; 44 personnes arrêtées par la suite.
15 mai 1981	Ramallah, El Bireh, Bir Zeit, Bethléem	Jets de pierres; érection de barricades	17 mai 1981	Par des étudiants, pour marquer le jour de l'indépendance d'Israël; les forces israéliennes dispersent les manifestants en tirant en l'air, ce que les forces de sécurité démentent par la suite.
15 mai 1981	Camp de réfugiés de Qalandiya	Jets de pierres	17 mai 1981	Par 100 personnes, que les forces de sécurité dispersent.
15 mai 1981	Abu Tor/Jérusalem-Est	Jets de pierres	17 mai 1981	Par de jeunes Arabes. M. Meir Barjil (60 ans) est légèrement blessé et les vitres de sa voiture brisées.
15 mai 1981	El Bireh/camp de réfugiés d'A-Dahaysha	Lancer de cocktail Molotov	17 mai 1981	Ni blessures ni dommages rapportés; quelques suspects détenus.
15 mai 1981	Qalandiya (Collège de l'UNRWA)	Manifestation	17 mai 1981	Dispersée par les forces de sécurité; 30 personnes arrêtées et relâchées par la suite.
15 mai 1981	Bethléem	Manifestation	17 mai 1981	Dispersée par les forces de sécurité qui font usage de gaz lacrymogène.
15 mai 1981	Naplouse	Grève	17 mai 1981	Des étudiants de l'Université d'Al Najah.
15 mai 1981	Ramallah/Al Khadr/Bethléem	Jets de pierres	17 mai 1981 18 mai 1981 19 mai 1981	Par des étudiants, contre des voitures israéliennes; dégâts matériels; à la suite de troubles provoqués par des étudiants d'Al Khadr, l'école locale est fermée pour une semaine.

Date	Lieu	Nature	Sources	Remarques
15 mai 1981	El Bireh	Lancer de cocktail Molotov	AI.	Contre un véhicule militaire; trois personnes arrêtées.
16 mai 1981	Jérusalem-Est	Dépôt d'une bombe	JP.	Désamorcée par les autorités israéliennes avant qu'elle n'explose
17 mai 1981	Nahalia	Marche de protestation	M.	Deux cents jeunes protestent contre la politique de colonisation israélienne en organisant une "tentative de colonisation" sur la route d'Hébron.
18 mai 1981	Mfrat/Wadi Reihan	Protestation	JP.	De villageois contre des soldats israéliens qui interdisent l'accès de leurs terres; plusieurs Arabes convoqués à l'administration militaire de la rive occidentale pour interrogatoire.
19 mai 1981	Jérusalem-Est	Grève	JP. AI.	Des commerçants, qui s'opposent aux demandes du gouvernement tendant à ce qu'une partie de l'impôt sur le revenu pour l'année en cours soit versée à l'avance.
26 mai 1981	Hébron	Grève générale	H., JP. ASH. AI.	De protestation contre les opérations d'implantation du rabbin Levinger; les forces israéliennes l'enrayent sans avoir recours à la force.
26 mai 1981	Bande de Gaza, Nahal Oz entre Saigiya et Jabaliya	Lancer de grenade à main	JP., H., ASH. Voir également document A/36/292-S/14492)	Contre une voiture israélienne; un jeune Israélien tué et un autre grièvement blessé; couvre-feu temporaire dans la région.
2 juin 1981	Bir Zeit	Manifestation	AI. H.	De 600 étudiants qui protestent contre l'implantation de colonies juives à Hébron; les forces de sécurité dispersent les manifestants en faisant usage de gaz lacrymogène et en tirant en l'air.
1er, 2 juin 1981	Naplouse	Manifestation	H.	D'étudiants de l'Université d'Al Najah; les forces de sécurité les empêchent d'entrer dans l'Université.
2 juin 1981	Atarot	Grève	H.	A l'Institut de formation professionnelle de l'UNRWA pour commémorer l'attentat contre les maires de la rive occidentale.
3 juin 1981	Hauteurs du Golan	Grève générale	H. AFW.	De protestation contre l'arrestation de cinq habitants druzes de Majdal Shams qui ont refusé d'accepter les cartes d'identité israéliennes.
5 juin 1981	Ramallah	Manifestation	H.	D'étudiants, pour marquer l'anniversaire de la guerre des six jours; six étudiantes doivent avoir des soins après l'emploi de gaz lacrymogène par les forces de sécurité.
5 juin 1981	Qalandiya, El Bireh, Bir Zeit	Manifestations, incendie de pneus	H.	Pour marquer l'anniversaire de la guerre des six jours; les forces de sécurité dispersent les manifestants.
6 juin 1981	Naplouse	Lancer de grenade	ASH., JP., H.	Contre un autobus israélien transportant des colons israéliens; la grenade n'explose pas.

Date	Lieu	Nature	Source	Remarques
8 juin 1981	Hébron	Manifestation	JP., H.	D'hommes de gauche israéliens et d'Arabes contre l'implantation de colonies juives à Hébron; 75 manifestants arrêtés et relâchés par la suite.
13 juin 1981	Camp de réfugiés d'Amari (Ramallah)	Jets de pierres	AFW.	Contre une jeep militaire israélienne; des soldats ripostent en tirant en l'air.
13 juin 1981	Bir Zeit	Manifestation	H.	De 20 étudiants contre l'incident à l'occasion duquel Jibril a été tué; plusieurs arrestations rapportées par la suite.
13 juin 1981	Beersheba	Manifestation	YA.	Des familles de prisonniers arrêtés pour motifs de sécurité; trois habitants de Tulkarem arrêtés.
16 juin 1981	Bir Zeit	Grève	H.	De protestation contre l'arrestation d'étudiants.
17 juin 1981	Camp de réfugiés d'A-Dahaysha (Bethléem), Bir Zeit	Manifestation, jets de pierres	H.	Les forces de sécurité dispersent les manifestants en faisant usage de gaz lacrymogène et en tirant en l'air; plusieurs jeunes gens arrêtés.
1er-24 juin 1981	Bethléem	Occupation de locaux	AFW. AI.	Par les mères de 72 étudiants du camp de réfugiés d'A-Dahaysha, contre les amendes de 3 000 shekels imposées à leurs enfants pour avoir participé à des manifestations "illégalles".
21 juin	Hébron	Attaque	JP.	De deux Arabes contre le dirigeant du "Kach", M. Yossi Dayan; ce dernier refuse de porter plainte auprès de l'administration militaire ou de la police.
27 juin 1981	El Bireh	Jets de pierres	ASH.	Contre un véhicule militaire; les forces de sécurité ripostent en tirant en l'air.
4 juillet 1981	Sud de la bande de Gaza (jonction Avshalom)	Lancement d'une grenade à main	YA. ASH.	Contre une jeep transportant des soldats; plusieurs suspects arrêtés.
5 juillet 1981	El Bireh	Jets de pierres	YA ASH.	Contre un autobus allant de Jérusalem à Ofra; les soldats ouvrent le feu mais personne n'est blessé; un couvre-feu de deux jours est imposé.
9 juillet 1981	Yatta, Beit Arur	Tir contre des maisons	ASH.	Les suspects ne peuvent être identifiés.
13 juillet 1981	Bethléem	Jets de pierres	ASH.	Contre des voitures israéliennes; deux enfants arrêtés.
14 juillet 1981	Sud de la bande de Gaza (jonction Avshalom)	Explosion d'une charge piégée	H. JP. AI.	Le Commandant du district de Rafah, M. Ely Shahek, est tué, deux soldats et trois policiers sont blessés; selon une source, les circonstances de l'incident demeurent inconnues; selon une autre, l'armée a découvert une cache d'armes et le Commandant du district a été abattu alors qu'il tentait de découvrir la cache.
18 juillet 1981	Halhul	Jets de pierres	H. ASH.	Contre un véhicule militaire; plusieurs jeunes gens sont arrêtés et relâchés par la suite.
21 juillet 1981	Naplouse	Occupation de locaux	ASH.	Par 300 étudiants de l'Université d'Al Najah qui protestent contre le harcèlement auquel l'administration militaire les soumet.

Date	Lieu	Nature	Sources	Remarques
24 juillet 1981	Camp de réfugiés de Jazalun	Jets de pierres	M. H. ASH.	Contre un véhicule militaire; deux soldats légèrement blessés; plusieurs personnes arrêtées.
25 juillet 1981	El Bireh	Jets de pierres	M.	
23, 26 juillet 1981	El Bireh/Jérusalem	Occupation de locaux	Al. ASH.	Par des femmes palestiniennes désireuses de s'associer à la grève de la faim d'une journée que des prisonniers palestiniens ont organisés à l'occasion du premier anniversaire de la mort des prisonniers de Nafha, Ali Al Jaafari et Rassem Halwa.
29 juillet 1981	MaaLeh-Hahamisha	Attaque au moyen d'armes automatiques	JP. YA. Guardian Times International Herald Tribune	Contre un autobus par deux terroristes; quatre personnes sont blessées; quatre suspects sont arrêtés; selon certaines sources, l'OLP a revendiqué la responsabilité de l'attaque.
20 août 1981	Naplouse	Explosion d'une bombe	JP.	Les forces de sécurité fouillent la région; un habitant est tué.
24 août 1981	Jérusalem	Découverte d'une charge explosive	JP.	Désamorcée sans causer de dégâts.
30 août 1981	Naplouse	Explosion d'une bombe	JP., Guardian	Une fillette de 8 ans est tuée; 14 (16 selon une autre source) personnes blessées; selon une source, l'homme qui transportait les explosifs du marché en plein air de Naplouse lorsque ceux-ci ont explosé était lié à l'une des "organisations terroristes".

### 3. Recours judiciaires

#### a) Recours contre des mesures affectant la personne

340. Le 19 août 1980, la Haute Cour de justice d'Israël a rejeté par une majorité de deux voix contre une la requête introduite par le maire d'Hébron, M. Kawasme, le maire d'Halhul, M. Milhem, et le juge islamique d'Hébron, le cheikh Al-Tamimi contre leur expulsion. Le 22 mai 1980, la Cour avait rendu une ordonnance provisoire enjoignant à l'administration militaire de faire valoir les raisons éventuelles pour lesquelles les trois notables ne pourraient être autorisés à rentrer chez eux. Dans les exposés des considérations motivant leur décision, le Président de la Haute Cour, M. Moshe Landau (majorité) et le juge Haim Cohen (minorité) ont tous deux sévèrement critiqué les défenseurs, soit le Ministre de la défense et le Gouverneur militaire de "Judée et Samarie", estimant qu'ils avaient tourné la loi en ne donnant pas aux expulsés la possibilité de faire appel devant l'instance militaire de recours. Le cheikh Al-Tamimi, quant à lui, avait perdu le droit d'introduire un recours devant un tribunal israélien pour avoir, dans ses déclarations publiques, incité à une lutte violente contre l'Etat d'Israël. Le 8 septembre 1980, M. Kawasme et M. Milhem ont soumis à la Haute Cour de justice une requête en 14 points, signée à Amman et certifiée par le chef de la délégation du Comité international de la Croix-Rouge. Dans cette requête, ils demandaient l'autorisation de se présenter en personne devant l'instance militaire de recours étant donné que la possibilité de se présenter devant ladite instance avant leur expulsion leur avait été refusée "d'une manière frauduleuse". Ils déclaraient qu'ils avaient toujours été opposés à toute effusion de sang et "préconisaient une juste paix pour tous les peuples du Moyen-Orient". Ils déclaraient en outre explicitement "nous n'avons l'intention de violer aucune loi militaire à l'avenir dans nos activités publiques ou autres". Dans son jugement du 19 août, la Haute Cour de justice avait posé deux conditions à un nouvel appel : que les deux maires nient avoir prononcé les incitations à la révolte qui leur étaient attribuées et déclarent leur volonté de respecter le système juridique militaire. Le 8 octobre 1980, l'instance militaire de recours a rejeté le recours de M. Kawasme et M. Milhem. Le 3 novembre 1980, la Haute Cour de justice s'est réunie pour examiner l'appel de M. Kawasme et M. Milhem, suite au rejet de leur recours par l'instance militaire de recours. Les deux maires ont été autorisés à assister à l'audience, mais d'autres maires se sont vu interdire de quitter leur ville. Le 4 décembre 1980, la Haute Cour de justice a rejeté par une décision majoritaire une requête visant à obtenir qu'une injonction soit adressée au Ministre de la défense de faire valoir les raisons éventuelles pour lesquelles il ne pourrait pas revenir sur sa décision d'expulser les deux maires palestiniens de la rive occidentale, M. Kawasme (Hébron) et M. Milhem (Halhul). La Haute Cour a renvoyé l'affaire au Gouvernement israélien pour réexamen et décision définitive. En décembre 1980, le Cabinet israélien a décidé de confirmer l'ordre d'expulsion. (Jerusalem Post des 19 et 20 août; Ma'ariv du 20 août; Ha'aretz du 20 août; Yediot Aharonot du 20 août; Al Ittihad du 22 août; Al Ittihad, Ach-Chaab, Ha'aretz et Jerusalem Post du 9 septembre et le Ach-Chaab du 12 septembre; Jerusalem Post, Ha'aretz et Ach-Chaab du 3 novembre et Jerusalem Post du 18 décembre 1980)

341. Le maire par intérim d'Hébron, M. Mustafa Nabi Natshe, a adressé une requête à la Haute Cour de justice et obtenu une ordonnance interlocutoire interdisant aux autorités militaires de l'expulser tant que la Haute Cour n'aurait pas statué sur sa demande. Le juge Aharon Barak a décidé de renvoyer l'affaire à une chambre de trois juges. (Jerusalem Post, Ha'aretz et Al Ittihad du 29 mai 1981)

342. Le tribunal de district de Tel-Aviv a décidé qu'un tribunal israélien (en l'espèce le tribunal de première instance de Tel-Aviv) n'avait pas compétence pour transformer en peine de prison ferme une peine de prison avec sursis prononcée par un tribunal militaire dans les territoires occupés (en l'espèce le tribunal militaire de Tulkarem). (Ma'ariv du 6 novembre 1980)

343. La Cour suprême siégeant à trois a rejeté à la majorité la requête de Muhamed David Hussein Darwish, condamné à une peine de prison de 25 ans pour atteinte à la sûreté de l'Etat, visant à obtenir que l'administration de la prison lui installe un lit dans sa cellule. Le juge Haim Cohen, dans son opinion dissidente, a déclaré qu'en Israël "toute personne condamnée à une peine de prison avait le droit d'être détenue dans des conditions qui lui permettent de vivre comme un être humain civilisé. Peu importait que ce droit ne soit pas expressément prévu par une loi". (Ma'ariv du 26 novembre 1980)

344. La Haute Cour de justice a adressé au Commandant de "Judée et Samarie" une injonction de faire valoir dans les 10 jours les raisons éventuelles pour lesquelles il ne pouvait pas autoriser Hussein El Aziz (17 ans) du village de Harmala, dans le district de Bethléem, à retourner dans son école après avoir purgé une peine de prison pour infraction aux règlements en matière de sécurité. Le représentant du Procureur général avait fait valoir que le Commandant de la "Judée et Samarie" était habilité à fixer l'endroit où le jeune homme devait étudier et que sa décision avait été motivée par des raisons de sécurité. (Jerusalem Post et Ha'aretz du 2 décembre, Ach-Chaab du 3 décembre 1980)

345. Les prisonniers arrêtés pour motifs de sécurité qui avaient participé à la grève de la faim à la prison de Nafha en 1980 ont présenté, par l'intermédiaire de Me Lea Tsemel, une requête à la Haute Cour de justice contre le Ministre de l'intérieur (selon deux sources, au Ministre chargé de la police, au Procureur général et au Gouverneur militaire de la rive occidentale). Ils demandaient à la Haute Cour :

a) De faire passer en jugement le directeur, les gardiens, les infirmiers et les administrateurs de la prison de Ramle du chef de violences commises contre 26 détenus transférés dans cette prison, les brutalisant et les nourrissant de force, ce qui avait tué deux détenus;

b) D'informer les détenus de la décision de la Commission chargée par le Ministre de l'intérieur, M. Yosef Burg, d'enquêter sur les conditions de détention dans la prison de Nafha et sur la grève des détenus;

c) D'enquêter sur les conditions de détention réservées aux Arabes dans les prisons israéliennes;

d) De remettre à ses parents le corps d'Aly Ja'afari, enterré "dans la tombe des terroristes", pour qu'il puisse être enterré dans la tombe familiale.

(Ach-Chaab des 19 et 20 février et Al Fajr Weekly du 22 au 28 février 1981)

346. Les trois journalistes assignés à résidence, à savoir les rédacteurs en chef d'Al Fajr, d'Ach-Chaab et d'Attali'a, MM. Mamoun A-Sayed, Akram Haniya et Bashir Al Barghuti, ont été convoqués devant l'instance militaire de recours. On se souviendra que les trois rédacteurs en chef avaient été initialement assignés à domicile, le 7 août 1980. Au nom des trois journalistes, Me Felicia Langer a présenté une requête à la Haute Cour de justice tendant à ce qu'ils soient autorisés à quitter régulièrement leur commune de résidence à la seule fin de se rendre au bureau de leur journal pour travailler. La Haute Cour de justice a examiné le recours formé par les trois rédacteurs en chef et, le 14 avril 1981, l'a rejeté; si bien que les intéressés devaient rester assignés à résidence et ne pouvaient se rendre à leur travail à Jérusalem. (The Times du 10 février; Al Ittihad des 6 février et 3 avril; Ach-Chaab des 2, 4, 5, 13 et 23 février et 1er et 2 avril et Ha'aretz des 1er, 14 et 15 avril 1981)

347. Le tribunal militaire central de district a condamné un soldat, qui avait volé 180 dinars jordaniens au cours d'une perquisition à Silwad en décembre 1980, à deux mois et demi de prison ferme et à trois mois avec sursis. Un deuxième soldat, reconnu coupable d'avoir attaqué trois des résidents arabes au cours de la perquisition de Silwad, a été condamné à trois mois de prison avec sursis. Le procureur avait demandé au tribunal d'infliger de lourdes peines de prison aux deux accusés, mais les avocats de la défense ont fait valoir "qu'il s'agissait de cas exceptionnels et que le tribunal devait, par conséquent, faire preuve de clémence". (Yediot Aharonot du 17 mars et The Times du 18 mars 1981)

348. Le Dr Haidar Abden Shafi, président du Croissant-Rouge dans la bande de Gaza, a introduit un recours devant la Haute Cour de justice contre le Ministre de la défense et l'administration militaire. Il demandait une décision enjoignant à l'administration militaire de lever les restrictions imposées à sa liberté de circuler : il était assigné à domicile depuis un an avec interdiction de quitter son domicile sans autorisation préalable. (Al Ittihad du 25 mai; Jerusalem Post et Ma'ariv du 26 mai 1981)

349. Seize enseignants de la rive occidentale ont adressé une requête à la Haute Cour de justice contre le Gouverneur militaire de la rive occidentale et le fonctionnaire chargé des questions d'enseignement. Au nom des enseignants, Me F. Langer et Me Abd Assali ont demandé à la Cour d'enjoindre aux autorités d'indiquer les motifs pour lesquels elles avaient retenu un montant sur les traitements des enseignants qui avaient fait grève. (Ach-Chaab du 1er juin 1981)

350. Me Lea Tsemel a présenté à la Haute Cour de justice une requête visant à obtenir la libération d'un détenu administratif, M. Aly Anad Salah Jamal (33 ans) de Djénine, qui était en prison depuis le 9 mai 1975. (Ha'aretz du 17 juin et Yediot Aharonot du 21 juin 1981)



351. L'instance militaire de recours a tenu une séance à la prison de Ramle pour examiner le cas de deux résidents du Golan, MM. Ahmed Kudmain et Ahmad Safadi, arrêtés au début du mois de juin 1981. Me Langer et Me Walid Fahum se sont plaints de ce que les autorités israéliennes avaient interdit la publication du procès-verbal de la séance. (Ach-Chaab du 24 juin 1981)

352. La Haute Cour de justice a adressé au Commandant de "Judée et Samarie" une injonction de faire valoir, dans un délai de 45 jours, les raisons éventuelles pour lesquelles il ne pourrait pas rapporter la mesure opérant une déduction sur les traitements de 16 (17) enseignants de la rive occidentale qui avaient fait grève pendant 15 jours en février 1981 pour protester contre l'insuffisance de leur rémunération. Par ailleurs, la Cour a renvoyé à une chambre de trois juges une requête tendant à obtenir de la Cour qu'elle invite le Ministère de l'intérieur à faire valoir les raisons éventuelles pour lesquelles il ne pourrait pas accorder à Mme Aida Ayoub, enseignante de Jérusalem-Est, l'autorisation de publier une revue bi-hebdomadaire en langue arabe intitulée "Al-Sir'a". (Ha'aretz des 9 et 17 juillet, Al Ittihad du 10 juillet et Jerusalem Post du 17 juillet 1981)

353. L'avocat des quatre accusés dans l'affaire "Hadassa" a formé un recours devant la Haute Cour de justice lui demandant de rendre une ordonnance provisoire suspendant la procédure judiciaire. Il a aussi demandé à la Cour de déclarer le tribunal militaire de Naplouse incompétent pour juger les accusés du fait que ceux-ci étaient protégés par la troisième Convention de Genève de 1949, relative au traitement des prisonniers de guerre. La Cour a décidé de suspendre provisoirement la procédure en cours en attendant qu'une décision soit prise en cette action. (Ha'aretz des 13 et 15 juillet et Yediot Aharonot du 13 juillet 1981)

354. La Haute Cour de justice a rejeté la requête présentée par la soeur d'Aly Mohammed Ja'afari, décédé l'année précédente à la prison de Nafha, tendant à être autorisée à faire transférer le corps de son frère au camp de réfugiés d'A-Dahaysha. (Jerusalem Post, Ha'aretz et Ach-Chaab du 28 juillet 1981)

b) Recours contre des mesures affectant la propriété

355. La Haute Cour de justice a rejeté la requête de 26 propriétaires fonciers de Beit Ummar concernant la saisie de leurs terrains aux fins de la création de la colonie de Migdal-Oz. Le juge Shamgar, qui a rédigé l'arrêt, a admis l'argument selon lequel une colonie civile sur la rive occidentale pouvait jouer un rôle militaire justifiant l'expropriation de terrains appartenant à des particuliers arabes. La Cour fondait également le rejet de la requête sur le fait qu'elle n'avait été introduite qu'en avril 1980, c'est-à-dire dans un délai beaucoup trop long pour pouvoir être considéré comme raisonnable. (Jerusalem Post et Ha'aretz du 8 août 1980)

356. Le juge Bekkor de la Cour suprême a rejeté une requête de la Société d'électricité du district de Jérusalem demandant qu'une injonction interlocutoire soit adressée au Ministre de l'énergie et au Commandant de "Judée et Samarie". La société demandait que la Société publique d'électricité cesse d'accroître la

quantité de courant qu'elle fournissait au réseau de la société de Jérusalem-Est et que celle-ci soit habilitée à faire l'acquisition d'une génératrice pour accroître sa propre production d'électricité. Cette société ne fournissait à ses clients que le tiers de l'électricité qu'ils consommaient, les deux tiers restants étant fournis par la Société publique d'électricité israélienne.

"Lorsqu'elle avait introduit sa requête et au cours du débat sur l'octroi d'une ordonnance provisoire - a déclaré le juge Bekkor - la société de Jérusalem-Est connaissait la situation, mais elle n'avait pas demandé d'injonction interlocutoire à ce stade." Le juge a recommandé qu'une date prochaine soit fixée pour l'audition des objections à la requête de la société contre l'intention du Gouvernement israélien de la reprendre. Le 7 juillet 1980, la société a obtenu qu'une injonction soit adressée aux autorités israéliennes leur enjoignant de faire valoir les raisons éventuelles pour lesquelles elles ne pourraient pas revenir sur cette décision. (Jerusalem Post et Ma'ariv du 8 août 1980)

357. Un propriétaire foncier de Bethléem, M. Ibrahim Awdeh, a réclamé devant la Haute Cour de justice la restitution des terrains qui lui avaient été confisqués et a demandé à la Cour de rendre une ordonnance provisoire enjoignant aux autorités militaires d'exposer les raisons pour lesquelles elles n'avaient pas donné aux colons qui envahissaient ses terrains l'ordre de les évacuer. En 1973, les autorités d'occupation avaient confisqué certains de ses terrains et les avaient remis aux autorités militaires qui, ensuite, les avaient remis à la colonie de Rosh Tzurim. En 1980, des soldats et des colons avaient enclos une nouvelle superficie et lorsque M. Awdeh avait protesté, le conservateur des biens abandonnés avait bloqué la situation en attendant qu'une enquête soit faite. Le conservateur avait découvert que le droit de propriété sur les terrains en question était contesté par une famille juive du nom de Marcus, qui affirmait les avoir obtenus pendant la période du mandat. M. Awdeh faisait valoir dans sa requête que les droits des consorts Marcus avaient été prescrits en 1973 et qu'ils n'avaient jamais été renouvelés. (Jerusalem Post et Ha'aretz du 14 août, Ach-Chaab du 15 août 1980)

358. La famille Oreib, de Beit Izza, dans le district de Ramallah, a saisi la Haute Cour de justice d'une requête en vue d'obtenir qu'une injonction soit adressée au Commandant de "Judée et Samarie" et aux colons de Givon B "qui avaient exproprié ses terres pour les besoins de la colonie". Elle demandait à la Haute Cour de faire valoir les raisons pour lesquelles il lui était interdit de continuer à cultiver ses terres. (Ma'ariv du 17 novembre et Al Fajr Weekly du 23 au 29 novembre 1980)

359. Le frère d'un civil accusé d'avoir participé à un acte de sabotage à Hébron le 2 mai 1980, a obtenu deux ordonnances distinctes de la Haute Cour de justice interdisant aux autorités militaires de démolir sa maison. Une ordonnance provisoire a été rendue pour empêcher la destruction de deux pièces de la maison et les autorités ont reçu une injonction de faire valoir dans les 10 jours, les raisons éventuelles pour lesquelles il ne suffirait pas de mettre les scellés sur une seule pièce. (Jerusalem Post du 20 novembre 1980)

360. La Haute Cour de justice a enjoint à l'administration militaire de ne pas démolir la maison de M. Muhammed El Sayed à Ras El Amud, près de Jérusalem-Est. Le fils de M. El Sayed, Abdel Karim, soupçonné d'être membre d'une organisation hostile, avait été arrêté le 29 octobre 1980. (Al Hamishmar du 3 décembre 1980)

361. Me Felicia Langer a saisi la Haute Cour de justice d'une requête au nom de neuf propriétaires du village de Biddu (district de Ramallah). L'administration militaire avait ordonné la confiscation de leurs terrains afin de permettre l'extension de la colonie de Tel-Hadasha. (Ach-Chaab du 9 décembre, Jerusalem Post et Ha'aretz du 11 décembre et Al Fajr Weekly des 14 au 20 décembre et 21 au 27 décembre 1980)

362. La Haute Cour de justice a rejeté une requête présentée par une association d'enseignants arabes en "Judée et Samarie" contre le refus du Ministre de la défense de délivrer un permis de construction de logements dans la région d'Atarot, près de Jérusalem. Le juge Meir Shamgar, qui a rédigé l'arrêt, a rejeté l'allégation selon laquelle le permis aurait été refusé pour des raisons politiques. Il signalait que, dans la zone en question, un projet de planification remontant à 1942 et applicable à tout le district de Jérusalem était encore en vigueur, "car il n'avait jamais été abrogé et demeurait applicable conformément aux lois jordaniennes"; il était donc impossible d'accorder un permis de construire, sauf si ce permis entrait dans le cadre du projet de planification applicable à la région. L'argument selon lequel les autorités n'étaient pas compétentes pour annuler les permis de construire qui avaient été accordés était rejeté au motif que "le législateur jordanien avait reconnu clairement et explicitement leur compétence pour annuler les permis qui avaient été délivrés illégalement". (Ha'aretz et Ach-Chaab du 23 décembre, Al Fajr Weekly du 4 au 10 janvier 1981)

363. Le 30 décembre 1980, la Haute Cour de justice a rendu une ordonnance provisoire interdisant au Ministre de l'énergie et de l'infrastructure d'acquiescer la Société d'électricité du district de Jérusalem-Est en attendant le prononcé de la décision de la Haute Cour sur le requête de la société. Les articles publiés à ce sujet ont donné des détails sur les arguments présentés par les parties. (Ha'aretz des 30 et 31 décembre, Jerusalem Post et The Times du 31 décembre 1980 et Al Fajr Weekly des 21 au 27 décembre 1980 et 4 au 10 janvier 1981)

364. La Cour suprême a rendu une ordonnance provisoire interdisant à l'administration militaire de la rive occidentale de démolir huit maisons à Silwad, au nord de Ramallah, dont les habitants étaient soupçonnés d'être impliqués dans une série de meurtres, apparemment d'origine politique, qui avaient été commis dans le village l'année précédente. (Jerusalem Post du 16 janvier 1981)

365. Me Felicia Langer a saisi la Haute Cour de justice, au nom des résidents arabes de Salfit et de Tubas près de Naplouse, d'une requête concernant la confiscation par les autorités militaires de 15 000 dunams (15 km<sup>2</sup>) de terrains leur appartenant, qui avaient été déclarés "terrains domaniaux". (Jerusalem Post des 9 et 17 février, Ha'aretz du 9 février, Ach-Chaab du 10 février et The Times du 9 février 1981)

366. Yussuf Alan et Wajady Saber, du village d'El-Jib, dans la région de Ramallah, ont présenté à la Haute Cour de justice une requête, déposée par Me Felicia Langer, contre le Ministre de la défense et le Commandant de la rive occidentale, concernant la saisie par des colons de terrains leur appartenant (40 dunams, selon une source) "apparemment destinés à la colonie de Givat Ze'ev envisagée". MM. Alan et Saber affirmaient ne pas avoir été informés de l'expropriation et avoir semé sur ces terres de l'orge et du maïs qui constituaient le seul moyen de subsistance de leurs familles. Ils affirmaient en outre que leurs terres avaient fait l'objet d'un relevé et que sur une partie de celles-ci, les colons "lors d'une précédente tentative illégale d'occupation, avaient laissé sur place une caravane et des outils de construction". (Ha'aretz, Jerusalem Post et The Times du 9 février, Al Fajr Weekly du 15 au 21 février 1981)

367. Des résidents palestiniens de Beit Dago (au sud-ouest de Ramallah) ont saisi le tribunal militaire de Ramallah d'un recours contre l'expropriation de 500 m<sup>2</sup> de leurs terres qui avaient fait l'objet d'un relevé par des colons. A l'audience du 2 février 1981, les résidents "ont produit des documents juridiques et des éléments de preuve montrant qu'ils étaient propriétaires de ces terres depuis des siècles". (Al Fajr Weekly du 15 au 21 février 1981)

368. Plusieurs informations parues pendant le mois de février 1981 ont rendu compte des recours présentés aux autorités par des Palestiniens dont les terrains avaient été saisis, soit comme "terrains domaniaux" par les autorités militaires, soit par des colons. Dans une lettre datée du 11 février, adressée au Ministre israélien de la justice, Me Elias Khouri a souligné la gravité de la question de l'expropriation de terrains sur la rive occidentale, écrivant notamment que "le dénominateur commun des problèmes fonciers sur la rive occidentale ... est le fait que les autorités militaires et les colons manifestant une tendance constante et croissante à déposséder les propriétaires des terrains jouxtant les colonies. Aux termes de l'ordonnance No 59 sur les domaines de l'Etat, lorsqu'une certaine zone était déclarée propriété de l'Etat, le représentant du gouvernement pouvait en prendre possession et 'décider toutes les mesures qu'il jugerait nécessaires'. Les plaintes des propriétaires concernés seraient soumises à un comité accrédité conformément à l'ordonnance No 172 sur les instances de recours. A première vue, la procédure des instances de recours paraissait simple, mais en réalité il en allait autrement, du fait que le principe de 'la charge de la preuve' était inversé, cette charge incombant au demandeur qui devait apporter la preuve de ses droits et de ses titres de propriété et d'occupation des terrains. La procédure était parfois très compliquée, et il fallait souvent faire venir de Turquie les documents établissant un titre de propriété. Or, toutes les formalités devaient être terminées dans un délai limité, généralement de 21 jours, encore qu'une prorogation fût parfois accordée. Dans l'intervalle, dès la publication de l'ordonnance, le représentant du gouvernement et/ou les autorités chargées de la création de colonies cherchaient souvent à modifier le caractère des terrains. Au mieux, les propriétaires étaient empêchés de pénétrer sur leurs terrains et de continuer à les occuper. Les autorités militaires et les autres éléments autorisés agissant en leur nom violaient la loi et faisaient usage de leurs pouvoirs pour confisquer des terrains à l'intention des colonies, au mépris des droits fondamentaux

des propriétaires". Me Khouri demandait au Ministre de la justice d'ouvrir une enquête sur les questions susmentionnées ainsi que sur les interdictions de construire et les ordonnances de saisie de terrains (mentionnées dans sa lettre), dont il demandait l'annulation. (Al Fajr Weekly du 22 au 28 février 1981)

369. Les propriétaires terriens d'Abu Dis et d'Al Azariyah entendaient saisir le tribunal militaire israélien d'un recours contre la confiscation de plusieurs milliers de dunams par des colons israéliens. (Al Fajr Weekly du 1er au 7 mars 1981)

370. Me Langer et Me Abd El Assaly ont introduit deux recours devant la Haute Cour de justice concernant les terrains de la région d'Hébron. Le premier était introduit au nom de propriétaires fonciers de Tarqumiya, qui déclaraient que des colons juifs avaient commencé à travailler sur leurs terres, malgré une décision de l'instance militaire de recours qui avait ordonné la suspension de tous les travaux d'agrandissement de la colonie en attendant un arrêt définitif de la Cour. Le second recours concernait des terres qui avaient été saisies pour étendre la colonie de Kiriyat Arba. (Ach-Chaab du 6 mars et Ha'aretz du 13 mars 1981)

371. Me Langer, Me Abd El Awsaly et Me Walid Fahum ont introduit un recours devant la Haute Cour de justice au nom de 62 propriétaires fonciers des villages de Kafr Haress, de Sarta, de Salfit, de Farkha et de Burqeen, dans le district de Naplouse. Ces propriétaires demandaient à la Cour d'interdire toute utilisation de leurs terrains (d'une superficie évaluée à 4 000 dunams) (4 km<sup>2</sup>), qui avaient récemment été déclarés "terrains domaniaux" pour être attribués à la colonie d'Ariel. (Jerusalem Post et Ha'aretz du 10 mars, Ach-Chaab du 11 mars 1981)

372. Des propriétaires fonciers des villages d'Al Jib, de Beitunia, de Rafat et d'Al Jderiah ont obtenu de la Haute Cour de justice qu'une injonction soit adressée aux colons israéliens pour les empêcher d'enclorre leurs terres afin de se les approprier. (Al Fajr Weekly du 15 au 21 mars 1981)

373. Me Langer et Me Abd El Assaly ont introduit un recours devant la Haute Cour de justice au nom de 20 propriétaires fonciers de Ramin, de Kafr Allabad, de Beit Lid et d'Anabta, dans la région de Tulkarem. Ils demandaient la cessation immédiate des travaux entrepris pour créer la colonie de Shaveh-Shomron B. Un délai de 21 jours avait été accordé pour porter plainte, mais malgré cette notification les travaux avaient commencé trois jours plus tard. (Ha'aretz des 17, 18, 19 et 25 mars, Ma'ariv du 17 mars, Jerusalem Post et Ach-Chaab du 18 mars 1981)

374. Trois citoyens arabes de Beitunia, de Beit Amar et de Ras Karkar se sont adressés à la Haute Cour contre la saisie de leurs terrains au profit de la colonie de Gush Etzion, l'administration militaire considérant leurs terrains comme étant "propriété de l'Etat". Selon une autre source, un résident chrétien de Beit Jala âgé de 73 ans, M. Nicolas Saras, a également demandé à la Cour d'adresser une injonction provisoire aux autorités militaires concernant 20 dunams dont il

était propriétaire, mais qui avaient été attribués à la colonie Alon-Shevut. Selon la source d'information, on compterait actuellement neuf recours introduits par Me Langer, concernant des terrains de "Judée et Samarie". (Ach-Chaab du 17 mars et Ha'aretz du 18 mars 1981)

375. Quatre habitants de Kafr-Qaddum ont introduit un recours, par l'entremise de Me Langer, devant la Haute Cour de justice pour demander l'arrêt des travaux entrepris sur 131 dunams dont ils se disaient propriétaires; ils étaient en possession de documents établissant leurs titres de propriété, qui dataient de l'époque ottomane. (Jerusalem Post et Ha'aretz du 19 mars 1981)

376. Des propriétaires fonciers des villages de Beitunia, dans la région de Ramallah, ont adressé une requête à la Haute Cour de justice en vue d'obtenir que l'administration militaire évacue plus de 2 300 dunams (2,3 km<sup>2</sup>) leur appartenant. Dans cette requête, ils affirmaient que ces terrains étaient utilisés par la colonie de Givon. Dans un cas analogue, des habitants de Se'ir et de Shuyuhh, dans la région d'Hébron, ont adressé une requête au tribunal pour demander l'annulation d'une ordonnance interdisant l'accès à une superficie de 600 dunams. (Ha'aretz du 20 mars et Jerusalem Post du 23 mars 1981)

377. M. Moshe Cohan, juge à la Cour suprême, a rendu une ordonnance interlocutoire enjoignant l'arrêt de tous les travaux dans la région dite de "Hirbet Beit Sawir", près d'Alon-Shevat, dans le réseau d'Etzion. Me Langer avait fait valoir, au nom des propriétaires qu'elle représentait, qu'il s'agissait de terres arables dont ces familles tiraient leur subsistance.

378. En avril 1981, l'instance militaire de recours a examiné l'affaire des terrains d'Al Khada et de Turqumiya, représentant une superficie de 250 dunams (2,5 km<sup>2</sup>), saisis 14 mois auparavant et appartenant à 21 personnes. Elle aurait décidé d'affecter 60 dunams à l'ouverture d'une route menant à la colonie de Mitzpe-Govrin. Le Comité des avocats arabes d'Hébron a décidé de s'adresser directement à la Haute Cour de justice à ce sujet, en raison des "marchandages éhontés" entre les membres de l'instance militaire de recours et les avocats représentant les propriétaires fonciers, ainsi que des "manoeuvres juridiques" de l'instance de recours. Par la suite, le Comité consultatif de l'administration militaire pour les affaires foncières a prolongé de 45 jours l'interdiction d'entreprendre des travaux près de Tarqumiya en vue de la construction de la colonie de Mitzhe-Govrin. (Ach-Chaab des 1er et 13 avril et Ha'aretz des 13 et 22 avril 1981)

379. La Haute Cour de justice a rendu une ordonnance provisoire enjoignant l'administration militaire de la rive occidentale de faire valoir, dans un délai de 30 jours, les raisons éventuelles pour lesquelles elle ne pourrait pas rapporter une ordonnance d'expropriation, à des fins d'utilité publique, de terrains appartenant à 12 villages de la région de Kalhiliya. Ces terrains devaient servir à la construction d'une route menant à la nouvelle colonie de Karney Shomoron C. La Cour a décidé que les travaux entrepris sur un côté de la route et qui étaient

presque achevés, pouvaient se poursuivre. L'avocat des demandeurs, Me Langer, a déclaré que sous le couvert de "l'acquisition à des fins d'utilité publique" on était en train de créer une colonie "à des fins électorales". En droit jordanien, a-t-elle ajouté, le "public" est la population locale et non pas les colons juifs auxquels la loi ne s'applique pas. (Jerusalem Post et Ha'aretz du 5 mai, Al Ittihad des 8 et 15 mai)

380. M. Abu Mohammed Ruken, un habitant du faubourg d'Abu-Tor à Jérusalem, a obtenu de la Haute Cour de justice qu'elle adresse une injonction au Ministre des finances et à l'administration des terrains domaniaux. Dans sa requête, M. Ruken avait accusé cette administration de vouloir exproprier son terrain et sa maison dans le quartier d'Armon Hanatzvi pour permettre la construction d'un quartier de villas, financée par l'homme d'affaires juif de nationalité suisse, M. Nessim Gaon. En plus du délai de 45 jours accordé aux défendeurs pour faire valoir leurs raisons éventuelles, la Haute Cour a également rendu une ordonnance interlocutoire interdisant aux défendeurs de prendre possession de la maison et du terrain au cours de ce délai, en attendant que la Cour ait rendu un arrêt définitif. (Jerusalem Post et Ha'aretz du 13 mai)

381. Un avocat de Jérusalem, Me Darwish Nasser, a demandé à la Haute Cour de justice d'annuler la décision qui faisait de certains terrains de la rive occidentale des biens de l'Etat. Dans sa requête, M. Darwish déclarait que cette façon d'acquérir des biens était contraire au droit israélien et au droit international. En outre, cela n'était pas raisonnable car la plupart des terrains de la rive occidentale n'étaient pas "classés" (c'est-à-dire que leur propriété n'avait pas été déterminée suivant une procédure officielle). Il affirmait également que cette procédure servait à tourner les attendus de la décision de la Haute Cour en l'affaire Eilon Moreh concernant "l'expropriation à des fins militaires". Des dizaines de milliers de dunams de la rive occidentale avaient déjà été expropriés de cette manière, et en particulier plusieurs milliers de dunams situés à l'est du village de Yatta. (Ha'aretz des 14 et 18 mai, Jerusalem Post du 18 mai 1981)

382. La Haute Cour de justice a rejeté la demande d'un propriétaire foncier arabe de Beit Jala concernant 15 dunams de la région de Gush Etzion, qui, selon lui, devaient servir à agrandir la colonie Alon-Shevut. M. Nicola Halil Jiryis avait fait valoir que son terrain, une parcelle cultivée dénommée "Hibet Beit Suweir", avait été enclose le 15 février 1981 par 17 colons d'Alon-Shevut, accompagnés d'un soldat. Il avait déclaré qu'il n'avait pas été notifié par avance de cette mesure, qui visait, avait-il affirmé, à agrandir la colonie. La Haute Cour a estimé que le terrain avait été légalement saisi "à des fins militaires", afin d'établir un poste militaire et que, par conséquent, "elle n'avait aucun motif pour intervenir dans cette affaire". (Jerusalem Post et Ha'aretz du 14 mai 1981)

383. Seize propriétaires fonciers de sept villages de la rive occidentale ont adressé une requête à la Haute Cour de justice contestant le fondement juridique d'ordonnances qu'ils avaient reçues du Commandant de "Judée et Samarie" et du conservateur des biens abandonnés concernant leurs titres à la propriété de leurs terrains. C'était la deuxième demande de ce genre présentée au gouvernement. La

première avait été présentée par un habitant de Ramallah, par l'intermédiaire de Me Langer, et avait été renvoyée par le juge Aharon Barak à une chambre de trois juges. La deuxième demande concernait plusieurs cas d'expropriation de terrains, à savoir :

a) Trois propriétaires fonciers de Tarqumiya, dans le district d'Hébron, soutenaient que leurs terrains avaient été déclarés "terrains domaniaux" aux fins de permettre la construction d'une route menant à la colonie de Mitzpe Govrin.

b) Quatre habitants d'Hébron affirmaient que leurs terrains, situés dans la région de Wadi Nassara, avaient été saisis et déclarés biens de l'Etat aux fins d'agrandir la superficie de Kiryat-Arba.

c) Trois habitants de Ramin, dans la région d'Anabta (district de Tulkarem), se plaignaient que leurs terrains avaient été expropriés pour établir la colonie de Karney Shomoron B.

d) Un groupe de propriétaires fonciers d'Haris et de Salfit (district de Tulkarem) ont déclaré que leurs terrains avaient été saisis et déclarés biens de l'Etat pour permettre la construction d'un centre industriel pour la ville d'Ariel.

e) Des habitants des villages d'Al Khadr (district de Bethléem), de Qaddum (district de Naplouse) et de Biddu (district de Ramallah) affirmaient également que leurs terrains avaient été saisis et déclarés "propriété de l'Etat" en violation du droit jordanien et du droit israélien, en vertu desquels il était interdit de déclarer un terrain "propriété de l'Etat" sans une décision judiciaire. (Jerusalem Post et Ha'aretz du 18 mai 1981)

384. La Haute Cour de justice a estimé non-fondée l'allégation des habitants d'Hébron selon laquelle les colons de l'immeuble "Hadassa" étaient des "envahisseurs" (squatters, selon une source). Dans leur requête, le maire par intérim d'Hébron, M. Mustafa A-Natshe, et 10 autres habitants d'Hébron avaient fait valoir que le "Conservateur jordanien des biens ennemis" avait loué l'immeuble à titre privilégié à l'UNWRA et que les colons d'Hadassa accablaient les habitants de brimades en vue de les intimider et de les faire partir afin qu'ils puissent exercer leur droit de s'établir dans la ville. Le juge qui a rédigé l'arrêt, Mme Ben Porat, a déclaré que les allégations de brimades - dans les cas où elles étaient précises et claires - "nous paraissent, en partie, sérieuses". Parlant du commerçant dont le plafond s'était effondré après la fête du "Purim", elle a déclaré qu'"il n'avait pas été statué de façon appropriée au sujet de cette plainte que nous considérons comme sérieuse". Elle a fait ressortir en outre que beaucoup d'autres plaintes formulées par des habitants d'Hébron contre les colons d'"Hadassa" manquaient de précisions et portaient sur une longue période". En outre, elle a estimé que les colons d'"Hadassa" n'étaient pas de simples "envahisseurs", du fait que l'immeuble était un bien juif. Troisièmement, "il y a tout lieu de supposer que le Conservateur des biens abandonnés était au courant de la présence dans l'immeuble de ses occupants actuels mais qu'il avait choisi de s'abstenir de toute intervention". Surtout, le Gouvernement israélien avait décidé d'intervenir le 23 mars 1980 pour aménager la "Cour des juifs" dans le quartier juif d'Hébron et d'ajouter un troisième étage



à l'immeuble Hadassa; ceci fut fait "sans préjudice des droits des propriétaires". Le juge a fait observer "qu'il semble donc que la mainmise des Juifs sur l'immeuble Hadassa est connue du gouvernement et a sa pleine approbation". (Jerusalem Post du 21 mai; Ha'aretz et Ma'ariv du 22 mai 1981)

385. La Haute Cour de justice a été saisie par des propriétaires fonciers arabes d'un certain nombre d'affaires concernant des terrains. La cour a prononcé une ordonnance provisoire interdisant aux autorités militaires de "Judée et Samarie" d'entreprendre des travaux sur les terrains saisis près de Kiryat-Arba, d'Ariel et des nouvelles colonies de Mitzpe-Govrin et de Tel-Hadasha. L'ordonnance resterait applicable tant que la Cour ne se serait pas prononcée sur le recours introduit par 30 propriétaires fonciers qui revendiquaient la propriété des terrains que les autorités israéliennes avaient déclarés "terrains domaniaux". Par la suite on a appris que 12 propriétaires fonciers des districts de Ramallah et d'Hébron avaient obtenu qu'une injonction soit adressée au Commandant de la "Judée et Samarie" et au Conservateur des biens de propriétaires absents et des biens de l'Etat, qui avaient déclaré leurs terrains propriété de l'Etat afin d'y installer les colonies de Neve Tzif et de Mitzpe-Govrin. En vertu de cette injonction les défenseurs devaient faire valoir, dans un délai de 45 jours, les raisons éventuelles pour lesquelles ils ne pourraient pas annuler la décision déclarant ces terrains propriété de l'Etat. Une ordonnance interlocutoire a été notifiée aux autorités leur interdisant d'entreprendre des travaux en attendant la décision de la Cour. Des recours ont également été présentés par des propriétaires des villages d'Umm Safa, d'Ajjul et de Tarqumiya affirmant que leurs terrains ont été déclarés "terrains domaniaux" en juin et que les travaux avaient commencé sans tenir compte du délai de 21 jours imparti aux propriétaires pour faire appel. (Ha'aretz des 12 et 21 juillet 1981)

386. Le Conseiller de la Haute Cour a annoncé que le gouvernement avait décidé d'annuler l'ordonnance de saisie des terrains de "Deir Ammar" (région de Ramallah) avant que la Cour n'examine l'affaire. Me Langer et Me Abd Assali défendaient les 52 habitants concernés. En outre, l'instance militaire de recours a rendu une ordonnance provisoire interdisant aux autorités militaires d'utiliser les terrains situés au nord de Ramallah à condition que les demandeurs versent une caution de 100 000 shekels. La Haute Cour a fait droit à une requête des habitants d'El Bireh lui demandant de rendre une ordonnance provisoire suspendant l'installation d'une colonie sur le Jebel Tawil. (Ach-Chaab des 7 et 13 juillet, Al Ittihad du 7 juillet et Ha'aretz du 28 juillet 1981)

387. Les habitants du village d'Azun dans la région de Naplouse ont obtenu qu'une ordonnance interlocutoire soit adressée au Gouverneur militaire lui enjoignant de faire valoir dans un délai de 30 jours, les raisons éventuelles pour lesquelles il ne pourrait pas faire exécuter une décision du tribunal local de Naplouse ordonnant l'annulation de la vente d'un terrain à la société israélienne "Company for the Development of Trade in Judea and Samaria". (Ach-Chaab du 14 juillet et Yediot Aharonot du 23 juillet 1981)

388. L'instance militaire de recours a rejeté un recours introduit par des propriétaires fonciers arabes de la région de Gush Etzion, demandant l'annulation de la saisie de 1 000 dunams au profit de la colonie Efrat, construite sur la route de Bethléem à Hébron. Des habitants de villages de "Judée et Samarie" ont revendiqué la propriété de "plus de 30 000 dunams" saisis par les autorités militaires peu de temps auparavant. Me Langer a introduit, au nom de Mme Lamia Hassan Al Qadumi et de Mme Husniya Al Qaduni, un recours concernant une parcelle de 135 dunams à Qaddum et demandé à la Cour de rendre une ordonnance provisoire enjoignant la cessation des travaux sur ce terrain. Le juge du tribunal municipal du village d'Al Jamb (région de Ramallah) a suspendu une transaction foncière engagée par l'intermédiaire de "l'association du village", du fait qu'aucune notification préalable n'avait été donnée aux propriétaires. (Ha'aretz du 19 juillet, Ach-Chaab des 19 et 28 juillet, Al Ittihad du 28 juillet 1981)

389. La Haute Cour de justice a rendu une ordonnance provisoire interdisant au Commandant de la région de Ramallah de démolir la maison d'un habitant du village de Beit Izza en "Judée", dont le terrain jouxtait la colonie de Hadassah. Le requérant avait déclaré qu'il avait construit sa maison trois ans auparavant avec la permission de l'Administration militaire, sur un terrain appartenant à sa famille depuis plusieurs années, et que des colons voulaient acheter sa maison et son terrain. La Haute Cour a adressé au Commandant de la région de Ramallah une injonction de faire valoir dans les 45 jours des raisons éventuelles pour lesquelles il ne pourrait pas rapporter l'ordre de démolir la maison du requérant. (Ha'aretz du 13 août 1981)

## V. CONCLUSIONS

390. Pendant la période couverte par le présent rapport (soit du 1er août 1980 au 31 août 1981), le Comité spécial a continué de suivre la situation des droits de l'homme dans les territoires occupés. L'Assemblée générale a renouvelé son mandat une fois de plus par la résolution 35/122 C en date du 13 décembre 1980. Le Gouvernement israélien a continué de refuser sa coopération au Comité spécial; dans la section II ci-dessus, le Comité spécial reproduit le texte de sa demande au Secrétaire général tendant à obtenir la coopération du Gouvernement israélien. Le Comité spécial note avec regret qu'aucune réponse n'a été communiquée au Secrétaire général. La section IV contient un résumé des informations parvenues au Comité spécial; la sous-section B de cette section décrit la classification adoptée pour permettre l'évaluation de ces informations et la sous-section C contient des exemples des informations recueillies par le Comité spécial et qui constituent des éléments de preuve. Comme il l'avait déjà déclaré dans ses rapports précédents, le Comité spécial considère son mandat actuel comme étant une continuation de ses mandats précédents, aussi le présent rapport doit-il être considéré comme un complément aux rapports précédents.

391. Dans la présente section, le Comité spécial donne une évaluation des informations et des témoignages reproduits dans les sections précédentes. Les renseignements ainsi recueillis sont subdivisés en trois catégories générales, à savoir :

- a) La politique et son application;
- b) La situation de la population civile;
- c) Les recours judiciaires.

A. La politique et son application

392. Les informations sur la politique et son application sont classées sous les rubriques suivantes : confirmation de l'existence d'une politique délibérée d'annexion et de création de colonies [section IV B et C 1 a)]/; mesures officielles adoptées en application de cette politique [section IV B et C 1 b)]/; informations sur l'application de ces mesures [section IV B et C 1 c)]/; et activités des colons israéliens [section IV B et C 1 d)]/. Les déclarations reproduites dans la section C 1 a) ci-dessus et qui sont attribuées à des membres du Gouvernement israélien, ne laissent aucun doute sur l'intention de ce gouvernement de continuer sa politique d'annexion et de création de colonies dans les territoires occupés. Le Comité spécial appelle tout particulièrement l'attention sur les déclarations faites par le Premier Ministre d'Israël. Par exemple, au cours d'une visite à une colonie de peuplement dans les territoires occupés, M. Begin aurait pris l'engagement suivant : "Moi, Menahem, fils de Ze'ev et de Hassya Begin, engage ici ma parole qu'aussi longtemps que je servirai le pays ... en qualité de Premier Ministre, Israël n'abandonnera aucune parcelle des territoires de Judée, de Samarie, du district de Gaza et des hauteurs du Golan". Il aurait également déclaré que le Gouvernement du Likud avait l'intention de coexister "dans la paix et le respect avec les millions d'habitants arabes des territoires mais qu'il n'accepterait jamais de céder une parcelle de la terre d'Israël à une autorité étrangère" (voir par. 56). A une autre occasion, il aurait déclaré que l'un des

principes directeurs de la politique de son nouveau gouvernement était que "Israël revendiquerait la souveraineté sur la rive occidentale après une période d'autonomie" (voir par. 57). Cette déclaration qui constitue une réaffirmation des lignes directrices de la politique du nouveau Gouvernement israélien, amène le Comité spécial à conclure que cette politique affecte directement la situation des droits de l'homme de la population civile dans les territoires occupés, et en particulier son droit à l'autodétermination; en effet, comme le Comité spécial l'avait déjà constaté dans ses rapports précédents, le fait même de l'occupation constitue une violation des droits de l'homme de la population civile. La politique énoncée par le Gouvernement israélien va à l'encontre de l'article 47 de la Convention de Genève du 12 août 1949 relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, qui interdit expressément l'annexion de territoires occupés 12/.

393. Outre les déclarations politiques susmentionnées, le Gouvernement israélien a officiellement adopté des plans et des projets pour mettre en oeuvre cette politique, qui sont décrits dans la section IV B et C 1 b). De plus, l'exécution de ces plans et projets se poursuit sans désespérer. Comme l'indique la section IV B et C 1 c), leur objet principal est de créer de nouvelles colonies ou d'étendre les colonies existantes. Et, pour cela, des biens-fonds sont expropriés. L'exécution de ces projets nécessite des allocations budgétaires considérables. On en trouve confirmation aux paragraphes 125 à 131, où sont reproduites des informations révélant qu'un montant supérieur à 64 millions de dollars a été consacré à ces projets durant la période considérée.

394. La section IV B et C 1 d) donne des renseignements sur les activités des colons israéliens dans les territoires occupés. Durant la période considérée, le rôle joué par les colons israéliens dans l'application de la politique du gouvernement visant à annexer les territoires occupés s'est considérablement accru par rapport aux années précédentes. Malgré certaines informations sporadiques signalant des mesures prises par les autorités pour protéger la population civile contre les activités des colons israéliens affectant leurs droits, la majeure partie de ces informations confirme la complicité active et passive des autorités israéliennes à tous les niveaux, avec ces colons.

---

12/ L'article 47 stipule ce qui suit :

"Les personnes protégées qui se trouvent dans un territoire occupé ne seront privées, en aucun cas ni d'aucune manière, du bénéfice de la présente Convention, soit en vertu d'un changement quelconque intervenu du fait de l'occupation dans les institutions ou le gouvernement du territoire en question, soit par un accord passé entre les autorités du territoire occupé et la Puissance occupante, soit encre en raison de l'annexion par cette dernière de tout ou partie du territoire occupé."

Le Comité spécial souligne que le transfert des civils israéliens des territoires occupés est contraire à l'article 49 de la quatrième Convention de Genève 13/. Dans la section IV B et C 1 c) i), le Comité spécial fait observer que pendant la période considérée, il a reçu des informations sur quelque 40 colonies nouvellement créées ou inaugurées ou dont la construction a commencé; de plus le Comité spécial note la construction continue de colonies israéliennes et l'extension des colonies existantes dans la partie occupée de Jérusalem. Dans la section IV B et C 1 c) ii), le Comité spécial a noté des informations relatives aux expropriations de biens-fonds, notamment une information signalant l'allocation de quelque 200 km<sup>2</sup> aux colonies israéliennes de la zone de la rive occidentale. Or, conformément à l'article 29 14/ de la Convention, le Gouvernement israélien est tenu responsable pour les actes de ses agents dans les territoires occupés.

---

13/ L'article 49 stipule ce qui suit :

"Les transferts forcés, en masse ou individuels, ainsi que les déportations de personnes protégées hors du territoire occupé dans le territoire de la Puissance occupante ou dans celui de tout autre Etat, occupé ou non, sont interdits, quel qu'en soit le motif.

Toutefois, la Puissance occupante pourra procéder à l'évacuation totale ou partielle d'une région occupée déterminée, si la sécurité de la population ou d'impérieuses raisons militaires l'exigent. Les évacuations ne pourront entraîner le déplacement de personnes protégées qu'à l'intérieur du territoire occupé, sauf en cas d'impossibilité matérielle. La population ainsi évacuée sera ramenée dans ses foyers aussitôt que les hostilités dans ce secteur auront pris fin.

La Puissance occupante, en procédant à ces transferts ou à ces évacuations, devra faire en sorte, dans toute la mesure du possible, que les personnes protégées soient accueillies dans des installations convenables, que les déplacements soient effectués dans des conditions satisfaisantes de salubrité, d'hygiène, de sécurité et d'alimentation et que les membres d'une même famille ne soient pas séparés les uns des autres.

La Puissance protectrice sera informée des transferts et évacuations dès qu'ils auront eu lieu.

La Puissance occupante ne pourra retenir les personnes protégées dans une région particulièrement exposée aux dangers de la guerre, sauf si la sécurité de la population ou d'impérieuses raisons militaires l'exigent.

La Puissance occupante ne pourra procéder à la déportation ou au transfert d'une partie de sa propre population civile dans le territoire occupé par elle."

14/ L'article 29 stipule ce qui suit :

"La Partie au conflit au pouvoir de laquelle se trouvent des personnes protégées est responsable du traitement qui leur est appliqué par ses agents, sans préjudice des responsabilités individuelles qui peuvent être encourues."

B. Situation de la population civile

395. La section IV B et C 2 a), b) et c) contient des informations sur la situation de la population civile dans les territoires occupés. Elle se subdivise en deux parties où sont regroupées les informations concernant le traitement de la population civile [sous-section a)]; les informations concernant le traitement des détenus [sous-section b)]; et les informations sur les incidents quotidiens dans les territoires occupés, qui, de l'avis du Comité spécial, reflètent la situation de la population civile dans ces territoires [sous-section c)]. Le Comité fait observer que pendant la période considérée, les autorités d'occupation ont suivi, conformément à plusieurs déclarations à cet égard, ce qu'elles qualifient de politique de "poignée de fer" à l'égard des civils. Comme il l'avait déjà souligné dans ses rapports précédents, le Gouvernement israélien persiste, directement ou par le truchement des colons israéliens dans une politique de provocation extrême à l'égard de la population civile et de répression sévère de toute réaction de cette population à ses provocations. La section IV B et C 2 a) contient des informations sur plusieurs aspects du traitement de la population civile, y compris des informations sur les logements et magasins démolis ou condamnés [sous-section ii)]; l'imposition de couvre-feux [sous-section iii)]; l'ingérence dans l'enseignement et les établissements d'enseignement [sous-section iv)]; et sur les restrictions à la liberté de circuler affectant les notables Palestiniens individuellement ou la population de villes ou de villages d'une manière collective [sous-section v)].

396. Le traitement de la population civile par la Puissance occupante est strictement régie par le Règlement annexé à la Convention de La Haye de 1907 concernant les lois et coutumes de la guerre sur terre (IV), et en particulier la section III de ce Règlement, et par les articles 33 15/ et 53 16/ de la quatrième Convention de Genève. Ces deux instruments ont été violés à plusieurs reprises notamment par la punition de personnes civiles pour des actes qu'elles n'avaient pas commis et par des punitions collectives et des mesures de représailles infligées à la population civile.

---

15/ L'article 33 stipule ce qui suit :

"Aucune personne protégée ne peut être punie pour une infraction qu'elle n'a pas commise personnellement. Les peines collectives, de même que toute mesure d'intimidation ou de terrorisme, sont interdites.

Le pillage est interdit.

Les mesures de représailles à l'égard des personnes protégées et de leurs biens sont interdites."

16/ L'article 53 stipule ce qui suit :

"Il est interdit à la Puissance occupante de détruire des biens mobiliers ou immobiliers, appartenant individuellement ou collectivement à des personnes privées, à l'Etat ou à des collectivités publiques, à des organisations sociales ou coopératives, sauf dans les cas où ces destructions seraient rendues absolument nécessaires par les opérations militaires."

397. La section IV B et C 2 b) concerne le traitement des personnes civiles détenues. Les mauvaises conditions régnant dans les prisons, dont les rapports précédents avaient déjà fait état, persistent. Le Comité spécial estime que cet aspect de la situation des droits de l'homme qui ressort des informations reçues est extrêmement sérieux et requiert en priorité l'attention de la communauté internationale. Comme le Comité spécial l'avait déjà signalé dans ses rapports précédents, l'absence en Israël d'un mécanisme officiel sérieux chargé de superviser les conditions de détention et d'examiner les allégations de mauvais traitements dans des cas individuels, rend impossible la vérification de ces allégations. A la lumière des informations qui sont parvenues au Comité spécial pendant la période considérée et compte tenu de la totalité des informations dont des exemples sont fournis dans la section IV B et C 2 b), le Comité spécial est en mesure de confirmer que les procédures d'interrogatoire continuent à être accompagnées de violences et que les conditions de détention en général restent extrêmement dures. Le Comité spécial prend note d'une déclaration faite par le Directeur de l'Administration pénitentiaire israélienne, M. Haim Levi, lors de son départ à la retraite, confirmant cette situation (voir par. 334 ci-dessus). Le Comité spécial réaffirme son opinion selon laquelle les procédures d'interrogatoire et les conditions de détention devraient faire l'objet de mesures de révision radicales. En cela, les articles 64 17/ et 76 18/ de la quatrième Convention de Genève continuent d'être violés.

17/ L'article 64 stipule ce qui suit :

"La législation pénale du territoire occupé demeurera en vigueur, sauf dans la mesure où elle pourra être abrogée ou suspendue par la Puissance occupante si cette législation constitue une menace pour la sécurité de cette Puissance ou un obstacle à l'application de la présente Convention. Sous réserve de cette dernière considération et de la nécessité d'assurer l'administration effective de la justice, les tribunaux du territoire occupé continueront à fonctionner pour toutes les infractions prévues par cette législation.

La Puissance occupante pourra toutefois soumettre la population du territoire occupé à des dispositions qui sont indispensables pour lui permettre de remplir ses obligations découlant de la présente Convention, et d'assurer l'administration régulière du territoire ainsi que la sécurité soit de la Puissance occupante, soit des membres et des biens des forces ou de l'administration d'occupation ainsi que des établissements et des lignes de communications utilisés par elle."

18/ L'article 76 stipule ce qui suit :

"Les personnes protégées inculpées seront détenues dans le pays occupé et si elles sont condamnées, elles devront y purger leur peine. Elles seront séparées si possible des autres détenus et soumises à un régime alimentaire et hygiénique suffisant pour les maintenir dans un bon état de santé et correspondant au moins au régime des établissements pénitentiaires du pays occupé.

Elles recevront les soins médicaux exigés par leur état de santé.

Elles seront également autorisées à recevoir l'aide spirituelle qu'elles pourraient solliciter.

Les femmes seront logées dans des locaux séparés et placées sous la surveillance immédiate de femmes.

(Suite de la note page suivante)

398. Les exemples donnés dans la liste des incidents figurant dans la section IV C 2 c) reflètent la réalité quotidienne existant dans les territoires occupés. Il est clair que cette liste, qui est basée sur des informations provenant de sources qui n'ont pas été contredites et selon lesquelles la population des territoires occupés reste assujettie à un régime militaire accompagné de violations graves des dispositions de la quatrième Convention de Genève, ne peut que provoquer une nouvelle détérioration de la situation des droits de l'homme.

399. En effet, l'article 146 de la quatrième Convention de Genève prévoit des sanctions pénales à l'encontre des personnes coupables de violations graves de cette convention 19/. L'article 147 définit les actes qui sont considérés comme étant des graves violations de cette convention 20/.

---

(Suite de la note 18/)

Il sera tenu compte du régime spécial prévu pour les mineurs.

Les personnes protégées détenues auront le droit de recevoir la visite des délégués de la Puissance protectrice et du Comité international de la Croix-Rouge, conformément aux dispositions de l'article 143.

En outre, elles auront le droit de recevoir au moins un colis de secours par mois."

19/ L'article 146 stipule ce qui suit :

"Les Hautes Parties contractantes s'engagent à prendre toute mesure législative nécessaire pour fixer les sanctions pénales adéquates à appliquer aux personnes ayant commis, ou donné l'ordre de commettre, l'une ou l'autre des infractions graves à la présente Convention définies à l'article suivant.

Chaque Partie contractante aura l'obligation de rechercher les personnes prévenues d'avoir commis, ou d'avoir ordonné de commettre, l'une ou l'autre de ces infractions graves, et elle devra les déférer à ses propres tribunaux, quelle que soit leur nationalité. Elle pourra aussi, si elle le préfère, et selon les conditions prévues par sa propre législation, les remettre pour jugement à une autre Partie contractante intéressée à la poursuite, pour autant que cette Partie contractante ait retenu contre lesdites personnes des charges suffisantes.

Chaque Partie contractante prendra les mesures nécessaires pour faire cesser les actes contraires aux dispositions de la présente Convention, autres que les infractions graves définies à l'article suivant.

En toutes circonstances, les inculpés bénéficieront de garanties de procédure et de libre défense qui ne seront pas inférieures à celles prévues par les articles 105 et suivants de la Convention de Genève relative au traitement des prisonniers de guerre du 12 août 1949."

20/ L'article 147 stipule ce qui suit :

"Les infractions graves visées à l'article précédent sont celles qui comportent l'un ou l'autre des actes suivants, s'ils sont commis contre des personnes ou des biens protégés par la Convention : l'homicide intentionnel, la torture ou les traitements inhumains, y compris les expériences biologiques, le fait de causer intentionnellement de grandes souffrances ou de porter des atteintes graves à

(Suite de la note page suivante)



C. Recours judiciaires

400. Les informations citées dans la section IV B et C 3 concernent les recours introduits par la population civile pour obtenir réparation de mesures affectant la personne [section IV B et C 3 a)] et les biens [section IV B et C 3 b)]. Le Comité spécial a examiné cet aspect dans son rapport précédent où il avait conclu qu'il n'y avait pas de recours judiciaire véritable à la disposition de la population civile, sauf dans la possibilité de présenter un recours à la Haute Cour d'Israël. Durant la période considérée, il est toutefois devenu apparent que même cette possibilité-là n'était qu'un leurre du fait, principalement, des efforts délibérés du Gouvernement israélien en vue de circonvenir les autorités judiciaires. Les informations reçues par le Comité spécial montrent que, durant cette période, la Haute Cour de justice ne s'est prononcée qu'une seule fois en faveur du requérant (en janvier 1981) tandis qu'elle a rejeté neuf recours (voir par. 340, 343, 346, 354, 355, 362, 382, 384 et 388 ci-dessus). Néanmoins elle a adressé plusieurs injonctions de faire valoir les raisons éventuelles contre une décision envisagée (orders nisi) (9 contre 1) (voir par. 344, 352, 359, 372, 380 et 389 ci-dessus) et rendu plusieurs ordonnances interlocutoires (13 contre 1) (voir par. 341, 356, 359, 360, 363, 364, 377, 379, 385, 386, 387 et 389 ci-dessus). Le Comité spécial note la création d'une instance militaire de recours habilitée à recevoir, dans un délai de 21 jours à compter de la réception d'une ordonnance d'expropriation, les recours des personnes contestant la légalité de l'expropriation d'un bien déclaré "propriété de l'Etat". Toutefois, le Comité spécial constate que cette instance est sans utilité pour la protection des personnes civiles, elle est plutôt un moyen d'assurer plus rapidement l'expropriation des terrains palestiniens par un organisme entièrement dépendant des autorités militaires. Dans son rapport précédent, le Comité spécial était arrivé à la conclusion que les autorités d'occupation avaient en fait modifié la législation régissant les territoires occupés dans la quasi-totalité des domaines, pour lui substituer un régime juridique d'inspiration israélienne. Cette forme d'annexion juridique larvée continue à se manifester, entre autres, par l'extension de la compétence de l'instance militaire de recours aux objections présentées contre les ordonnances d'expropriation de terrains déclarés "terrains domaniaux" par les autorités.

401. A la lumière de ce qui précède, le Comité spécial estime que la population civile des territoires occupés est même privée de la jouissance de ses droits les plus fondamentaux. La situation est telle que la menace contre la paix et la sécurité internationales est plus sérieuse que jamais. Le devoir qui incombe à la communauté internationale d'intervenir avec tous les moyens à sa disposition est devenu plus impérieux que jamais. Il faut mettre un terme aux pratiques et politiques du Gouvernement israélien dans les territoires occupés que le présent rapport illustre amplement. Il faut en particulier faire échec à la politique

(Suite de la note 20/)

l'intégrité physique ou à la santé, la déportation ou le transfert illégaux, la détention illégale, le fait de contraindre une personne protégée à servir dans les forces armées de la Puissance ennemie, ou celui de la priver de son droit d'être jugée régulièrement et impartialement selon les prescriptions de la présente Convention, la prise d'otages, la destruction et l'appropriation de biens non justifiées par des nécessités militaires et exécutées sur une grande échelle de façon illicite et arbitraire."

/...

israélienne de création de "homelands" dans les territoires occupés, politique qui non seulement nie le droit à l'autodétermination de la population des territoires occupés mais aussi constitue la source de violations systématiques et persistantes des droits de l'homme. Dans ses rapports précédents, le Comité spécial avait recommandé l'établissement d'un mécanisme qui pourrait être un élément modérateur dans ces circonstances 21/. De cette façon, il serait possible de remédier à la détérioration continue de la situation des droits de l'homme dans les territoires occupés, que le Comité spécial a constatée durant la période couverte par le présent rapport, et d'inverser la politique à long terme d'annexion.

---

21/ Dans chacun de ses rapports précédents, le Comité spécial a recommandé :

"a) Que les Etats dont le territoire est occupé par Israël désignent immédiatement soit un ou plusieurs Etats neutres, soit une organisation internationale offrant toutes garanties d'impartialité et d'efficacité, en vue de sauvegarder les droits de l'homme de la population des territoires occupés;

b) Que des arrangements adéquats soient pris afin que les intérêts de la nombreuse population des territoires occupés qui ne s'est pas vu donner la possibilité d'exercer son droit à l'autodétermination soit convenablement représentée; et

c) Qu'un Etat neutre ou une organisation internationale, au sens de l'alinéa a) ci-dessus, soit désigné par Israël et associé à cet arrangement."

En vertu de cet arrangement, l'Etat ou les Etats ou l'organisation internationale, ainsi désignés, pourraient être autorisés à entreprendre les activités ci-après :

"a) Assurer le respect scrupuleux des dispositions relatives aux droits de l'homme énoncés dans les Conventions de Genève du 12 août 1949 relatives au traitement des prisonniers de guerre et à la protection des personnes civiles en temps de guerre et, en particulier, faire des enquêtes et déterminer les faits lorsqu'il est allégué que les dispositions relatives aux droits de l'homme de ces conventions ou d'autres instruments internationaux applicables sont violées;

b) Veiller à ce que la population des territoires occupés soit traitée conformément au droit applicable;

c) Faire rapport aux Etats intéressés et à l'Assemblée générale des Nations Unies sur leurs activités."

VI. ADOPTION DU RAPPORT

402. Le présent rapport a été approuvé et signé par le Comité spécial, conformément à l'article 20 de son règlement, le 4 septembre 1981.

(Signé) O. GOUNDIAM (Sénégal)

I. B. FONSEKA (Sri Lanka)

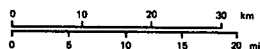
B. MEHOLJIC (Yougoslavie)

-----



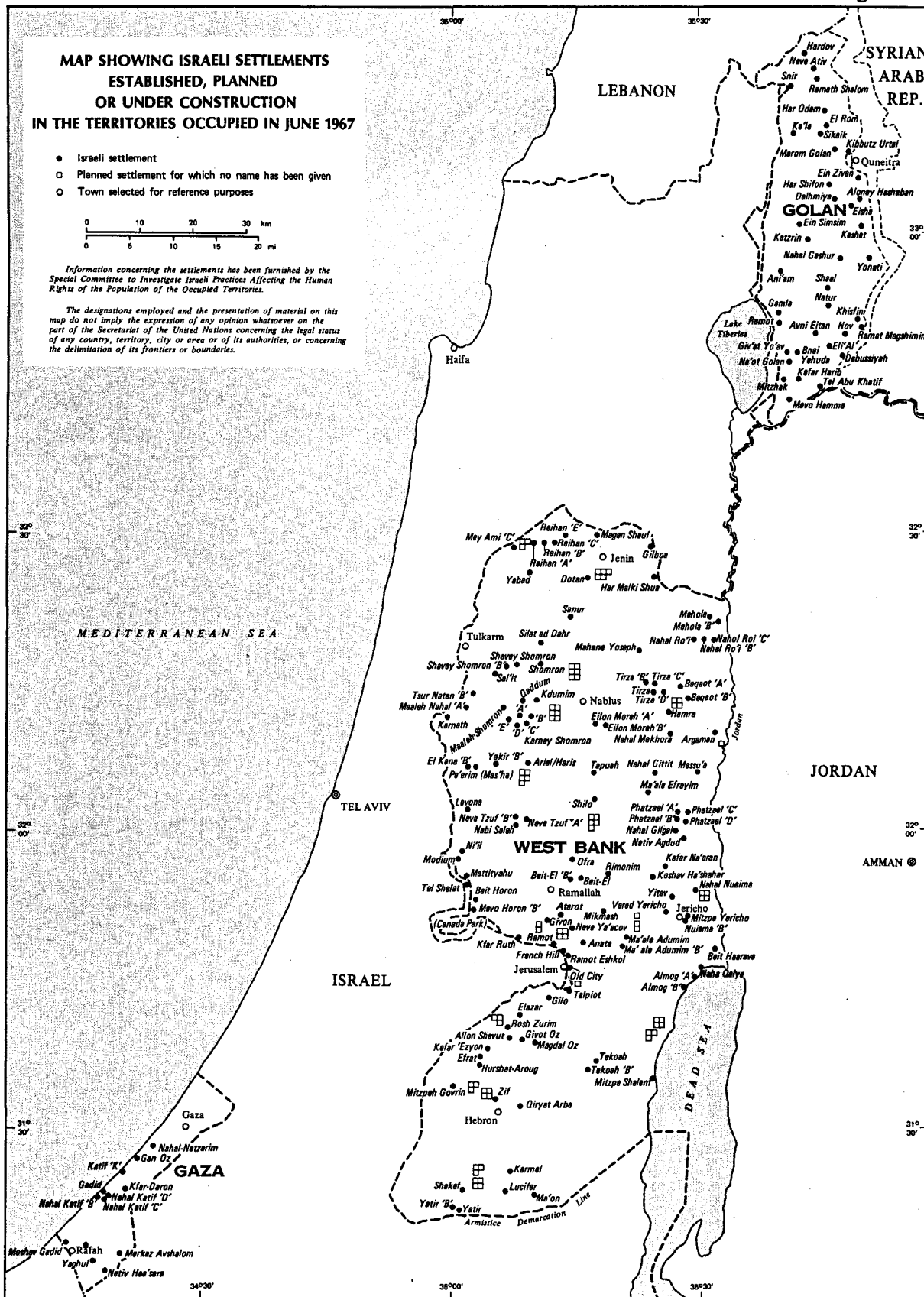
**MAP SHOWING ISRAELI SETTLEMENTS  
ESTABLISHED, PLANNED  
OR UNDER CONSTRUCTION  
IN THE TERRITORIES OCCUPIED IN JUNE 1967**

- Israeli settlement
- Planned settlement for which no name has been given
- Town selected for reference purposes



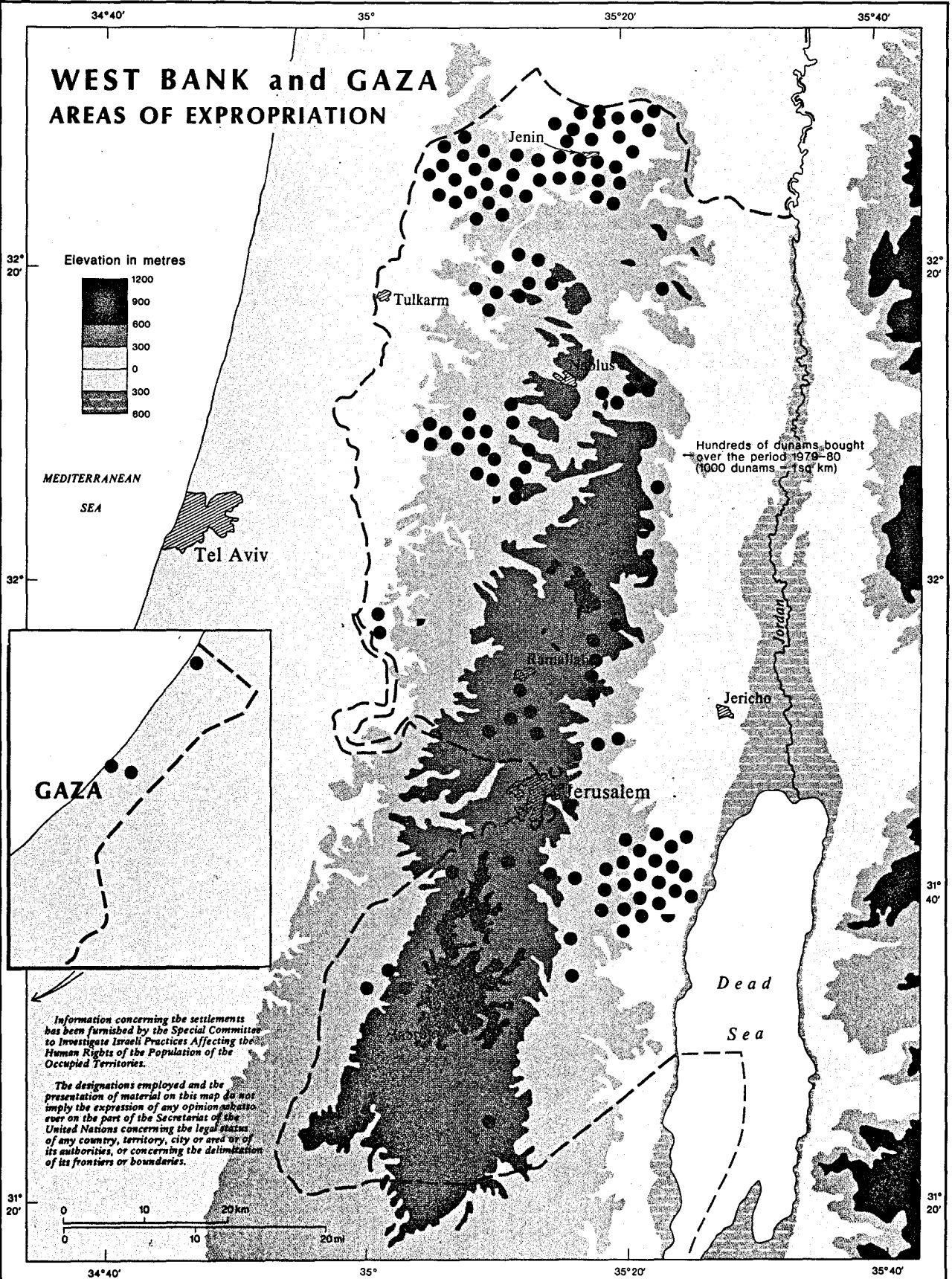
Information concerning the settlements has been furnished by the Special Committee to Investigate Israeli Practices Affecting the Human Rights of the Population of the Occupied Territories.

The designations employed and the presentation of material on this map do not imply the expression of any opinion whatsoever on the part of the Secretariat of the United Nations concerning the legal status of any country, territory, city or area or of its authorities, or concerning the delimitation of its frontiers or boundaries.

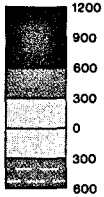




# WEST BANK and GAZA AREAS OF EXPROPRIATION



Elevation in metres



Hundreds of dunams bought over the period 1979-80 (1000 dunams = 1sq km)

MEDITERRANEAN SEA

Tel Aviv

GAZA

Jerusalem

Dead Sea

Information concerning the settlements has been furnished by the Special Committee to Investigate Israeli Practices Affecting the Human Rights of the Population of the Occupied Territories.

The designations employed and the presentation of material on this map do not imply the expression of any opinion whatsoever on the part of the Secretariat of the United Nations concerning the legal status of any country, territory, city or area or of its authorities, or concerning the delimitation of its frontiers or boundaries.